

Rapport annuel des comptes

Exercice 2025

*Etabli en application des dispositions de l'article 19
du décret n° 2007 - 173 du 7 février 2007*



CNRACL

La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

RAPPORT ANNUEL DES COMPTES

Exercice 2025

*Etabli en application des dispositions de l'article 19
du décret n° 2007 - 173 du 7 février 2007*



La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

Le rapport annuel des comptes se présente comme suit :

LE COMMENTAIRE DE SYNTHESE **6**

LES COMPTES ANNUELS – L'AUDIT DES COMPTES **11**

Les comptes annuels

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat, le hors bilan et l'annexe. Ces éléments indissociables sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur

date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

Les comptes de hors bilan retracent les engagements du régime pour lesquels les conditions de réalisation ne sont pas présentes à la date de clôture.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan, le compte de résultat et le hors bilan, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications pour une meilleure compréhension des comptes.

L'audit des comptes

En qualité de commissaires aux comptes de la CNRACL, les cabinets Forvis Mazars et Grant Thornton effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. Ils certifient, en justifiant leurs appréciations, que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent

une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de l'exercice. A l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport de certification joint au présent document.

LA CERTIFICATION DES COMPTES **59**

LE RAPPORT DE GESTION **66**

Le rapport de gestion présente l'analyse de la situation du régime et les évolutions constatées sur plusieurs exercices.

Il complète ou détaille les informations afférentes à certaines activités et donne également des éléments prévisionnels.

LES TEXTES DE REFERENCES ET AUTRES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES **101**



I. COMMENTAIRE DE SYNTHÈSE

L'année 2025 est à nouveau marquée par l'enregistrement d'un résultat déficitaire : - 2,3 Md€ ; les capitaux propres, négatifs depuis 2020, s'élèvent à - 10,2 Md€.

Cette tendance déficitaire se poursuit ; elle s'explique par l'enregistrement d'une marge brute négative depuis 2020 et de charges financières importantes, liées aux emprunts contractés tout au long de l'année ; alors même que les charges de compensation diminuent et que le dispositif de neutralisation financière des coûts du transfert des personnels de l'État dans la fonction publique territoriale dans le cadre de la décentralisation, génère un produit depuis 2021.

La marge brute négative s'explique par le montant des cotisations inférieur à celui des prestations. Pour 2025, la hausse du taux des cotisations a conduit à enregistrer une évolution des cotisations supérieure (+ 7,5 %) à celle des prestations (4,7 %). La marge brute et le résultat s'améliorent donc légèrement après plusieurs années de dégradation, mais demeurent fortement négatifs.

- Concernant les cotisations et produits affectés, à 27,7 Md€, l'augmentation s'explique :
 - Principalement par l'augmentation du taux de la contribution employeur CNRACL de 3 points portant le taux à 34,65 %, appliquée au 1^{er} janvier 2025 ;
 - Dans une moindre mesure, par la hausse de l'indice moyen (+0,8 % pour la FPH et +0,5 % pour la FPT) ;
 - Et ce malgré une légère baisse de l'effectif des cotisants, estimée à - 0,3 % (stabilité sur la fonction publique hospitalière ; - 0,4 % sur la fonction publique territoriale).

Cette tendance à la hausse est renforcée par une augmentation des cotisations rétroactives pour donner suite à validations de périodes : 52,6 M€ (+ 32,8 % par rapport à 2024).

- Concernant les prestations versées, à 29,5 Md€, elles progressent de manière modérée (+ 4,7 %) par rapport à 2024 (+ 7,8 %) : sous l'effet :
 - de la hausse continue du nombre des pensionnés (+ 2,9 %), y compris les bénéficiaires de retraite progressive,
 - et également de la revalorisation des pensions en janvier 2025 (+ 2,2 %).

Les aides versées au titre du Fonds d'Action Sociale, à 115,5 M€, consomment partiellement l'enveloppe totale 2025 de 134,5 M€.

Outre ces éléments, il convient de mentionner :

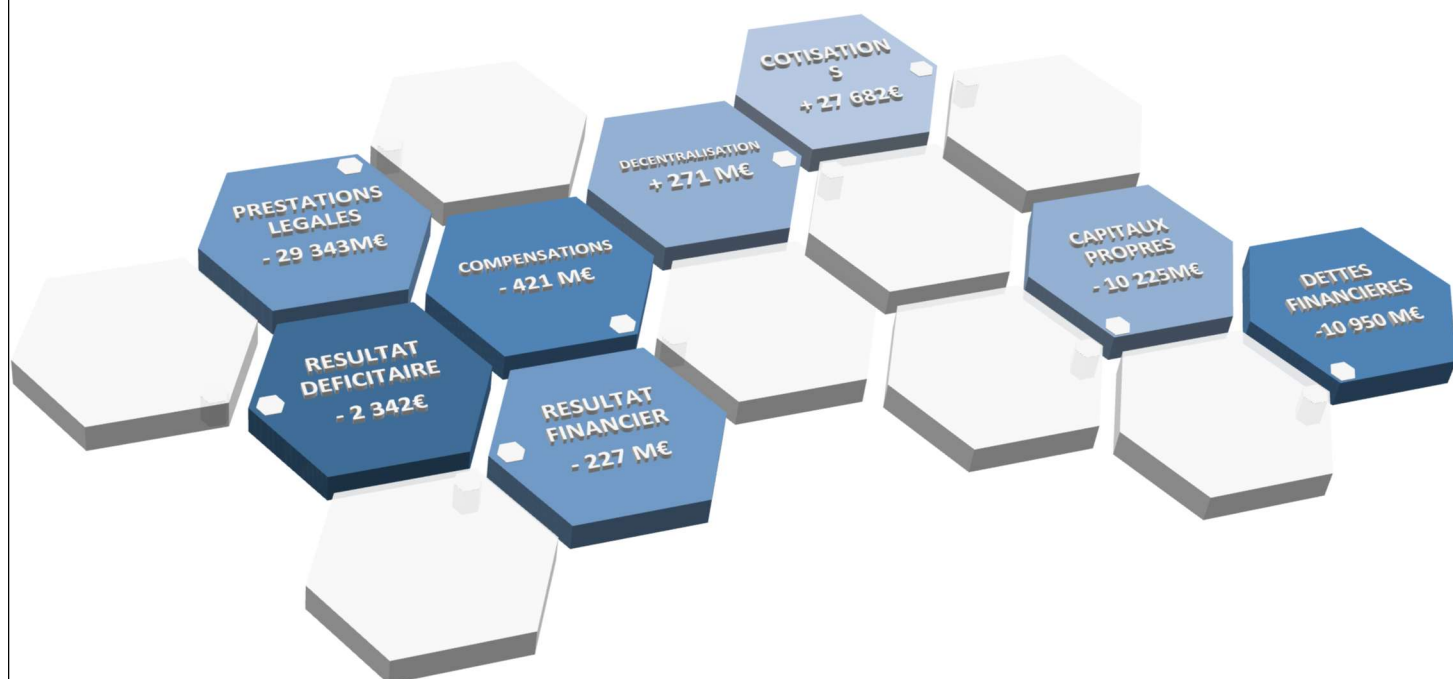
- La contribution du régime à la compensation vieillesse inter-régime, en diminution significative depuis 2020, passant en 2025 sous le seuil des 450 M€ à 420,6 M€ (456,0 M€ en 2024 ; 1 183,4 M€ en 2020).
- La participation au dispositif de neutralisation financière des coûts du transfert des personnels de l'État dans la fonction publique territoriale dans le cadre de la décentralisation qui génère, en montant net, un produit depuis 2021, qui s'élève en 2025 à 270,8 M€ (247,7 M€ en 2024).
- L'augmentation des produits de transferts relatifs aux validations de périodes, d'un montant de 56,3 M€ (+ 43,5 % par rapport à 2024).
- La hausse des charges de transferts relatifs aux rétablissements, dont le montant toujours soutenu depuis quelques années, atteint 45 M€ en 2025 (37,3 M€ en 2024).
- Un niveau net de dotations et reprises aux provisions et dépréciations des créances très faible (3,7 M€ ; 65,7 M€ en 2024), qui masque un montant élevé :
 - de dotations, notamment sur le périmètre des cotisations normales (108,3 M€), avec une créance atteignant presque 600 M€ (590,7 M€),
 - et de reprises, particulièrement sur le périmètre des cotisations rétroactives (107,9 M€), avec la comptabilisation en créances irrécouvrables des soldes antérieurs à 2020, relatifs aux validations de périodes (92,1 M€), en application d'une délibération du conseil d'administration d'octobre 2025.

Concernant la trésorerie, comme depuis 2022, la CNRACL a dû recourir, tout au long de l'année 2025, à des financements auprès de l'Urssaf Caisse Nationale. Ce financement a généré des charges financières pour un montant de 230,9 M€,

montant en diminution par rapport à 2024, du fait essentiellement de la baisse des taux, alors même que le montant moyen emprunté sur l'année a progressé. Ces charges financières n'ont été que très partiellement compensées par les plus-values réalisées à l'occasion de cessions des positions

prises sur des OPCVM monétaires, cessions visant à couvrir le paiement des pensions.

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2025.



LE COMPTE DE RESULTAT.

Les produits d'exploitation s'établissent, au 31/12/2025, à 28,6 Md€ :

- Les cotisations normales et rétroactives s'élèvent à 27,6 Md€ et représentent plus de 98 % du total des produits d'exploitation. Les cotisations normales enregistrent une augmentation soutenue de 7,5 % (+ 5,6 % en 2024), en raison de l'augmentation du taux de contribution en 2025 ; les cotisations rétroactives, à 52,6 M€, progressent également, traduisant une activité persistante malgré la fin programmée du dispositif.
- Les autres produits techniques et courants correspondent :
 - Aux transferts effectués dans le cadre de la décentralisation pour la partie des remboursements par l'Etat des prestations et de la compensation qui s'élèvent à 715,8 M€ contre 666,1 M€ en 2024.
 - Aux transferts entre organismes (régime général de sécurité sociale et Ircantec) suite à validations de périodes pour 56,3 M€ (39,2 M€ en 2024), augmentation conforme à l'évolution des cotisations rétroactives.
 - Aux reprises de provisions et dépréciations de 144,5 M€ (63,9 M€ en 2024) qui portent essentiellement sur le périmètre des cotisations rétroactives (107,9 M€), par suite du classement en créances irrécouvrables des créances antérieures à 2020.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 30,7 Md€.

Elles progressent de 4,8 % ; une augmentation ralentie par rapport à 2024 (+ 6,6 %) ; elles se répartissent de la manière suivante :

- Les prestations légales vieillesse et invalidité s'élèvent à 29,3 Md€. L'évolution modérée de 4,7 % en 2025 est due :
 - A la croissance du nombre de pensionnés de l'ordre de 2,9 %,
 - Aux revalorisations des pensions intervenues le 1^{er} janvier (+ 2,2 %) pour les pensions vieillesse, le 1^{er} avril pour les pensions d'invalidité (+ 1,7 %).
- Les prestations d'action sociale, égales à 115,1 M€.

- Les actions de prévention, à 7,0 M€, affichent cependant toujours, une sous-consommation du budget.
- Les autres charges techniques correspondent :
 - Aux charges de transferts de compensation vieillesse inter-régime, correspondant :
 - aux acomptes, pour 383,0 M€ qui accusent une baisse significative de presque 20 %,
 - A la régularisation définitive 2024 : 37,6 M€ (un produit en 2024 de 19,0M€).
 - Aux transferts suite à la décentralisation pour la partie des versements à l'Etat des cotisations. La charge s'élève ainsi à 445,0 M€ contre 418,3 M€ en 2024.
 - Aux transferts suite à rétablissements vers les organismes de sécurité sociale (45,0 M€), dont le montant augmente traduisant, là aussi, une activité soutenue alors même que la réglementation devrait entraîner un ralentissement (37,3 M€ en 2024).
 - Aux dotations aux dépréciations et aux provisions qui s'élèvent à 148,1 M€, enregistrant une nouvelle hausse par rapport à 2024, augmentation essentiellement ciblée toujours sur le périmètre des employeurs défaillants du fait de la hausse de la créance correspondante.
- Les autres charges correspondent principalement aux frais de gestion (98,8 M€).

Le résultat d'exploitation, déficitaire depuis 2018, mais en amélioration par rapport à 2024 (- 2 758,4 M€). s'élève ainsi à - 2 114,6 M€.

Le résultat financier est de - 227,0 M€.

Le recours à des financements externes a été nécessaire tout au long de l'année ; avec une hausse du montant moyen emprunté sur l'exercice (9,6 Md€ en 2025 contre 6,9 Md€ en 2024), les avances de trésorerie ont impacté le résultat de manière significative, malgré la baisse des taux, à hauteur de 230,9 M€. Les rendements des supports de placements ont conduit à l'enregistrement de plus-values à hauteur de 3,9 M€.

LE BILAN.

A l'arrêté des comptes, le bilan affiche un montant de 1,2 Md€, en baisse de plus de 20 % par rapport à 2024. A noter, les éléments d'évolution suivants :

• A l'actif

- Une nouvelle hausse du montant des créances sur pensionnés : + 11,3 % par rapport à 2024, portant le total à 40,3 M€ ; ces créances sont dépréciées à hauteur de 24,8 M€ ;
- Une augmentation de la créance sur cotisations normales (+ 96,2 M€), compensée par une dépréciation élevée ;
- Une diminution de 102,1 M€ des créances sur cotisations rétroactives suite à validations de périodes, liée essentiellement aux créances irrécouvrables comptabilisées sur le périmètre des créances antérieures à 2020, conformément à la délibération du conseil d'administration d'octobre 2025 ;
- Une baisse des encours de placement à la date du 31 décembre : 43,2 M€ (contre 331,3 M€ en 2024).

• Au passif

- Le maintien des réserves négatives (y compris le résultat 2025) à un niveau significatif - 10,2 Md€, malgré la dotation de la CADES de 2021 (1,3 Md€).
- L'augmentation de la dette financière à 11,0 Md€ au 31/12/2025, correspondant à l'emprunt court terme réalisé auprès de l'Urssaf Caisse nationale (9,0 Md€ en 2024).
- Une dette de compensation généralisée, correspondant à la régularisation des acomptes 2025 pour 73,0 M€ (58,0 M€ en créance pour 2024).

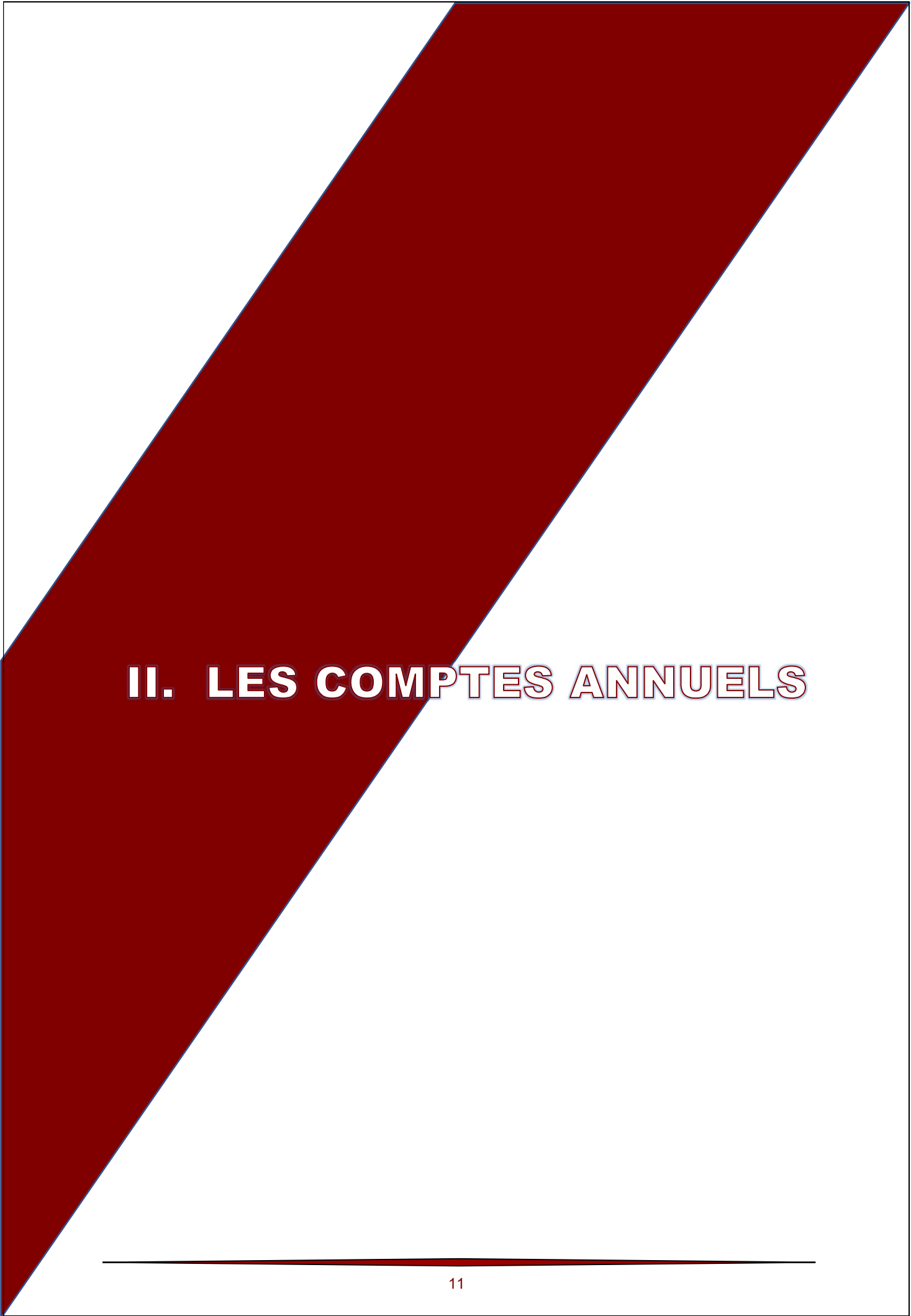
PERSPECTIVES 2026.

L'année 2026 sera impactée par les évolutions réglementaires suivantes :

- Revalorisation des pensions de retraite de 0,9 % au 1^{er} janvier 2026.
- Poursuite de l'augmentation du taux de contribution employeur de 3 points, portant le taux à 37,65 % ; cette mesure s'inscrit dans un décret global qui prévoit une hausse de 3 points par an, pendant 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Autorisation donnée à la CNRACL de recourir à des ressources non permanentes pour 2026 : un plafond de 13,7 Md€ a été prévu pour l'année dans la LFSS 2026 permettant

d'assurer la pérennité des paiements des prestations sur l'ensemble de l'année 2026 avec un point bas estimé à 13,3 Md€ en novembre.

- Les travaux et réflexions à mener suite aux conclusions à venir de l'audit IGAS / IGF / IGA sur la situation financière du régime.
- Les élections du nouveau conseil d'administration de la CNRACL planifiées en novembre 2026.
- Les travaux de la future COG 2026 / 2030 avec un objectif de signature avant la fin de l'année.



II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE & LE RESULTAT	14
BILAN & COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIÉ.	14
BILAN & COMPTE DE RESULTAT DETAILLÉ.	18
HORS BILAN.	22
RESULTAT ET RESERVES.	22
FAITS MARQUANTS.	22
EVENEMENTS POST CLOTURE.	22
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES	23
LES PRINCIPALES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.	23
PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.	24
Principes généraux.	24
Règles et méthodes attachées à certains postes.	24
Changements de méthode, de présentation et d'estimation comptable.	26
Continuité d'exploitation.	27
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE BILAN	28
1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES.	28
Prêts sociaux.	28
Prêts aux collectivités.	28
Cautionnements.	29
2. PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.	30
3. COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.	33
Créances sur cotisations normales.	33
Créances sur cotisations rétroactives.	34
4. MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATIONS.	34
5. ENTITES PUBLIQUES.	35
6. TRANSFERTS SUITE A VALIDATIONS DE PERIODES ET AUTRES OPERATIONS.	36
Régime général de sécurité sociale.	36
IRCANTEC.	36
Autres organismes et autres créances.	37
7. AUTRES CREANCES ET DETTES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.	37
8. AUTRES CREANCES.	38
9. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.	38
10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.	39
Charges d'élections.	39
Cotisations.	39
Indemnisations.	39
11. COTISANTS CREDITEURS.	39
12. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES : CHARGES A PAYER.	40
13. PRESTATAIRES ET AUTRES TIERS.	41
14. COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.	42
15. TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.	42
16. COMPENSATION.	43
17. PRELEVEMENT A LA SOURCE.	43
18. CREDITEURS DIVERS.	43
19. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.	44
20. DETTES FINANCIERES.	44

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	45
21. PRESTATIONS LEGALES.	45
Analyse des écarts des prestations entre 2024 et 2025.	46
22. PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.	47
23. ACTIONS DE PREVENTION.	48
Charges comptabilisées.	48
Engagements hors bilan.	48
24. TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATION.	48
25. TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.	49
Acomptes.	49
Régularisation des acomptes.	50
Engagements reçus.	50
26. TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.	51
27. AUTRES CHARGES TECHNIQUES.	51
28. DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.	51
29. DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.	52
30. FRAIS DE GESTION.	53
31. COTISATIONS.	53
Cotisations normales.	53
Analyse des écarts des cotisations normales entre 2024 et 2025.	54
Cotisations rétroactives suite à validations de périodes.	54
32. RACHATS DE COTISATIONS.	54
33. COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT.	54
34. ENTITES PUBLIQUES.	55
35. TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.	55
36. TRANSFERTS : PRISE EN CHARGE DE PRESTATIONS.	55
37. RESULTAT FINANCIER.	56
Charges financières.	56
Produits financiers.	56
38. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.	57

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE & LE RESULTAT

BILAN & COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIÉ.

BILAN ACTIF

Rubriques	(en euros)		
	2025		2024
	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
ACTIF IMMOBILISE	43 889 834		43 889 834
Immobilisations financières	43 889 834		43 889 834
Prêts	43 885 992		43 885 992
Dépôts et cautionnements versés	1 000		1 000
Autres créances immobilisées	2 841		2 841
ACTIF CIRCULANT	1 831 835 266	699 562 153	1 132 273 113
Créances d'exploitation	1 778 219 765	699 562 153	1 078 657 613
Fournisseurs, intermédiaires sociaux	47 829		47 829
Créances liées aux services de prestation	40 339 156	24 812 685	15 526 471
Créances sur cotisants et comptes rattachés	1 630 924 911	632 404 456	998 520 455
<i>Cotisants - créances</i>	<i>751 916 658</i>	<i>632 404 456</i>	<i>119 512 202</i>
<i>Cotisants - produits à recevoir</i>	<i>879 008 253</i>		<i>879 008 253</i>
Entités publiques	33 292		33 292
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	104 556 802	40 078 852	64 477 950
Débiteurs divers	2 317 775	2 266 160	51 616
Trésorerie active	53 615 501		53 615 501
Disponibilités	10 401 865		10 401 865
Valeurs mobilières de placement	43 213 636		43 213 636
TOTAL ACTIF	1 875 725 100	699 562 153	1 176 162 947

BILAN PASSIF

(en euros)

	2025	2024
FONDS PROPRES	(10 224 543 554)	(7 882 949 258)
Biens remis en pleine propriété aux organismes	1 294 085 264	1 294 085 264
Réserves	(9 177 034 522)	(6 155 501 856)
Résultat de l'exercice	(2 341 594 296)	(3 021 532 666)
PROVISIONS	11 600 000	9 215 656
Provisions pour risques et provisions pour charges	11 600 000	9 215 656
DETTES FINANCIERES		
DETTES NON FINANCIERES	439 087 834	349 415 239
Cotisants créditeurs	1 266 752	1 793 262
Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés	302 378	121 522
Prestataires : versements directs aux assurés et allocataires	37 579 933	39 898 697
Prestataires : versements à des tiers	5 410 492	5 957 468
Entités publiques	73 045 753	66 640 301
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	286 204 476	198 217 726
Créditeurs divers	20 548 028	20 615 623
Produits constatés d'avance	14 730 022	16 170 641
TRESORERIE PASSIVE	10 950 018 666	9 001 558 000
Autres éléments de trésorerie passive	10 950 018 666	9 001 558 000
TOTAL PASSIF	1 176 162 947	1 477 239 637

COMPTE DE RESULTAT (CHARGES)

(en euros)			
Rubriques	2025	2024	Variation
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	30 627 628 884	29 219 342 527	1 408 286 357
Prestations sociales	29 465 610 090	28 151 430 782	1 314 179 308
Prestations légales	29 343 087 400	28 026 596 671	1 316 490 729
Prestations d'action sociale	115 511 501	114 272 007	1 239 494
Actions de prévention	7 011 189	10 562 104	(3 550 915)
Transferts, subventions et contributions	910 673 797	930 714 417	(20 040 620)
Diverses charges de gestion technique	104 708 944	8 561 176	96 147 768
Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique	146 636 054	128 636 152	17 999 902
CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	100 342 854	98 623 751	1 719 104
Achats et autres charges externes	98 724 414	97 550 998	1 173 416
Autres charges de gestion courante	118 441	72 753	45 688
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions liées aux charges de gestion courante	1 500 000	1 000 000	500 000
CHARGES FINANCIERES (VI)	230 924 042	269 031 870	(38 107 828)
Charges financières sur opérations diverses	230 924 042	269 031 870	(38 107 828)
Impôts sur les sociétés (VII)	(20 984)	(7 480)	(13 504)
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	30 958 874 797	29 586 990 668	1 371 884 129
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)			
TOTAL GENERAL	30 958 874 797	29 586 990 668	1 371 884 129

COMPTE DE RESULTAT (PRODUITS)

(en euros)			
Rubriques	2025	2024	Variation
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	28 613 344 483	26 559 564 873	2 053 779 610
Cotisations, impôts et produits affectés	27 682 176 612	25 757 340 104	1 924 836 508
Cotisations sociales	27 617 053 347	25 690 805 066	1 926 248 281
Cotisations prises en charge par l'Etat	64 500 000	65 800 000	(1 300 000)
Produits versés par une entité publique autre que l'Etat	623 265	735 038	(111 773)
Produits techniques	786 700 331	738 307 219	48 393 111
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés	778 740 014	730 716 464	48 023 549
Divers produits techniques	7 960 317	7 590 755	369 562
Reprises sur provisions et sur dépréciations	144 467 540	63 917 550	80 549 990
Reprise sur provisions pour charges techniques	3 615 656	1 321 435	2 294 221
Reprise sur dépréciations des actifs circulants	140 851 884	62 596 115	78 255 770
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	6 416	6 132	284
Divers produits de gestion courante	6 416	6 132	284
PRODUITS FINANCIERS (III)	3 929 602	5 886 997	(1 957 394)
Produits financiers et transferts de charges financières	3 929 602	5 886 997	(1 957 394)
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III)	28 617 280 501	26 565 458 001	2 051 822 500
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	2 341 594 296	3 021 532 666	(679 938 371)
TOTAL GENERAL	30 958 874 797	29 586 990 668	1 371 884 129

BILAN & COMPTE DE RESULTAT DETAILLÉ.

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2025	2024
Immobilisations financières	1	43 889 834	45 898 898
Prêts sociaux		1 304 487	1 323 751
Prêts collectivités		42 584 346	44 574 147
Cautionnements		1 000	1 000
Prestataires et fournisseurs débiteurs	2	15 574 300	10 805 839
Fournisseurs débiteurs		47 829	77 300
Prestataires débiteurs		12 479 057	8 219 922
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		27 860 099	28 014 002
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		(24 812 685)	(25 505 384)
Créances cotisants et comptes rattachés		998 520 455	950 153 408
Cotisants et comptes rattachés	3	674 510 988	680 397 734
Cotisants produits à recevoir	3	873 922 938	824 868 957
Dépréciation sur cotisations	3	(557 692 117)	(561 239 478)
Majorations de retard	4	77 405 670	71 101 695
Majorations de retard - produits à recevoir	4	5 085 315	3 611 816
Dépréciation des majorations de retard	4	(74 712 339)	(68 587 315)
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale		64 511 242	128 335 132
Entités publiques	5	33 292	12 308
Transferts suite à validations de périodes et autres opérations	6	55 459 087	49 344 908
<i>Créances</i>		49 734 903	53 122 429
<i>Produits à recevoir</i>		45 803 036	39 041 691
<i>Dépréciation des créances</i>		(40 078 852)	(42 819 211)
Compensation généralisée			58 000 000
Autres créances sur organismes de sécurité sociale	7	9 018 863	20 977 916
Autres créances	8	51 616	360 641
Débiteurs divers		2 317 775	487 236
Dépréciation des autres créances		(2 266 160)	(126 596)
Valeurs mobilières de placement	9	43 213 636	331 266 687
Valeurs mobilières de placement		43 213 636	331 266 687
Disponibilités	9	10 401 865	10 419 032
Valeurs à l'encaissement		4 486	
Banques		10 397 379	10 419 032
TOTAL GENERAL		1 176 162 947	1 477 239 637

BILAN PASSIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2025	2024
Capitaux propres		(10 224 543 554)	(7 882 949 258)
Bien remis en pleine propriété aux organismes		1 294 085 264	1 294 085 264
Autres réserves		(9 177 034 522)	(6 155 501 856)
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(2 341 594 296)	(3 021 532 666)
Provisions pour risques et charges	10	11 600 000	9 215 656
Provisions pour charges d'élections		4 500 000	3 315 656
Provisions pour risques de remboursement		7 100 000	5 900 000
Cotisants créditeurs	11	1 266 752	1 793 262
Cotisants créditeurs		1 266 752	1 793 262
Fournisseurs et comptes rattachés	12	302 378	121 522
Fournisseurs et comptes rattachés		49 851	
Fournisseurs factures non parvenues		252 528	121 522
Prestataires	13	42 990 425	45 856 166
Versements directs aux prestataires		5 509 109	5 582 235
Prestataires charges à payer		31 175 316	32 790 743
Versements à des tiers		214 907	127 577
Tiers charges à payer		6 091 092	7 355 611
Entités publiques et organismes de sécurité sociale		359 250 229	264 858 027
Cotisations sociales à reverser	14	171 641 595	164 869 463
Transferts suite à rétablissements	15	41 484 208	33 263 165
<i>Dettes</i>		6 855 822	7 587 259
<i>Charges à payer</i>		34 628 387	25 675 906
Compensation généralisée	16	73 000 000	
Autres dettes sur organismes de sécurité sociale		78 672	85 098
Prélèvement à la source	17	73 045 753	66 640 301
Autres dettes	18	20 548 028	20 615 623
Créditeurs divers		20 548 028	20 615 623
Comptes de régularisation	19	14 730 022	16 170 641
Produits constatés d'avance		14 730 022	16 170 641
Trésorerie Passive	20	10 950 018 666	9 001 558 000
TOTAL GENERAL		1 176 162 947	1 477 239 637

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2025	2024
Prestations sociales		29 465 610 090	28 151 430 782
Prestations légales	21	29 343 087 400	28 026 596 671
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		25 268 756 406	24 141 926 143
<i>Prestations légales vieillesse droit dérivé</i>		1 077 549 007	1 019 020 369
<i>Prestations légales invalidité droit direct</i>		2 279 491 858	2 160 440 779
<i>Prestations légales invalidité droit dérivé</i>		713 284 021	701 020 912
<i>Prestations légales invalidité diverses</i>		4 006 109	4 188 468
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale	22	115 511 501	114 272 007
Actions de prévention	23	7 011 189	10 562 104
Charges techniques		910 673 797	930 714 417
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensation	24	420 591 629	475 000 000
Transferts suite à décentralisation - article 59	25	445 002 835	418 348 372
<i>Reversement de cotisations</i>		417 745 019	406 099 339
<i>Remboursement de la compensation</i>		27 257 816	12 249 033
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale dont Rétablissements	26	45 000 660	37 280 947
Autres charges techniques	27	78 672	85 098
Diverses charges techniques	28	104 708 944	8 561 176
Créances irrécouvrables et remises de dettes		101 461 232	6 386 650
Autres charges techniques		3 247 712	2 174 526
Dotations aux dépréciations techniques	29	142 136 054	124 536 152
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		142 136 054	124 536 152
Achats et charges externes		98 842 854	97 623 751
Rémunérations, honoraires		317 932	331 579
Frais de gestion	30	98 524 922	97 292 172
Dotations aux provisions pour risques et charges	10	6 000 000	5 100 000
Dotations aux provisions pour charges d'élections		1 500 000	1 000 000
Dotations aux provisions pour risques et charges		4 500 000	4 100 000
Charges financières		230 924 042	269 031 870
Charges d'intérêts d'emprunts	37	230 905 375	269 001 357
Intérêts financiers		18 666	30 513
Impôts		(20 984)	(7 480)
Impôts sur revenus financiers		(20 984)	(7 480)
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		30 958 874 797	29 586 990 668
TOTAL GENERAL		30 958 874 797	29 586 990 668

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2025	2024
Cotisations et produits affectés		27 682 176 612	25 757 340 104
Cotisations patronales	31	20 906 248 110	19 002 495 048
Majorations de retard	4	17 009 002	14 657 373
Rachats de cotisations	32	1 268 692	1 712 304
Cotisations salariales	31	6 692 527 543	6 671 940 342
Cotisations prises en charges par l'Etat	33	64 500 000	65 800 000
Produits versés par une entité publique	34	623 265	735 038
Produits techniques		778 740 014	730 716 464
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensation			19 003 159
Transferts suite à décentralisation - article 59	25	715 757 281	666 089 526
<i>Remboursement de prestations</i>		<i>715 757 281</i>	<i>666 089 526</i>
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale dont Validations	35	59 742 589	42 555 187
Transferts : prise en charge de prestations	36	3 240 144	3 068 593
Divers produits techniques		7 960 317	7 590 755
Recours contre tiers		4 911 956	6 838 385
Autres produits techniques		3 048 361	752 370
Reprises sur dépréciations techniques	29	140 851 884	62 596 115
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		140 851 884	62 596 115
Reprises sur provisions pour risques et charges	29	3 615 656	1 321 435
Reprises de provisions pour risques techniques		3 615 656	1 321 435
Produits de gestion courante		6 416	6 132
Autres produits de gestion courante		6 416	6 132
Produits financiers	37	3 929 602	5 886 997
Revenus des prêts		10 886	16 806
Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placements		3 918 716	5 870 190
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		28 617 280 501	26 565 458 001
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		2 341 594 296	3 021 532 666
TOTAL GENERAL		30 958 874 797	29 586 990 668

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2025
DOCUMENTS DE SYNTHESE

HORS BILAN.

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE HORS BILAN	Notes	2025	2024
Engagements donnés		13 436 048	12 857 434
Engagements sur les prêts aux pensionnés		38 514	13 097
Engagements sur les prêts aux collectivités		300 000	300 000
Engagements sur Fonds National de Prévention		13 097 534	12 544 337
Engagements reçus		45 240 753	46 929 866
Prêts garanties reçues		42 581 505	44 569 627
Engagements sur les rachats d'études		2 659 248	2 360 239

(1) hors engagements liés à la décentralisation (cf. note 25).

RESULTAT ET RESERVES.

(en M€)					
	2025	2024	2023	2022	2021
Résultat	(2 341,6)	(3 021,5)	(2 523,3)	(1 838,1)	(1 219,9)
Capitaux propres après résultat de l'exercice	(10 224,5)	(7 882,9)	(4 861,4)	(2 338,1)	(500,0)

FAITS MARQUANTS.

Il est à noter les éléments récapitulatifs suivants pour l'exercice 2025 :

- Au niveau des éléments chiffrés :
 - Un résultat déficitaire de -2,3 Md€ (- 3,0 Md€ en 2024),
 - Des capitaux propres négatifs de -10,2 Md€ (- 7,9 Md€ en 2024),
 - Une dette de 11,0 Md€ au 31 décembre, vis-à-vis de l'Urssaf Caisse nationale pour faire face aux besoins de trésorerie,
 - Le passage en créances irrécouvrables des créances rétroactives sur la période antérieure à 2020 pour 92,1 M€, sans incidence sur le résultat compte tenu de la reprise des dépréciations comptabilisées antérieurement.
- Au niveau comptable : une évolution de l'estimation des dépréciations sur les créances

sur pensionnés, dont l'impact s'élève à + 1,4 M€ sur le résultat.

- Au niveau de la gestion :
 - La mise en œuvre de TOSCA, application partagée avec le SRE, pour le calcul des pensions de réversion,
 - La mise en œuvre de DT2, application qui remplace l'outil GC11 pour la gestion des créances et des dettes du régime,
 - La suspension de la réforme des retraites adoptée le 16 décembre 2025.

EVENEMENTS POST CLOTURE.

Les opérations militaires en Iran, qui ont commencé le 28 février 2026 et ont affecté d'autres pays du Moyen-Orient, n'ont pas d'incidence sur les états financiers de la CNRACL.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.

- Augmentation du taux de la contribution employeur CNRACL de 3 points pour 2025 : 34,65 % (Décret n°2025-86 du 30 janvier 2025) ;
- Maintien du taux de cotisation salariale pour 2025 à 11,10 % (Décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010 modifié, article 1^{er}) ;
- Revalorisation des pensions :
 - Revalorisation des pensions de vieillesse, de l'ASPA et des anciennes allocations du minimum vieillesse au 1^{er} janvier 2025 de 2,2 % (Instruction interministérielle ° DSS/SD3A/DB/2024/176 du 13 décembre 2024) ;
 - Revalorisation des prestations d'invalidité, de l'allocation supplémentaire d'invalidité, des rentes et de la majoration spéciale tierce personne au 1^{er} avril 2025 de 1,7 % (Instruction n° DSS/2A/2C/2025/32 du 7 mars 2025) ;
- Autorisation donnée à la CNRACL de recourir à des ressources non permanentes pour 2025 dans la limite de 13,2 Md€ (article 39 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025) ;
- **Compensation généralisée vieillesse**
 - Montant des acomptes 2025 versés par la CNRACL : 310 M€ (Arrêté du 27 décembre 2024) ; et révision de l'acompte 2025 de + 73 M€ (Arrêté du 19 décembre 2025) ;
- Montant du transfert définitif 2024 : 512,6 M€ ; le solde à recevoir par la CNRACL au plus tard le 26 décembre 2025 : 37,6 M€ (Arrêté du 19 décembre 2025).
- **Décentralisation : transfert de compétences entre l'Etat et la CNRACL (article 108 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004)**
 - Recettes pour l'Etat versées par la CNRACL au titre des cotisations : 394 M€ (article 166 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, État A - comptes d'affectation spéciale- ligne 61) régularisées à hauteur de 362 M€ par l'Arrêté du 13 décembre 2024 ;
 - Recettes pour la CNRACL versées par l'Etat : 686 M€ (710 M€ au titre des prestations et - 24 M€ au titre de la compensation démographique (Arrêté du 13 décembre 2024) ;
 - Soldes définitifs pour l'exercice 2024 : pour l'Etat, le solde à reverser s'élève à 5,8 M€ au titre des prestations ; pour la CNRACL, le solde à reverser s'élève à 59,0 M€ (55,7 M€ au titre des cotisations, 3,3 M€ au titre de la compensation démographique). Le versement des soldes était à effectuer au plus tard le 24 décembre 2025 (Arrêté du 16 décembre 2025).

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.

Principes généraux.

La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) constitue un régime spécial par répartition de sécurité sociale au sens de l'article L711-1 du code de la sécurité sociale.

La CNRACL se conforme aux dispositions du RNOSS (Recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme (arrêté ministériel du 1^{er} août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'enregistrement des opérations en comptabilité est effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend, appelé fait générateur. Ainsi, sur les principaux postes comptables, le fait générateur retenu est :

- Pour les cotisations constatées sur une base déclarative, l'année au titre de laquelle elles

sont dues. L'employeur effectue le calcul et le versement des cotisations, et adresse la déclaration au service gestionnaire de la CNRACL sous sa seule responsabilité. Il est seul en mesure de justifier auprès des bénéficiaires du calcul de l'assiette et du montant des cotisations. Ainsi, l'encaissement et la comptabilisation des cotisations interviennent sur une base déclarative, sans procéder à des vérifications quant aux données transmises par les employeurs.

- Pour les prestations, la date de la demande établie par l'ayant droit et validée.
- Pour les validations de périodes, la date d'envoi de la "notification" de validation (ou devis).
- Pour les rétablissements au régime général, la date de réception du dossier.

En ce qui concerne les opérations techniques, c'est la validation de chaque acte qui conduit à constater l'opération en comptabilité, par référence, soit à la période à laquelle il se rapporte (cas des prestations), soit à une décision (signature d'un acte, etc....).

Par ailleurs les comptes sont présentés en euros ce qui peut entraîner, dans les totalisations, des écarts d'arrondis.

Règles et méthodes attachées à certains postes.

Dépréciations des créances sur les employeurs au titre des cotisations normales et rétroactives.

Au regard des difficultés rencontrées par certains employeurs publics pour s'acquitter de leurs cotisations et de l'antériorité de certaines créances, des dépréciations sont comptabilisées selon les principes suivants :

- Pour les cotisations normales :
 - Dès lors que la créance est supérieure ou égale à 4 ans : 100 %,
 - Pour les créances dont l'ancienneté est inférieure à 4 ans : sur la base d'un taux de dépréciation correspondant à la moyenne sur 3 ans du taux de non-recouvrement constaté par année de cotisation,

- Pour les employeurs faisant l'objet d'une procédure contentieuse : 100 % sur le montant total de la créance.
- Pour les cotisations rétroactives, dès lors que la créance est supérieure ou égale à 4 ans : 100 %.

Ces créances ne sont pas enregistrées en créances douteuses.

Dépréciations des créances sur les employeurs au titre des majorations de retard.

Compte tenu du risque de non-recouvrement, suite à annulation ou remise gracieuse, ces créances sont dépréciées sans être enregistrées en créances douteuses. Elles sont provisionnées à 100 % dès

l'année N-1 de leur émission et à 50 % l'année N de leur émission (y compris les produits à recevoir).

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés.

Le caractère douteux ou litigieux des créances sur pensionnés est retenu :

Ancienneté de la créance	Taux de dépréciation
>12 mois et ≤ à 24 mois	50 %
> 24 mois	100 %
Créances frauduleuses	100 %

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur les Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaire de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC).

Les créances sur validations, et suite à réintégration, dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 4 ans, sont enregistrées en créances douteuses ; une dépréciation de 100 % est appliquée, pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur compagnies d'assurance.

Les créances douteuses sur compagnies d'assurance sont évaluées, dossier par dossier, et dépréciées en fonction du risque de non-recouvrement.

Produits à recevoir et charges à payer sur les transferts divers entre organismes de sécurité sociale.

L'application du principe du droit constaté sur les opérations de transferts conduit à enregistrer :

- Des produits à recevoir sur validations de périodes à partir du nombre et du montant des notifications envoyées (devis) au 31 décembre et non retournées par les agents en y intégrant un taux de rejet moyen calculé sur l'année écoulée.
- Des charges à payer sur rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension pour toutes les demandes reçues au 31 décembre et non traitées.

Processus de comptabilisation des validations de périodes.

L'émission de devis conduit à la comptabilisation d'un produit à recevoir estimé sur la base des devis en stock auquel est appliqué un taux de rejet estimé

sur la base de l'année écoulée. A la validation du devis, ce dernier est transformé en facture. La transformation du devis en facture conduit à l'annulation du produit à recevoir et à la constatation d'une créance.

Actifs financiers.

L'ensemble des valeurs composant l'actif financier est comptabilisé au bilan en "valeurs mobilières de placement".

- Les entrées en portefeuille titres sont comptabilisées à leur prix d'acquisition.
- Les parts d'OPCVM monétaires (SICAV et FCP) sont évaluées à la dernière valeur liquidative de rachat connue. Les plus et moins-values de cession sont calculées par différence entre le prix de cession unitaire et le coût unitaire moyen pondéré des achats.
- Lorsque, à la clôture d'un exercice comptable, la valeur liquidative des parts d'OPCVM monétaire est inférieure à sa valeur d'entrée, il est procédé à la comptabilisation d'une dépréciation. En cas de constatation d'une plus-value latente à la clôture de l'exercice, en vertu du principe de prudence, aucune écriture n'est comptabilisée.

Cotisations normales.

Les cotisations sont recouvrées mensuellement ou trimestriellement par la CNRACL.

Les cotisations sont déclarées mensuellement dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN), régime appliqué progressivement depuis le 1^{er} janvier 2020.

Quelques rares employeurs maintiennent la déclaration individuelle (DI) annuelle de cotisations effectuée en N+1.

Les produits de ces cotisations sont enregistrés à partir de ces déclarations.

Transferts de compensations.

- Entre régimes de sécurité sociale.

Les acomptes au titre de la compensation généralisée pour un exercice donné N, sont comptabilisés au cours de ce même exercice en compte de charges. Une régularisation sur ces acomptes peut intervenir en année N.

Les montants définitifs des compensations sont connus et déterminés dans le courant de l'exercice N+1 et donnent lieu à la comptabilisation de la régularisation correspondante en N+1. Dans le cas d'une régularisation positive en faveur du régime, la régularisation est inscrite en compte de produits.

- Entre l'Etat et la CNRACL.

L'article 59 de la loi de finances pour 2010 a instauré un dispositif de neutralisation financière du coût des personnels de l'Etat intégrés dans la fonction publique territoriale suite au transfert de compétences prévu par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004.

Les conditions d'application, précisées dans le décret n° 2010-1679 du 29 décembre 2010, prévoient :

- La détermination, pour chaque exercice, des versements par la CNRACL à l'Etat et de l'Etat vers la CNRACL de compensation financière :
 - Les acomptes versés par la CNRACL au titre des cotisations perçues pour ces personnels sont comptabilisés en comptes de charges de transferts au cours de l'exercice ;
 - Les acomptes reçus de l'Etat au titre des prestations versées et des charges de compensation supplémentaires générées par l'intégration de ces agents sont comptabilisés en produits de transferts, au cours de l'exercice.
- La détermination du montant de la régularisation est effectuée après exploitation des déclarations individuelles transmises à la CNRACL par les employeurs concernés et détermination des résultats définitifs des compensations démographiques. Les montants définitifs sont comptabilisés l'année de leur détermination, en charges ou en produits suivant les acomptes versés préalablement.

Charges externes.

Le budget de la CNRACL connaît deux voies d'exécution enregistrées en charges de gestion courante :

- Le paiement à la CDC des moyens que celle-ci met à sa disposition, refacturés à l'euro l'euro. Ce paiement se fait au moyen de quatre acomptes trimestriels et d'un solde enregistré en N+1 correspondant au montant de la facture définitive.
- Les règlements effectués directement auprès des tiers et liés principalement aux dépenses du conseil d'administration et aux factures d'adhésion au GIP info Retraite.

Arrérages d'allocations.

Les remboursements par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) et la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie), des allocations et les frais de gestion s'y rapportant versés par la CNRACL au titre de l'exercice N, s'effectuent sous la forme d'acomptes au cours de ce même exercice, avec régularisation sur l'exercice N+1.

Recours contre tiers.

Le montant des capitaux versés par les compagnies d'assurance fait l'objet d'un étalement sur la durée prévisionnelle de paiement des prestations.

Actions de prévention.

Les montants des programmes non terminés au 31/12/N sont enregistrés en engagements hors bilan. Les enveloppes non consommées sont également comptabilisées en engagements hors bilan. Les paiements effectués en cours d'année sont comptabilisés en charges.

Comptabilisation d'un passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite.

Le CNOCP a adopté le 14 avril 2016 un avis relatif au traitement comptable des retraites dans les entités gestionnaires des régimes de retraite.

Le CNOCP constate que le système par répartition se caractérise par l'engagement de répartir aux ayant-droit les ressources disponibles au titre de chaque période de versement des prestations et que cet engagement résulte de régimes dont les caisses de retraites gestionnaires mettent en œuvre les droits et obligations.

Le conseil en conclut que le système par répartition entraîne l'absence d'obligation relative aux prestations de retraite au-delà de l'exercice annuel pour les caisses de retraite gestionnaires des régimes, qu'ils soient de base ou complémentaires.

Ces entités ne doivent pas comptabiliser de passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite. En conséquence aucune estimation de passif au titre des prestations futures à payer n'est comptabilisée

Changements de méthode, de présentation et d'estimation comptable.

Absence de changements.

Continuité d'exploitation.

A la date d'arrêté des comptes et des états financiers 2025 du fonds, la Direction de la Caisse des Dépôts n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Les projections de trésorerie effectuées par la Direction ne font pas

ressortir d'impasse de trésorerie sur les 12 prochains mois à compter de la clôture. La LFSS 2026 prévoit un plafond d'emprunt auprès de l'Urssaf Caisse nationale fixé à 13,7 Md€. L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc pertinente.

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE BILAN

1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES.

Prêts sociaux.

- Depuis le 21 septembre 2023 (délibération N°2023 - 38, applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2023), les prêts sont accordés à taux zéro.
- Pour le recouvrement des échéances, les prêts :
 - sont précomptés sur la pension pour tous les nouveaux prêts accordés depuis fin 2017 et pour les échéances impayées, après accord du pensionné,
 - ou font l'objet de prélèvements automatiques sur le compte bancaire des pensionnés.
- En 2025, 125 prêts ont fait l'objet de versements de fonds (129 en 2024). Le portefeuille est constitué de 532 dossiers de prêts sociaux à la fin de l'exercice contre 549 en 2024.
- Au 31/12/2025, le montant des engagements correspondant aux propositions de prêts s'élève à 36 682 € (7 dossiers) contre 13 097 € en 2024.

(en euros)				
	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2025		Valeur à la fin de l'exercice
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
Encours sur prêts	1 318 010	932 796	950 133	1 300 673
Prêts Pensionnés	1 318 010	932 796	950 133	1 300 673
Sommes à recevoir sur prêts	5 741			3 814
Echéances sur prêts constatées non encaissées	5 741			3 814
TOTAL	1 323 751	932 796	950 133	1 304 487

Prêts aux collectivités.

- Depuis 2007 (décision du conseil d'administration du 14 décembre 2006), les prêts accordés sont à taux zéro.
- Le versement se fait à hauteur de 85 % au démarrage des travaux et le versement du solde est effectué sur la base de la production du certificat d'achèvement du gros œuvre dans un délai de 2 ans maximum.
- Les prêts aux collectivités sont garantis à 100 % par les conseils départementaux ou les municipalités et constituent ainsi un engagement hors bilan reçu (cf. note hors bilan).
- Au cours de l'année 2025, 3 prêts aux collectivités ont fait l'objet de versements de fonds, contre 11 en 2024. 107 dossiers constituent le portefeuille des prêts aux collectivités à la fin de l'exercice, 111 en 2024.
- Le montant total des engagements s'élève à 0,3 M€ (2 dossiers).

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2025		Valeur à la fin de l'exercice
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
Encours sur prêts	44 721 067	1 759 600	3 702 682	42 777 985
Prêts Collectivités	44 721 067	1 759 600	3 702 682	42 777 985
Intérêts courus non échus	4 520			2 841
Sommes à recevoir sur prêts	(151 440)	3 234 536	3 279 576	(196 480)
Total Général	44 574 147	4 994 136	6 982 258	42 584 346

Cautionnements.

Il s'agit d'une consignation de 1 000 € versée en mai 2022 au Tribunal de Cayenne dans le cadre du dépôt d'une plainte déposée par la CNRACL suite à une

escroquerie constatée pour l'obtention d'une prestation.

2. PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2025
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

(en euros)					
	Nombre	2025		Valeur nette	2024
		Valeur brute	Dépréciation		Valeur nette
Fournisseurs débiteurs		47 829		47 829	77 300
Prestataires débiteurs	2 618	12 441 620		12 441 620	8 193 553
Retenues rétroactives (précomptées)	108	106 444		106 444	129 591
Prestations indues	2 510	12 335 175		12 335 175	8 063 963
<i>Pensions en cours</i>	1 234	8 447 018		8 447 018	7 094 805
<i>Pensions annulées</i>	789	1 707 743		1 707 743	586 865
<i>Pensions neutralisées</i>	187	2 098 873		2 098 873	323 300
<i>Aides sociales</i>	300	81 542		81 542	58 994
Prestataires débiteurs fraudes et pénalités	52	37 438		37 438	26 369
Pénalité sur créance pour fraude et faute	52	37 438		37 438	26 369
Créances douteuses ou litigieuses sur prestataires	3 170	25 942 169	22 894 756	3 047 413	2 499 043
Retenues rétroactives	51	74 213	73 780	433	64
Prestations indues	3 115	25 714 669	22 667 688	3 046 981	2 498 980
<i>Pensions en cours (précomptées)</i>					186 881
<i>Pensions en cours</i>	1 116	8 607 653	6 834 578	1 773 075	755 642
<i>Pensions neutralisées</i>	581	2 965 871	2 287 466	678 405	860 376
<i>Pensions annulées</i>	1 418	14 141 145	13 545 644	595 501	696 080
Autres débiteurs divers	4	153 288	153 288		
<i>Compagnies d'assurance</i>	1	98 557	98 557		
<i>Récupération sur successions</i>	3	54 731	54 731		
Créances douteuses frauduleuses sur prestataires	43	1 917 929	1 917 929		9 574
Prestations frauduleuses	43	1 917 929	1 917 929		9 574
<i>Pensions en cours</i>	1	119 566	119 566		
<i>Pensions annulées</i>	42	1 798 364	1 798 364		9 574
TOTAL	5 883	40 386 985	24 812 685	15 574 300	10 805 839

- Le montant des créances au titre des prestataires débiteurs et créances douteuses ou litigieuses enregistre une nette hausse par rapport à 2024. Cette augmentation est liée à l'évolution du montant des prestations, en hausse constante, et aux créances sur cumuls.

En effet, dans le cadre des actions de détection de situations irrégulières et de lutte contre la fraude, le gestionnaire administratif procède à des enquêtes de contrôles :

- Enquêtes sur les situations familiales,
- Contrôles d'existence sur les pensionnés résidant à l'étranger,
- Contrôle des revenus d'activités des pensionnés en situation de cumul emploi retraite,
- Et autres contrôles ciblés pour s'assurer des respects de conditions des droits à pensions.

Ces actions de fiabilisation génèrent des actes de gestion : suspension de pension, régularisation des dossiers, constatation et mise en recouvrement des indus... et permettent d'éviter des paiements indus.

Le changement des modalités de contrôle des revenus d'activités des pensionnés en situation de cumul emploi retraite en place depuis 2024 a entraîné une hausse des créances correspondantes.

L'année 2025 est marquée par une évolution de l'estimation comptable des dépréciations sur le périmètre des créances sur pensionnés. L'évolution porte sur le taux de dépréciation qui est désormais déterminé

en fonction de l'ancienneté pour toutes les créances (hors créances frauduleuses) :

Méthode appliquée avant la clôture 2025 :

- Pour les dossiers précomptés sur pensions, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans (88 ans pour les femmes et 84 ans pour les hommes selon les dernières sources INSEE) est dépréciée à 100 %.
- Pour les dossiers non précomptés sur pensions, le provisionnement est déterminé selon les modalités suivantes :

Ancienneté de la créance	Taux de dépréciation
> 6 mois et ≤ à 12 mois	50 %
> 12 mois	100 %
> 15 000 €	Taux déterminé par dossier.
Créances frauduleuses	100 %

Méthode appliquée à compter de la clôture 2025 :

Ancienneté de la créance	Taux de dépréciation
>12 mois et ≤ à 24 mois	50 %
> 24 mois	100 %
Créances frauduleuses	100 %

Cette évolution conduit à enregistrer un montant de dépréciation inférieur de 1,4 M€ à celui de 2024.

3. COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.

	(en euros)	
	2025	2024
Cotisations normales	895 887 473	846 113 367
Créances	590 734 020	494 528 855
Dépréciation sur cotisations normales	(522 779 867)	(429 316 923)
Produits à recevoir	827 933 320	780 901 434
Cotisations Rétroactives	94 854 336	97 913 846
Créances	83 776 968	185 868 878
Dépréciation sur cotisations rétroactives	(34 912 251)	(131 922 555)
Produits à recevoir	45 989 618	43 967 523
TOTAL	990 741 809	944 027 213

Créances sur cotisations normales.

Le montant des créances sur cotisations normales enregistré au 31 décembre 2025 progresse de 19,5 % à 590,7 M€ (494,5 M€ en 2024). Le montant total correspond :

- Aux créances dues (hors contentieux) :
 - au titre des cotisations 2025, par les employeurs ayant signalé des difficultés financières et ayant été identifiés comme ne payant pas la totalité de leurs cotisations pour 102,4 M€ (72,2 M€ en 2024).
 - Au titre des cotisations de 2022 à 2024 : 80,7 M€ (74,3 M€ en 2024).

Ces créances sont dépréciées à hauteur de 115,2 M€, sur la base d'un taux correspondant au taux de non-recouvrement des années antérieures.

- Au titre des années antérieures à 2022 pour 84,3 M€ (76,9 M€ en 2024), dépréciées à hauteur de 100 %.
- Aux 9 créances contentieuses relevant tous d'employeurs de la fonction publique hospitalière : Centre Hospitalier d'Ajaccio, Centre Hospitalier public du Cotentin, Centre Hospitalier Universitaire de Martinique, Centre Hospitalier de Millau, Centre Hospitalier de Vire, Centre Hospitalier intercommunal Eure Seine, Centre hospitalier Jura Sud, hôpitaux

Evreux et Vernon, Centre Hospitalier de l'Aigle, Centre Hospitalier Jacques Monod.

Le montant de la créance globale s'élève à 323,3 M€ (de 2007 à 2025) et représente plus de 55 % de la créance totale (comme en 2024 avec 271,0 M€). Ces créances sont dépréciées à hauteur de 100 %.

A noter, malgré le jugement favorable à la CNRACL, rendu le 10 février 2023 par le Tribunal de Paris, le Centre Hospitalier d'Ajaccio n'a effectué aucun paiement significatif conduisant à une réduction de sa dette ; la créance atteint 134,8 M€ au 31 décembre 2025.

Les produits à recevoir de 829,3 M€ correspondent :

- Principalement aux cotisations dues au titre du mois de décembre 2025 (822,2 M€) pour les collectivités à périodicité mensuelle, ou du dernier trimestre pour celles à périodicité trimestrielle, dont le règlement est intervenu début 2026. Un montant en augmentation depuis plusieurs années qui s'explique par la hausse globale des cotisations et par les tensions de trésorerie en particulier sur la sphère hospitalière.
- Au montant des cotisations 2025 non reçues à l'arrêté des comptes, estimé à 7,1 M€ (6,7 M€ en 2024).

Créances sur cotisations rétroactives.

- Le montant des créances dues par les collectivités correspond à des cotisations rétroactives suite à validations de périodes d'auxiliaires, de sapeurs-pompiers volontaires (décret n° 98-298 du 20 avril 1998) ainsi qu'à des régularisations de périodes. Les retenues sont précomptées mensuellement à raison de 5 % du traitement soumis à retenues pour pension. L'employeur s'acquitte de la contribution mise à sa charge par des versements échelonnés sur le même nombre de mois que le fonctionnaire ; il peut également opter pour un étalement du versement sur une durée pouvant atteindre 5 ans.
 - L'année 2025 est marquée par :
 - La comptabilisation en créances irrécouvrables des créances antérieures à 2020, pour un montant de 92, 1 M€, en application de la délibération N° 2025 - 41 du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025 ; ce montant est sans incidence sur le résultat, dans la mesure où ces créances étaient dépréciées à hauteur de 100 %,
 - La fin du traitement du stock interne des validations de périodes,
 - Une facturation soutenue malgré tout, correspondant au stock externe résiduel toujours en cours de traitement, qui porte les produits 2025 à un niveau supérieur à celui de 2024,
 - Un délai de traitement des dossiers allongé au niveau des Carsat, qui maintient le stock
- de devis à recevoir à un niveau même légèrement supérieur à 2024.
- La situation au 31/12/2025 se décompose de la façon suivante :

Créances restant dues	:	94 766 170 €
Règlements reçus	:	- 10 989 202 €
Soit une créance nette de	:	83 776 968 €
- La créance ciblée sur les validations de périodes correspond au détail suivant :
- Créances de l'année 2025 : 22,8 M€,
 - Créances récentes de 2022 à 2024 : 40,4 M€.
 - Créances anciennes de plus de 5 ans (2020 et 2021) : 34,7 M€ (131,9 M€ en 2024) qui font l'objet d'une dépréciation à 100 %.
- Les produits à recevoir concernent le stock de dossiers de validations en attente de réponse aux devis émis au 31/12/2025, soit 4 466 dossiers (4 203 au 31/12/2024). Chaque dossier est valorisé à son coût réel, auquel est appliqué un taux de rejet de 18,5 % au 31/12/2025 (23,7 % au 31/12/2024) ; le coût unitaire du dossier a légèrement baissé : 10 298 euros contre 10 461 euros en 2024.

4. MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATIONS.

(en euros)

Antériorité	Valeur au début de l'exercice	Majorations constatées ou annulées	Opérations exercice 2025 Remises accordées et créances irrécouvrables (diminutions)		Majorations réglées	Valeur à la fin de l'exercice
			Conseil d'administration	Service recouvrement		
<=2020	30 938 541	(4 383)	(2 847 507)	(148 528)	(113 546)	27 824 577
2021	3 222 774	(5 071)	(8 279)	(53 953)	(6 821)	3 148 650
2022	2 731 522	(11 784)	(587 380)	(138 958)	(80 282)	1 913 117
2023	1 904 919	(125 475)	(1 131 635)	(147 292)	(175 016)	325 501
2024	8 959 932	5 127 730	(1 849 176)	(1 701 456)	(159 191)	10 377 839
2025	23 344 009	10 554 485		(647)	(81 860)	33 815 986
Total	71 101 696	15 535 502	(6 423 977)	(2 190 835)	(616 716)	77 405 670
Produits à recevoir	3 611 816					5 085 315
Total	74 713 512	15 535 502	(6 423 977)	(2 190 835)	(616 716)	82 490 985

- Le montant total de la créance et des produits à recevoir au 31 décembre 2025 s'élève à 82,5 M€, en hausse par rapport à 2024 (77,4 M€). Cette augmentation résulte de la hausse des émissions et de la quasi-absence de règlements (0,4 M€), et ce, malgré un fort niveau de remise de dettes (8,6 M€).
- Le produit à recevoir, pour 5,1 M€, correspond aux majorations émises en 2026 :
 - au titre du 2^{ème} semestre 2025 pour les employeurs à échéance mensuelle,
 - au titre de l'ensemble de l'année 2025 pour les employeurs à échéance trimestrielle.
- Une dépréciation de 74,7 M€ est constatée sur la base de l'ancienneté des créances :
 - 50 % pour les créances 2025 et produits à recevoir sur majorations de retard : 7,8 M€,
 - 100 % pour les majorations dues au titre des exercices 2024 et antérieurs : 66,9 M€.

5. ENTITES PUBLIQUES.

Le montant total correspond à la réduction d'impôts à laquelle la CNRACL a droit au 31/12/2025. En effet, le régime est assujéti au paiement de l'impôt sur les sociétés, basé sur les revenus des prêts. Ce montant

est inférieur aux réductions d'impôts générées par les dons annuels effectués par le FAS aux associations France Alzheimer et France Parkinson.

6. TRANSFERTS SUITE A VALIDATIONS DE PERIODES ET AUTRES OPERATIONS.

	(en euros)	
	2025	2024
Régime général de sécurité Sociale	40 627 417	36 275 856
Créances	6 733 115	7 354 852
Produits à recevoir	33 894 303	28 921 004
Créances douteuses ou litigieuses	27 296 086	27 318 380
Dépréciations	(27 296 086)	(27 318 380)
IRCANTEC	14 497 559	12 722 381
Créances	2 588 825	2 601 694
Produits à recevoir	11 908 734	10 120 687
Créances douteuses ou litigieuses	12 701 358	15 419 855
Dépréciations	(12 701 358)	(15 419 855)
Autres organismes et autres créances	334 111	346 671
CAFAT	310 417	310 417
CGRA	399	399
CPS	20 743	20 743
CCMSA		8 581
Créances sur autres organismes	2 553	6 531
Créances douteuses ou litigieuses sur autres organismes	81 408	80 977
Dépréciations des autres organismes	(81 408)	(80 977)
TOTAL	55 459 087	49 344 908

Régime général de sécurité sociale.

- Les créances sur le régime général concernent des cotisations suite à validations de périodes, régularisations de périodes et réintégrations d'agents.
- Pour les créances, il est à noter les évolutions suivantes :
 - Les créances récentes (moins de 5 ans) enregistrent une diminution liée à la baisse du flux de factures depuis 2021, en lien avec la fin du dispositif des validations de périodes, et au recouvrement régulier sur cette période ;
 - Les créances douteuses (antérieures à 5 ans), dont le stock est à forte antériorité, sont sans évolution notable. Elles sont dépréciées à hauteur de 100 %.
 - Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3). L'augmentation est liée à la hausse du nombre de dossiers en stock, mais également à l'augmentation du coût d'un dossier (7 589 euros en 2025 contre 6 881 en 2024).

IRCANTEC.

- Les créances IRCANTEC concernent des cotisations suite à validations de périodes et réintégrations d'agents.
- La relative stabilité globale des créances masque :
 - Une diminution sur le périmètre des validations de périodes :
 - Les créances récentes (moins de 5 ans) baissent du fait de la diminution du flux de

factures depuis 2021 et du recouvrement régulier sur cette période.

Les créances anciennes sont dépréciées à 100 %.

- Les créances de plus de 5 ans (7,0 M€ en 2025 ; 10,0 M€ en 2024) ont bénéficié du plan d'apurement engagé par le gestionnaire administratif depuis 2023, qui a permis ainsi le recouvrement de 7,3 M€ sur l'antériorité.
- Une augmentation sur le périmètre des réintégrations du fait de la quasi-absence de règlement sur ce processus.

- Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3). L'augmentation est liée à la hausse du nombre de dossiers en stock, mais également à l'augmentation du coût d'un dossier (2 667 en 2025 contre 2408 en 2024).

Autres organismes et autres créances.

Les créances dues par la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle Calédonie (CAFAT) et la Caisse Générale de Retraite de l'Algérie (CGRA) correspondent à des cotisations suite à validations de périodes.

Les créances douteuses ou litigieuses concernent des créances sur l'URSSAF, consécutives à des trop-versés constatés par le régime général, suite à des radiations des cadres sans droit à pension, sur la période 1994 à 2006. Elles sont dépréciées à 100 % eu égard au caractère incertain de leur recouvrement.

7. AUTRES CREANCES ET DETTES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.

	(en euros)	
	2025	2024
Dettes	78 672	85 098
CNAF	78 672	85 098
Créances	9 018 863	20 977 916
URSSAF Nat exo CCAS	8 817 303	20 798 191
FSV	104 127	97 740
CNAM	97 433	81 985

- CNAF : La dette correspond au montant des allocations familiales 2025 pour les pensionnés des DOM prises en charge par la CNRACL.
- URSSAF Caisse Nationale : Depuis le 1^{er} janvier 2017, les exonérations de cotisations sociales au titre des Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS), relatives au dispositif « d'aides à domicile employées par une association ou une entreprise auprès d'une personne fragile » sont compensées par l'Etat (art. 26 de la LFSS 2017).

La créance, de 8,8 M€, correspond :

- au montant de la compensation due au titre de 2025 (62,5 M€) diminuée des acomptes versés en cours d'année (55,7 M€),
- aux compléments demandés au titre de 2024 (0,5 M€) et 2023 (1,0 M€).
- FSV et CNAM : Les allocations supplémentaires vieillesse sont financées par le FSV et les allocations supplémentaires d'invalidité par la CNAM. La CNRACL enregistre des créances, qui correspondent aux écarts constatés entre les acomptes versés en cours d'année et les charges réelles de l'exercice.

8. AUTRES CREANCES.

	(en euros)	
	2025	2024
Agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives	22 898	23 640
Créances indemnités sur employeurs	2 144 187	315 656
Autres créances	150 691	147 940
Dépréciations des autres créances	(121 973)	(126 596)
Dépréciations créances indemnités sur employeurs	(2 144 187)	
TOTAL	51 616	360 641

- Les créances sur "agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives" correspondent aux retenues rétroactives dues par les agents radiés des cadres sans droit à pension CNRACL.
- Les créances « employeurs indemnités » concernent des employeurs, à qui la CNRACL réclame, une indemnisation, suite à une erreur de liquidation, qui conduit le régime à verser une pension supérieure au montant théorique. Le montant total des indemnités réclamé, calculé sur la base du surplus de pension versé annuellement aux pensionnés et leur

espérance de vie, concerne 38 employeurs et s'élève à 2,1 M€ au 31/12/2025.

Ces créances ont fait l'objet d'une dépréciation à 100 %, en lieu et place d'une provision pour risques et charges en 2024.

- Les autres créances correspondent aux créances sur pensions, par suite d'erreur de paiement, dans les cas notamment de modification de circuit bancaire.

9. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2025		Valeur à la fin de l'exercice	Moins-Value Latente
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)		
Fonds Communs de Placement	331 266 687	6 322 942 567	6 632 591 964	21 617 290	
Sicav monétaires		1 170 481 199	1 148 884 853	21 596 346	
Comptes bancaires	10 419 032			10 401 865	
Total	341 685 719	7 493 423 765	7 781 476 817	53 615 501	

Le montant global des comptes financiers correspond :

- aux liquidités : comptes courants bancaires et chèques en cours d'encaissement,
- et aux placements des excédents temporaires de trésorerie du régime induits par les marges de sécurité appliquées aux financements de l'Urssaf Caisse nationale.

Si le montant des disponibilités reste stable (10,4 M€), le portefeuille des OPCVM enregistre une baisse significative : 43,2 M€ à la clôture des comptes (331,3 M€ en 2024).

10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2025		Valeur à la fin de l'exercice
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
Charges d'élections	3 000 000	1 500 000		4 500 000
Risques et charges	6 215 656	4 500 000	3 615 656	7 100 000
Cotisations	5 900 000	4 500 000	3 300 000	7 100 000
Autres Provisions	315 656	0	315 656	0
TOTAL	9 215 656	6 000 000	3 615 656	11 600 000

Charges d'élections.

Le renouvellement des membres du conseil d'administration a lieu tous les 6 ans, la charge des élections est étalée sur chaque exercice.

La dotation 2025 de 1,5 M€ correspond environ au sixième des frais réels constatés lors des dernières élections de 2021 (5,9 M€).

Cotisations.

La provision couvre le risque de remboursement aux employeurs au titre des cotisations dans le cas où les règlements reçus sont supérieurs aux montants déclarés et dus.

L'analyse réalisée montre que le montant moyen annuel de remboursement basé sur les 3 dernières années est de 4,5 M€, montant en augmentation par rapport à 2023 (3,9 M€) et 2024 (4,1 M€). Compte

tenu des remboursements déjà effectués, cela conduit à :

- Comptabiliser une reprise de provisions de 3,3 M€ au titre de 2023 et 2024,
- Enregistrer une dotation aux provisions de 4,5 M€ au titre de l'exercice 2025.

La provision finale fait état d'un stock de 7,1 M€ (respectivement 0,1 M€ ; 2,5 M€ et 4,5 M€ au titre de 2023, 2024 et 2025).

Indemnisations.

La provision, couvrant le risque relatif au recours contentieux ouvert à l'encontre d'employeurs fautifs ayant pris une décision illégale sur les conditions de liquidation de pensionnés et que la CNRACL est dans l'obligation de prendre en compte dans la

liquidation de la pension, a été reprise. Les créances correspondantes ont fait l'objet d'une dépréciation (cf. note 8).

11. COTISANTS CREDITEURS.

(en euros)

	2025	2024
Cotisants - excédent cotisations rétroactives	773 659	594 667
Cotisants - divers à rembourser	493 093	1 198 595
TOTAL	1 266 752	1 793 262

La dette "cotisants créditeurs" d'un montant de 1,3 M€ au 31/12/2025 correspond :

- Aux cotisations salariales restant dues en fin d'année au titre des demandes de validations de périodes pour 0,8 M€ (0,6 M€ en 2024). En effet, dans le cas où les cotisations salariales versées au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC sont supérieures à celles demandées par la CNRACL, celles-ci font l'objet d'un remboursement à l'agent

(validation sans frais), à concurrence du montant de la part salariale versé à l'IRCANTEC. Cette dette, en diminution, suit la même tendance que les produits de validations de périodes. (cf. note 35).

- Aux cotisations normales (0,5 M€) dues aux employeurs qui sont en attente d'un remboursement, du fait d'un montant déclaré inférieur au montant encaissé.

12. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES : CHARGES A PAYER.

	(en euros)	
	2025	2024
Frais Budget spécifique	255 521	119 949
Autres frais	1 508	1 572
Fonds de prévention	45 349	
TOTAL	302 378	121 522

Cette rubrique porte sur les dettes relatives :

- au fonctionnement du régime : organisation du Conseil d'administration (Budget spécifique) et gestion administrative du régime assurée par la CDC.
- Aux actions de prévention.

Elle regroupe les factures reçues en 2025 et payées au cours du mois de janvier 2026 ainsi que les charges à payer correspondant aux factures 2025 non reçues à la clôture des comptes.

13. PRESTATAIRES ET AUTRES TIERS.

	(en euros)	
	2025	2024
Dettes sur prestataires	5 509 109	5 582 235
Bénéficiaires de pensions	3 646 018	3 657 772
Bénéficiaires au titre des aides sociales	554 065	570 595
Réimputation de paiement - prestations	1 249 882	1 333 710
Réimputation de paiement - aides sociales	59 144	20 159
Charges à payer sur prestataires et actifs	32 959 939	34 326 855
Bénéficiaires de pensions	31 175 316	32 790 743
Excédent suite à validation de périodes	1 784 623	1 536 112
Dettes sur tiers	214 907	127 577
Charges à payer sur tiers	4 306 469	5 819 498
Aides diverses	895 508	1 525 719
Aide-ménagère et amélioration de l'habitat	3 410 961	4 293 779
TOTAL	42 990 425	45 856 166

- Les dettes sur prestataires correspondent au montant dû aux pensionnés à la suite de décès, changement de coordonnées bancaires...
- Les charges à payer sur prestataires et actifs concernent :
 - Des bénéficiaires de pensions (31,2 M€). Cela correspond aux pensions réglées lors de l'exercice N+1 alors qu'elles concernent l'exercice N. Elles sont calculées sur la base d'une moyenne des charges sur exercices antérieurs enregistrées sur les 3 exercices précédents.
- Les charges à payer au titre des aides sociales concernent :
 - Les prestataires en versements directs ;
 - Les organismes jouant un rôle d'intermédiaire.
- Des excédents suite à validations de périodes. Il s'agit de montants à rembourser estimés à partir des devis et correspondant aux charges à payer sur les devis de validations de périodes sans frais pour 1,8 M€. L'augmentation est en lien avec l'évolution des validations de périodes.

14. COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.

Les cotisations sociales à reverser correspondent aux précomptes effectués sur les prestations servies

en décembre 2025 et reversés aux différentes caisses concernées en janvier 2026.

	(en euros)	
	2025	2024
Régime général de sécurité sociale	220 956	215 390
Contribution sociale généralisée (CSG)	45 116 016	43 603 851
Contribution sociale généralisée élargie (CSGE)	109 359 101	104 803 976
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	11 152 601	10 659 311
Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)	5 639 251	5 450 120
TOTAL URSSAF Aquitaine	171 487 924	164 732 649
Cotisation sociale Alsace Moselle	72 555	66 292
Contribution Calédonienne	8 391	8 513
Contribution Mayotte	72 724	62 009
TOTAL GENERAL	171 641 595	164 869 463

Le montant des cotisations sociales à reverser à l'URSSAF Nationale augmente régulièrement, sous

l'effet de la hausse du montant des prestations, et de l'application du barème fiscal.

15. TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.

	(en euros)	
	2025	2024
Régime général de la sécurité sociale	21 099 931	13 621 414
Dettes	535 960	
Charges à payer	20 563 970	13 621 414
IRCANTEC	20 378 944	19 641 751
Dettes	6 314 528	7 587 259
Charges à payer	14 064 416	12 054 492
MSA	5 333	
Dettes	5 333	
TOTAL	41 484 208	33 263 165

Les transferts avec le régime général et l'IRCANTEC concernent des rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension.

Les charges à payer correspondent à la valorisation des dossiers reçus ou en cours de traitement au 31 décembre 2025, pour un montant estimé à :

- 20,6 M€ pour le régime général de la sécurité sociale : 2 428 dossiers au coût moyen sur 3

ans de 8 470 € (contre 1 653 dossiers au coût moyen de 8 240 € en 2024) ; l'augmentation constatée est donc liée à la hausse du coût du dossier et du stock en hausse à fin 2025 par rapport à 2024.

- 20,4 M€ pour l'IRCANTEC : 13 148 dossiers au coût moyen sur 3 ans de 1 537 € (contre 12 380 dossiers au coût moyen de 1 586 € en

2024), déduction faite des paiements en instance (6,3 M€). La hausse s'explique par l'augmentation du stock, le coût moyen d'un

dossier revenant à un niveau plus conforme aux années précédentes.

16. COMPENSATION.

La dette correspond à la révision d'acomptes pour 2025 (73,0 M€), définie par arrêté du 19/12/2025,

paru au JO du 20/12/2025 (créance de 58,0 M€ en 2024).

17. PRELEVEMENT A LA SOURCE.

Le dispositif de prélèvement à la source est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. En tant que caisse de retraite, la CNRACL précompte mensuellement sur la pension, le montant de l'impôt, calculé sur la base d'un taux fourni par l'administration fiscale. Elle effectue une déclaration mensuelle, appelée PASRAU, portant les montants individuels prélevés,

les taux appliqués et le montant à payer. La DGFIP prélève le mois M+1 le montant de prélèvement à la source effectué le mois M.

Ce montant correspond aux prélèvements à la source effectués sur les pensions de décembre 2025 et reversé à la DGFIP en janvier 2026 pour 73,0 M€.

18. CREDITEURS DIVERS.

	(en euros)	
	2025	2024
Précomptes	13 174 485	13 105 064
Mutuelle	13 106 267	13 036 276
Avantages sociaux - Vikiva	59 520	60 090
Prêts	8 698	8 698
Reversements à effectuer	7 373 543	7 510 559
Excédents perçus par le fonds	214 549	1 188 105
Impayés sur oppositions	186 497	142 521
Retenues à la source	251 917	79 559
Arrérages non réclamés	6 696 680	6 076 674
Autres reversements	23 900	23 700
TOTAL	20 548 028	20 615 623

- Le poste « Mutuelle » correspond aux précomptes effectués au titre des cotisations volontaires maladie sur les prestations de décembre 2025 pour le compte des 3 mutuelles en lien avec la CNRACL. Le reversement a été effectué en janvier 2026.
- Les excédents perçus par le fonds correspondent principalement à des sommes reçues à tort dont les remboursements ont été initiés fin décembre et les paiements sont intervenus début janvier 2026.

- Les retenues à la source concernent les prélèvements volontaires au titre des impôts effectués auprès des pensionnés résidant à l'étranger. La hausse s'explique par le changement de rythme de reversement désormais trimestriel depuis 2025 (mensuel auparavant).
- Les arrérages non réclamés correspondent aux sommes non réclamées par les héritiers à la suite du décès du pensionné. Une augmentation constante, conforme à l'évolution du montant de prestations sur plusieurs années.

19. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.

Sont enregistrées en produits constatés d'avance, les sommes versées par les compagnies d'assurance destinées à couvrir une partie des arrérages restant à servir.

En effet, le recours en réparation civile a pour objet le remboursement des prestations versées par la CNRACL lorsqu'un préjudice subi par le pensionné a été causé par un tiers responsable.

La méthode de calcul des produits constatés d'avance est basée sur la moyenne des taux et

durées d'amortissement constatés sur les dossiers dont le capital a été reçu au cours de l'exercice.

Pour 2025, le montant net des capitaux reçus s'élève à 3,5 M€. La durée d'amortissement retenue est de 7 ans, et correspond à un produit constaté d'avance de 3,1 M€ ; la reprise sur les dossiers antérieurs s'élève à 1,7 M€.

Le stock total de dossiers dont le capital a été reçu au 31/12/2025 entraîne un produit constaté global de 14,7 M€, en hausse par rapport à 2024.

20. DETTES FINANCIERES.

Les dettes financières correspondent, pour 11,0 Md€, au montant des avances consenties par l'Urssaf Caisse nationale en date du 31/12/2025 pour

faire face au besoin de trésorerie désormais structurel.

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

21. PRESTATIONS LEGALES.

(en euros)

Nature de prestations	Pension vieillesse droit direct anticipée	Pension vieillesse droit direct âge légal	Pension vieillesse droit dérivé	Pension invalidité droit direct anticipée	Pension invalidité droit direct âge légal	Pension invalidité droit dérivé	Total
Pension principale	1 021 974 967	23 022 361 791	1 013 275 433	480 125 923	1 545 131 129	616 760 113	27 699 629 356
Nouvelle bonification indi.	4 721 773	91 653 532	1 817 988	1 772 767	3 796 190	1 501 725	105 263 974
Aide soignante	35 220 158	222 036 502	2 995 031	11 314 917	14 213 485	3 194 242	288 974 336
Pension orphelin			7 905 990			50 357 589	58 263 580
Majoration pour enfants	39 590 127	735 491 093	44 837 575	11 255 796	47 860 017	21 288 309	900 322 917
Majoration handicapés	2 855 093	9 295 824					12 150 917
Primes de feu sapeurs Pompiers		81 025 891	5 351 663	716 210	1 524 400	2 598 261	91 216 424
Rente invalidité ASV+ASPA (1)		2 030 358 494 226	1 161 842 203 485	29 548 765	91 241 850	17 492 260	141 475 075 697 711
ASI (2) Tierce personne		5 071		2 434 255 14 792 070	11 338 23 752 745	91 522	2 537 116 38 549 886
TOTAL	1 104 362 118	24 164 394 288	1 077 549 007	551 960 704	1 727 531 154	713 284 021	29 339 081 291
Prestations diverses invalidité (3)							4 006 109
TOTAL GENERAL	1 104 362 118	24 164 394 288	1 077 549 007	551 960 704	1 727 531 154	713 284 021	29 343 087 400

(1) ASV : allocation supplémentaire de vieillesse - ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées

(2) ASI : allocation supplémentaire d'invalidité

(3) Les prestations diverses invalidité correspondent aux remboursements effectués par la CNRACL auprès des collectivités locales suite aux paiements des pensions et rentes aux agents stagiaires affiliés à la CNRACL.

Analyse des écarts des prestations entre 2024 et 2025.

(en M€)

	2025	2024	Variation		Analyse des écarts		
			En valeur	En %	Volume	Revaloris. Pens	Structure
Vieillesse droits directs	24 831,6	23 733,4	+ 1 098,1	+ 4,6	+ 700,8	+ 522,1	- 124,9
Vieillesse droits dérivés	1 058,1	1 003,7	+ 54,4	+ 5,4	+ 31,1	+ 22,1	+ 1,3
Invalidité droits directs	2 122,9	2 016,3	+ 106,7	+ 5,3	+ 77,7	+ 48,9	- 20,0
Invalidité droits dérivés	638,0	624,1	+ 14,0	+ 2,2	- 0,2	+ 13,7	+ 0,4
Pensions orphelins	58,3	60,9	- 2,6	- 4,3	- 2,6	+ 1,3	- 1,3
Rentes invalidité	141,5	132,2	+ 9,3	+ 7,0	+ 10,4	+ 2,9	- 4,0
Sous total	28 850,4	27 570,5	+ 1 279,9	+ 4,6	+ 817,3	+ 611,1	- 148,5
Prime de feu sapeurs pompiers	91,2	81,7	+ 9,5	+ 11,7			
Nouvelle bonification indiciaire	105,3	96,7	+ 8,5	+ 8,8			
ASV+ ASPA + ASI	3,2	3,0	+ 0,2	+ 6,7			
Aides soignantes	289,0	270,5	+ 18,5	+ 6,8			
Remboursements pensions et rentes aux collectivités	4,0	4,2	- 0,2	- 4,4			
Total	29 343,1	28 026,6	+ 1 316,5	+ 4,7			

Le montant des prestations sociales (hors prestations vieillesse diverses) augmente en 2025 de 1 279,9 M€, soit 4,6 % par rapport à 2024 (+ 7,8 % en 2024, + 6,6 % en 2023).

Cette évolution est principalement liée :

- A un effet volume lié à l'accroissement des pensionnés vieillesse de droit direct de 2,95 % qui explique cette évolution à hauteur de 700,8 M€. Cette augmentation des pensionnés résulte d'un flux de nouveaux pensionnés toujours supérieur au flux des décès des bénéficiaires. A noter, le nombre de pensionnés intègre les bénéficiaires de la retraite progressive

qui ont plus que doublé par rapport à 2024, contribuant ainsi à l'augmentation globale du flux de pensionnés ;

- A un effet prix correspondant à une revalorisation des pensions vieillesse en moyenne annuelle de 2,2 %, pour un impact global de 522,1 M€ ;
- A la baisse de l'effet structure qui s'accroît cette année, en raison de la hausse du nombre de retraites progressives ; à noter, la pension moyenne correspondante n'excède pas le seuil de 450 €, soit plus de 3 fois inférieur à la pension moyenne des droits directs vieillesse.

22. PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.

Nature d'aides	2025				(en euros)
	Charges	Charges à payer	Avoirs sur prestations	Total	2024
Aide ménagère	13 480 995	2 114 627		15 595 622	17 411 187
Amélioration de l'habitat	308 365	1 239 316		1 547 681	1 758 141
Aides expérimentales (1)	159 757	41 010		200 766	365 142
Spécifiques CNRACL (2)	95 584 412	845 271		96 429 683	92 921 984
Identiques à l'Etat (3)	316 764	9 227		325 991	408 653
Prêts sociaux	4 775	2 612		7 387	23 218
Chèques Vacances	96 787	43 451		140 239	146 634
Autres	1 253 179	10 955		1 264 134	1 237 048
SOUS-TOTAL	111 205 032	4 306 469		115 511 501	114 272 007
TOTAL	111 205 032	4 306 469		115 511 501	114 272 007

(1) Aides en faveur de la transition écologique et énergétique (2) Aide santé, énergie (3) Aide enfant handicapé

Le montant total des charges comptabilisées s'élève à 115,5 M€, montant comparable à 2024.

L'enveloppe totale annuelle prévisionnelle de 134,5 M€ a été ainsi partiellement consommée.

23. ACTIONS DE PREVENTION.

Charges comptabilisées.

Les paiements effectués au titre du fonds de prévention sont comptabilisés en charges selon le détail suivant :

charges	(en euros)	
	2025	2024
	Nombre	Montant
Subventions	501	6 369 998
Prestations	30	641 191
Partenariat		
TOTAL	531	7 011 189

Engagements hors bilan.

- Engagements : ils correspondent aux sommes non encore versées sur des conventions signées et pour lesquelles la CNRACL est engagée.
- Autorisations d'engagements : elles sont calculées par différence entre les enveloppes allouées en début d'exercice et les enveloppes consommées en fin d'exercice (cf. note avant annexe).

Conformément à la délibération N°2023-55 du conseil d'administration, il a été décidé de proroger le programme d'actions 2018 – 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. et la délibération N° 2024 - 47 a reconduit le budget d'intervention 2024 pour 2025.

Le report des engagements de crédits non consommés n'est, en revanche, plus autorisé.

24. TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATION.

	(en euros)	
	2025	2024
Charges		
Compensation généralisée	420 591 629	475 000 000
Acomptes	383 000 000	475 000 000
Régularisation N-1	37 591 629	
TOTAL (1)	420 591 629	475 000 000
Produits		
Régularisation N-1		19 003 159
TOTAL (2)		19 003 159
TOTAL charges nettes (1 - 2)	420 591 629	455 996 841

La compensation des régimes de retraite est déterminée en fonction de leur capacité contributive, ainsi qu'en fonction du rapport entre le nombre de

retraités et le nombre de cotisants, également appelé « ratio de dépendance démographique ».

Les montants enregistrés en 2025 correspondent :

- Aux acomptes 2025 ; les paiements sont conformes au calendrier défini par l'arrêté du 20/12/2024 paru au JO du 27/12/2024 ainsi qu'à la régularisation définie par l'arrêté du 19 décembre 2025, parue au JO du 20 décembre 2025 : 383,0 M€ ;
- A la régularisation au titre de 2024 : 37,6 M€, enregistrée conformément à l'arrêté du 19 décembre 2025, paru au JO du 20 décembre 2025.

25. TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.

Ce dispositif d'intégration est prévu par l'article 108 de la loi du 13 août 2004 et se traduit, en matière de retraite, par l'affiliation de ces agents à la CNRACL.

La loi de finance initiale (LFI) pour 2010 a mis en œuvre un transfert financier entre l'Etat et la CNRACL afin de neutraliser l'impact de ces transferts de personnels pour la CNRACL.

Sur le périmètre des agents transférés au titre de la loi de 2004 à compter du 1^{er} janvier 2010, la CNRACL reverse à l'Etat le montant des cotisations perçues.

En contrepartie, la CNRACL reçoit le remboursement par l'Etat des pensions versées. Les conséquences de ce transfert sur le calcul de la compensation démographique sont aussi prises en charge par l'Etat.

(en euros)

	2025	2024
Cotisations	417 745 019	406 099 339
Acomptes payés	362 000 000	383 000 000
Régularisation N-1	55 745 019	23 099 339
Compensation démographique	27 257 816	12 249 033
Acomptes payés	24 000 000	12 000 000
Régularisation N-1	3 257 816	249 033
TOTAL (1)	445 002 835	418 348 372
Prestations	715 757 281	666 089 526
Acomptes reçus	710 000 000	641 000 000
Régularisation N-1	5 757 281	25 089 526
TOTAL Produits Nets (2-1)	270 754 446	247 741 154

Les montants enregistrés en 2025 correspondent :

- Aux acomptes payés au titre de 2025 à hauteur de 362,0 M€ et aux acomptes reçus à hauteur de 686,0 M€ (710,0 M€ - 24,0 M€), faisant ressortir un produit net de 324,0 M€.
- A la régularisation définitive 2024 pour un montant net de 53,2 M€ à payer par la CNRACL.

Il en ressort un produit net de 270,8 M€.

En effet, depuis l'exercice 2021, et conformément aux évolutions structurelles du régime, la CNRACL encaisse plus, en compensation des prestations payées, qu'elle ne restitue les cotisations.

Acomptes.

Ils ont été fixés par arrêté du 13/12/2024 paru au JO du 22/12/2024.

Ces derniers font l'objet de paiements annuels et se décomposent comme suit :

(en euros)

	2025	2024
Montant versé par la CNRACL	362 000 000	383 000 000
Cotisations	362 000 000	383 000 000
Montant versé par l'Etat	(686 000 000)	(629 000 000)
Prestations	(710 000 000)	(641 000 000)
Compensations démographiques	24 000 000	12 000 000
Acomptes nets	(324 000 000)	(246 000 000)

Régularisation des acomptes.

La régularisation nette au titre de l'exercice 2024 s'élève à 53,2 M€ à payer par la CNRACL (contre 1,7 M€ en 2024 au titre de 2023). Elle a été fixée par

arrêté du 16/12/2025 paru au journal officiel le 20/12/2025.

Au titre de 2024	Acomptes versés par la CNRACL (+) ou par l'Etat (-)	Transferts définitifs	Versement par la CNRACL	Reversement par l'Etat
Cotisations	383 000 000	438 745 019	55 745 019	
Prestations légales	(641 000 000)	(646 757 281)		(5 757 281)
Compensations démographiques	12 000 000	15 257 816	3 257 816	
Total net	(246 000 000)	(192 754 446)	59 002 835	(5 757 281)

Engagements reçus.

Le montant des engagements du groupe fermé "décentralisation" a été estimé, au 31/12/2025, selon deux méthodes :

1. La méthode des unités de crédits projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer les avantages de retraites des régimes à prestation définie.
2. La méthode des besoins de financement ou de la projection du solde actualisé des cotisations versées et des prestations.

Les engagements calculés ne prennent pas en compte la partie relative à la compensation démographique.

Avec un taux d'actualisation de 2,21 % en 2025, taux du marché au 31/12/2025 de l'OAT€i 2036, 1,38 % en 2024, le montant des engagements est évalué ainsi :

(en M€)

Méthode	2025	2024
Unités de crédits projetées	19 955	22 090
Besoins de financement	19 898	22 468

26. TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.

	(en euros)	
	2025	2024
Régime général de la sécurité sociale	35 353 427	28 264 223
IRCANTEC	9 611 917	8 994 834
Autres Organismes	35 316	21 890
TOTAL	45 000 660	37 280 947

Les transferts sont constitués par :

- Les versements des cotisations effectués au cours de l'exercice aux différents régimes concernés suite à la radiation des cadres sans droit à pension des agents titulaires,
- Les charges à payer correspondantes (cf. note 16).

L'évolution constatée à la hausse s'explique, comme pour les charges à payer, par

l'augmentation du nombre et du coût du dossier, particulièrement pour les Carsat. Elle traduit une activité très soutenue sur ce périmètre : un envoi important de dossiers par les employeurs, malgré une réglementation qui devrait conduire à un ralentissement depuis 2011.

27. AUTRES CHARGES TECHNIQUES.

Les autres charges techniques s'élèvent à 0,1 M€ pour l'exercice 2025 (0,1 M€ pour 2024).

Elles correspondent aux remboursements des prestations familiales versées par les caisses d'allocations familiales aux retraités de la CNRACL

résidant dans les départements d'outre-mer. En effet, à la suite d'une décision du ministère de la solidarité et de la famille du 24 septembre 2004, ces prestations doivent être remboursées aux CAF.

28. DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.

	(en euros)	
	2025	2024
Créances irrécouvrables et remises de dettes	101 461 232	6 386 650
Cotisations normales		7 277
Majorations de retard sur cotisations	8 614 812	4 962 490
Prestations	716 441	1 025 433
Validations de périodes	47 414	391 450
Cotisations rétroactives	92 082 565	
Autres charges techniques	3 247 712	2 174 526
TOTAL	104 708 944	8 561 176

Les créances irrécouvrables et remises de dettes s'appliquent essentiellement sur :

- les majorations de retard. L'année est marquée par une forte émission de remises à l'égard des employeurs : 8,6 M€ (5,0 M€ en 2024), dans un contexte de forte tension de trésorerie générale.

- Les prestations. Ce poste correspond aux abandons des créances normales et frauduleuses ; il s'agit notamment des conséquences du traitement des enquêtes familiales effectuées en masse en 2013 et 2014, qui conduisent, en dernier recours, après échec des procédures de recouvrement, à l'abandon de la créance
- Les cotisations rétroactives : en application de la délibération du conseil d'administration

d'octobre 2025 (cf. note 3), les créances antérieures à 2020 ont été soldées : 92,1 M€.

➤ aux régularisations diverses sur les différents processus. L'écart, par rapport à 2024, provient des créances sur l'Ircantec : un plan spécifique d'apurement mené en 2025 a permis de régulariser 0,4 M€.

Les autres charges techniques correspondent principalement :

- aux cotisations salariales remboursées aux agents suite à validations de périodes pour 2,3 M€ (cf. notes 11 et 13) ;

29. DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.

(en euros)

	Bilan	Compte de résultat		Bilan
	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2025		Valeur à la fin de l'exercice
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
Majorations de retard sur cotisations normales	68 587 315	16 571 035	(10 446 012)	74 712 339
Cotisations normales	429 316 923	108 347 125	(14 884 180)	522 779 867
Cotisations rétroactives	131 922 555	10 930 679	(107 940 984)	34 912 251
Prestataires débiteurs	25 505 384	2 119 144	(2 811 843)	24 812 685
Organismes de sécurité sociale	42 819 211	2 023 884	(4 764 243)	40 078 852
Autres créances	126 596	2 144 187	(4 623)	121 973
TOTAL	698 277 983	142 136 054	(140 851 884)	697 417 966

Le montant des dépréciations techniques affiche une stabilité qui masque les disparités suivantes :

- une hausse sur le périmètre des majorations de retard, en lien avec l'évolution de la créance et le faible niveau d'encaissement (cf. note 4),
- une augmentation sur le périmètre des cotisations normales justifiée par la hausse de la créance correspondante et du nombre d'employeurs défaillants (cf. note 3),
- une baisse significative sur le périmètre des cotisations rétroactives, pour lesquelles la dépréciation s'applique désormais uniquement

sur les créances postérieures à 2020 (cf. note 3),

- une légère diminution sur le périmètre des pensions, justifiée par le changement de méthode de dépréciation (cf. note 2),
- une baisse sur le périmètre des organismes de sécurité sociale, expliquée essentiellement par les régularisations opérées sur les créances vis-à-vis de l'Ircantec (cf. note 6).

30. FRAIS DE GESTION.

							(en euros)
	2025			2024			
Nature de charges	Facture CDC	Règlements directs	Total	Facture CDC	Règlements directs	Total	
Frais de gestion	97 070 171	2 688 888	99 759 059	94 839 709	3 111 683	97 951 393	
Régularisations sur exercices antérieurs	(1 243 965)	9 829	(1 234 137)	(665 697)	6 476	(659 221)	
TOTAL	95 826 206	2 698 717	98 524 922	94 174 012	3 118 159	97 292 172	

Les frais de gestion sont les frais nets des remises de gestion sur les services aux pensionnés.

Ils correspondent :

- Aux frais de gestion CDC : acomptes payés au titre de 2025 (97,1 M€), et régularisation au titre de 2024 (- 1,2 M€),

- Aux frais payés directement auprès des fournisseurs, dans le cadre des dépenses du conseil d'administration (2,7 M€).

31. COTISATIONS.

Les cotisations employeurs et salariales pour un montant total de 27 598,8 M€ comprennent :

- Les cotisations "normales", liées aux périodes d'activité en tant que titulaire, pour la part agent et la part employeur (27 544,4 M€), ainsi que les régularisations (1,8 M€).

- Les cotisations rétroactives suite à validations de périodes de non titulaires pour 52,6 M€. Le paiement des parts agents et employeurs est effectué par la collectivité selon un échéancier prévu réglementairement.

Cotisations normales.

Produits sur cotisations.

Les produits sont enregistrés à partir des déclarations sociales nominatives (DSN) mensuelles qui distinguent le montant des cotisations normales et rétroactives.

Lors des opérations d'inventaire, la totalité des déclarations n'est pas reçue ou traitée. En conséquence, au 31/12/2025, afin de pouvoir déterminer et ventiler par nature les produits de cotisations normales, une méthode de calcul appliquée sur les encaissements est retenue.

Pour les cotisations 2025, cette méthode consiste à prendre en compte les taux de ventilation des déclarations mensuelles constatées en 2025, corrigés des erreurs identifiées. Elles portent sur les cotisations des sapeurs-pompiers, supprimées depuis 2021 et 2022, mais encore déclarées par certains employeurs.

Le montant des cotisations 2025 ainsi calculé (hors régularisations sur exercices antérieurs), s'établit à 27 548,7 M€ et comprennent :

- Les cotisations non encaissées suite à défaut de paiement de la part des collectivités concernées pour un montant de 154,3 M€. (cf. note 3).
- Les cotisations non encaissées à la date d'arrêt des comptes, estimées à 7,1 M€. (cf. note 3).

Le traitement des déclarations transmises après l'arrêt des comptes, donnera lieu à des régularisations sur les exercices comptables suivants.

Pour les cotisations sur années antérieures, le montant total des produits est de - 4,4 M€ et s'explique principalement par une sur - estimation des produits à recevoir 2024 (3,9 M€).

Analyse des écarts des cotisations normales entre 2024 et 2025.

(en M€)

	2025	2024	VARIATION 2025/2024		ANALYSE DES ECARTS			
			en valeur	en %	Volume	Ind. FP	Taux cotis	Structure
RETENUES (1)	6 704,2	6 677,3	+ 26,9	+ 0,4	- 16,9	+ 0,0	+ 0,0	+ 43,8
CONTRIBUTIONS	20 839,2	18 960,5	+ 1 878,8	+ 9,9	- 48,3	+ 0,0	+ 1 781,5	+ 145,5
SOUS-TOTAL	27 543,5	25 637,8	+ 1 905,6	+ 7,4	- 65,2	+ 0,0	+ 1 781,5	+ 189,3
COTIS. SAPEURS POMPIERS	29,2	28,9	+ 0,4	+ 1,2				
COTIS. AIDES SOIGNANTES	25,9	25,8	+ 0,1	+ 0,4				
TOTAL	27 598,6	25 692,5	+ 1 906,1	+ 7,4				
valeur du point de cotisation	604,0	601,6	+ 2,4	+ 0,4	La valeur du point de cotisations est calculée sur la base de la retenue.			

(1) Les retenues intègrent le montant des exonérations de cotisations salariales

Nota : l'analyse porte uniquement sur les cotisations de l'exercice en cours hors régularisations

Le montant global des cotisations s'élève à 27,6 Md€, en progression de + 7,4 % par rapport à l'exercice 2024, soit une hausse de 1 906,1 M€. Cette progression résulte principalement de :

- L'augmentation de 3 points du taux de contribution, appliquée au 1^{er} janvier 2025, générant 1 781,5 M€ de cotisations supplémentaires (soit 93 % de l'écart total) ;
- La hausse de l'indice moyen (+ 0,8 % pour la FPH et + 0,5 % pour la FPT) incluant un effet structure évaluée à 189,3 Md€. Un effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) persiste également ;

- Par ailleurs, on observe une diminution de - 0,3 % des effectifs cotisants, passant de 2 151 689 en 2024 à 2 145 861 en 2025. Cette baisse représente un impact négatif de - 65,2 M€. Elle affecte principalement la Fonction Publique Territoriale qui enregistre une baisse de - 0,4 %, tandis que la Fonction Publique Hospitalière maintient une quasi-stabilité de ses effectifs.

Cotisations rétroactives suite à validations de périodes.

Les produits de cotisations rétroactives correspondent :

- Aux dossiers de validations facturées pour 50,7 M€, auxquels il faut déduire les annulations pour 0,6 M€ ;

- Aux produits à recevoir valorisés à partir du stock au 31/12/2025 des dossiers de validations de périodes en attente de réponse aux notifications transmises aux agents pour 46,0 M€ (cf. note 3), diminués des produits à recevoir 2024 pour 44,0 M€.

32. RACHATS DE COTISATIONS.

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, a instauré la possibilité de verser des cotisations afin que les périodes d'études soient prises en compte dans le calcul de la pension.

au titre du rachat d'années d'études, s'ils remplissent certaines conditions.

A ce titre, pour 2025, la CNRACL a encaissé un montant de 1,7 M€.

Les lois n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, article 24-I et n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, article 82-I permettent aux agents d'obtenir le remboursement des cotisations versées

Au 31/12/2025, le montant des engagements reçus s'élève à 2,7 M€ ; il correspond à la souscription de 211 contrats.

33. COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les exonérations de cotisations patronales des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont prises en charge par

l'Etat et remboursées intégralement au régime, comme le prévoit l'article 26 de la LFSS 2017. Le montant total correspond :

- au montant provisoire estimé pour 2025 : 62,5 M€ et
- aux compléments demandés au titre de 2023 (1,0 M€) et 2024 (0,5 M€).

La baisse s'explique par le fort niveau des produits 2024, année 2024 pour laquelle des rattrapages au titre des années antérieures ont été effectués.

34. ENTITES PUBLIQUES.

Il s'agit de remboursement de dépenses résultant du maintien, à la charge de la CNRACL, des pensions de retraite des personnels ayant occupé des emplois d'agents devenus fonctionnaires de l'Etat, par application de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964.

Les produits reçus des administrations de Paris, au cours de l'année 2025 s'élèvent à 0,6 M€.

La variation s'explique par une baisse structurelle des contributions au titre des services actifs de la préfecture de police de Paris.

35. TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.

	(en euros)	
	2025	2024
Régime général de sécurité sociale	44 230 337	31 732 545
Validations de périodes	41 519 132	29 024 501
Réintégrations	2 592 506	2 454 715
Autres transferts	118 699	253 329
IRCANTEC	15 512 252	10 822 642
Validations de périodes	14 784 441	10 219 638
Réintégrations	727 812	603 004
TOTAL	59 742 589	42 555 187

Les produits sur validations de périodes correspondent à :

- 4 855 dossiers facturés en 2025 (4 666 en 2024), correspondant à un produit de 36,7 M€ au titre de la sécurité sociale et 13,1 M€ au titre de l'IRCANTEC diminué des annulations à hauteur de 0,5 M€ (respectivement 0,4 M€

pour le Régime général et 0,1 M€ pour l'Ircantec) ;

- Aux variations de produits à recevoir au titre de l'exercice entre 2024 et 2025 (cf. note 6) pour respectivement + 5,0 M€ (Régime général) et + 1,8 M€ (IRCANTEC).

36. TRANSFERTS : PRISE EN CHARGE DE PRESTATIONS.

Ces transferts correspondent au :

- Remboursement par le FSV des prestations payées au titre de l'ASV et l'ASPA : 0,7 M€ ;
- Remboursement par la CNAM des prestations payées au titre de l'ASI : 2,5 M€.

37. RESULTAT FINANCIER.

Charges financières.

	(en euros)	
	2025	2024
Intérêts sur avances	230 905 375	269 001 357
Intérêts sur compte courant	18 666	30 513
TOTAL	230 924 042	269 031 870

Les charges financières correspondent essentiellement aux intérêts payés sur les avances reçues de l'Urssaf Caisse nationale. Une diminution, par rapport à 2024, malgré la progression du montant moyen emprunté, (le montant moyen emprunté

quotidiennement sur 2025 a été de 9 579 M€ contre 6 913 M€ en 2024), qui s'explique par la baisse des taux poursuivie par la Banque centrale européenne sur le 1^{er} semestre.

Produits financiers.

	(en euros)	
	2025	2024
Revenus des prêts	10 886	16 806
Produits nets de cession des valeurs mobilières	3 918 716	5 870 190
TOTAL	3 929 602	5 886 997

Les produits financiers correspondent essentiellement aux plus-values réalisées à l'occasion de cessions des positions prises sur des OPCVM monétaires, cessions visant à couvrir le paiement des pensions. Sur l'année 2025, l'encours

moyen des actifs financiers de placement (OPCVM) est comparable à celui de 2024 (156 M€) : 155 M€ et les rendements des supports de placements, malgré une décélération en cours d'année, ont enregistré une performance moyenne de 2,34 % (3,97 % en 2024).

38. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.

(en M€)

	2025	2024
Résultat net	-2 341,6	-3 021,5
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements et provisions	3,7	65,7
Capacité d'autofinancement	-2 337,9	-2 955,8
Moins : Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Variation sur prestataires débiteurs	-4,1	-6,7
Variation sur cotisants et comptes rattachés	-50,9	-58,5
Variation sur créances sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	8,6	-11,3
Variation des créances au titre de la compensation	58,0	-29,7
Variation sur autres créances	-1,8	0,1
Variation des cotisants créditeurs	-0,5	-0,1
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,2	-0,2
Variation des dettes sur prestataires	-2,9	-1,7
Variation des dettes sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	21,4	16,8
Variation des dettes au titre de la compensation	73,0	
Variation sur autres dettes	-0,1	1,5
Variation des produits constatés d'avance	-1,4	-0,7
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	99,4	-90,5
Flux de trésorerie généré par l'activité	-2 238,5	-3 046,3
Prêts versés sur l'exercice	2,7	3,5
Remboursements obtenus sur l'exercice	4,7	3,9
Régularisations s/prêts	0,0	0,0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de prêts (collectivités et sociaux)	2,0	0,4
Emprunts et avances souscrits	24 360,7	24 276,6
Remboursements d'emprunts et avances	22 412,2	20 926,8
CADES		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 948,5	3 349,7
Flux net de trésorerie	-288,1	303,8
Trésorerie d'ouverture (banques + valeurs mobilières de placement)	341,7	37,9
Trésorerie de clôture (banques + valeurs mobilières de placement)	53,6	341,7
Variation de trésorerie	-288,1	303,8

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte

La hausse du taux de cotisation explique essentiellement l'amélioration de la trésorerie en 2025. Malgré tout, le résultat reste fortement déficitaire à - 2 341,6 M€, et est totalement compensé par les avances de trésorerie consenties par l'Urssaf Caisse nationale tout au long de l'année.

Il est à noter, par ailleurs, les évolutions significatives suivantes sur le périmètre des créances :

- Une hausse des créances sur pensionnés,
- Une augmentation globale des créances sur cotisants qui masque :
 - une hausse des cotisations normales (+ 96,2 M€),
 - Une augmentation des créances sur majorations de retard (+ 6,3 M€),
 - compensées par une baisse des créances sur cotisations rétroactives (- 102,1 M€),

- Une baisse globale des créances vis-à-vis des organismes de sécurité sociale, qui porte principalement sur la créance Urssaf caisse Nationale, dans le cadre du financement des exonérations CCAS, du fait d'une meilleure adéquation entre les acomptes versés et le montant du, en 2025.

(+ 6,8 M€), des charges à payer suite à rétablissements (+ 9,0 M€).

- La comptabilisation de la régularisation définitive des acomptes 2025 au titre de la compensation : 73 M€ (58,0 M€ en créance en 2024).

Concernant les dettes, il est à noter :

- une augmentation sur le périmètre des organismes de sécurité sociale, liée à la hausse des prélèvements sociaux à reverser à la DGFIP (+ 6,4 M€), des cotisations sociales à reverser à l'Urssaf

Nous soulignons, par ailleurs, le caractère significatif de la souscription d'emprunts récurrents auprès de l'Urssaf Caisse nationale pour un montant cumulé, en constante augmentation chaque année, de 24 360,7 M€ remboursé à hauteur de 22 412,2 M€, laissant un montant de dette financière de 11,0 Md€ au 31/12/2025.



III. CERTIFICATION DES COMPTES



CNRACL

Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes
rattachée à la CRCC de Versailles et du Centre
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

Grant Thornton
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes
Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux
comptes rattachée à la CRCC de Versailles et du Centre
Capital de 2 297 184 euros - RCS Nanterre 832 013 843

CNRACL
Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
6, place des Citernes – 33059 Bordeaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CNRACL à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les dépréciations des créances relatives aux cotisations sont déterminées selon des modalités exposées dans la note « Règles et méthodes attachées à certains postes » de l'annexe aux comptes.

Nous avons procédé à l'appréciation des modalités d'évaluation mises en œuvre pour arrêter ces comptes, et sur la base des éléments disponibles, procédé à des tests pour vérifier leur correcte application ainsi que la cohérence des hypothèses retenues compte tenu de l'expérience de la Caisse et de son environnement économique et réglementaire.

Nous avons par ailleurs examiné le caractère approprié de l'information fournie dans l'annexe aux comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction de la Caisse des Dépôts d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction de la Caisse des Dépôts d'évaluer la capacité de la CNRACL à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse nationale de retraite ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Direction de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Régime, et présentés à la Commission des Comptes de la Caisse.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la CNRACL.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

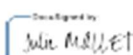
En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la fausseté, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2025

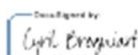
Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Designated by

Julie MALLET

Associée

Grant Thornton

Designated by

Cyril BROGNIART

Associé



IV. LE RAPPORT DE GESTION



La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS.	70
COMPARAISON BILAN 2025-2024.	70
REPARTITION DU BILAN 2025.	71
EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES DE 2021 A 2025.	71
EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE BILAN DE 2021 A 2025.	72
ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION.	73
COMPARAISON SOLDES DE GESTION 2025-2024.	73
EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION.	74
Évolution des soldes de gestion.	74
Projet d'affectation du résultat.	76
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT.	77
COTISATIONS NORMALES.	77
Evolution cotisations normales.	77
Taux de cotisation salariale.	78
Taux de contribution employeur.	78
Taux global de cotisation.	78
PRESTATIONS SOCIALES ET LEGALES.	79
Evolution prestations sociales et légales.	79
Taux de revalorisation des pensions.	80
VALIDATIONS DE PERIODES.	80
Produits sur validations de périodes sur 5 ans.	82
Cotisations rétroactives.	82
Reversements de cotisations par le régime général de la sécurité sociale.	83
Reversements de cotisations de l'IRCANTEC.	83
TRANSFERTS DE COTISATIONS VERS ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE : RETABLISSEMENTS.	84
Transferts de cotisations au régime général de la sécurité sociale.	84
Transferts de cotisations de l'IRCANTEC.	85
COMPENSATION GENERALISEE.	86
Compensation : contributions	87
DECENTRALISATION.	88
Projections des besoins de financement du groupe décentralisation au 31/12/2025.	89
FONDS D'ACTION SOCIALE.	90
Prestations d'actions sociales.	90
Les principales charges du fonds d'action sociale en %.	92
FONDS NATIONAL DE PREVENTION : SUIVI DES DOTATIONS BUDGETAIRES.	92
FRAIS DE GESTION.	93
Evolution des frais de gestion et des prestations sociales de 2021 à 2025.	94
ELEMENTS FINANCIERS.	95
Résultat financier.	95
La politique de placement de la CNRACL.	95
Les placements.	95
Placements de 2021 à 2025 (encours moyens par année calendaire).	96
Financements de 2020 à 2025.	96
FAITS MARQUANTS.	98

INDICATEURS DE GESTION.	99
Indicateurs démographiques.	99
Indicateurs financiers.	99
Prestations.	100
Cotisations.	100

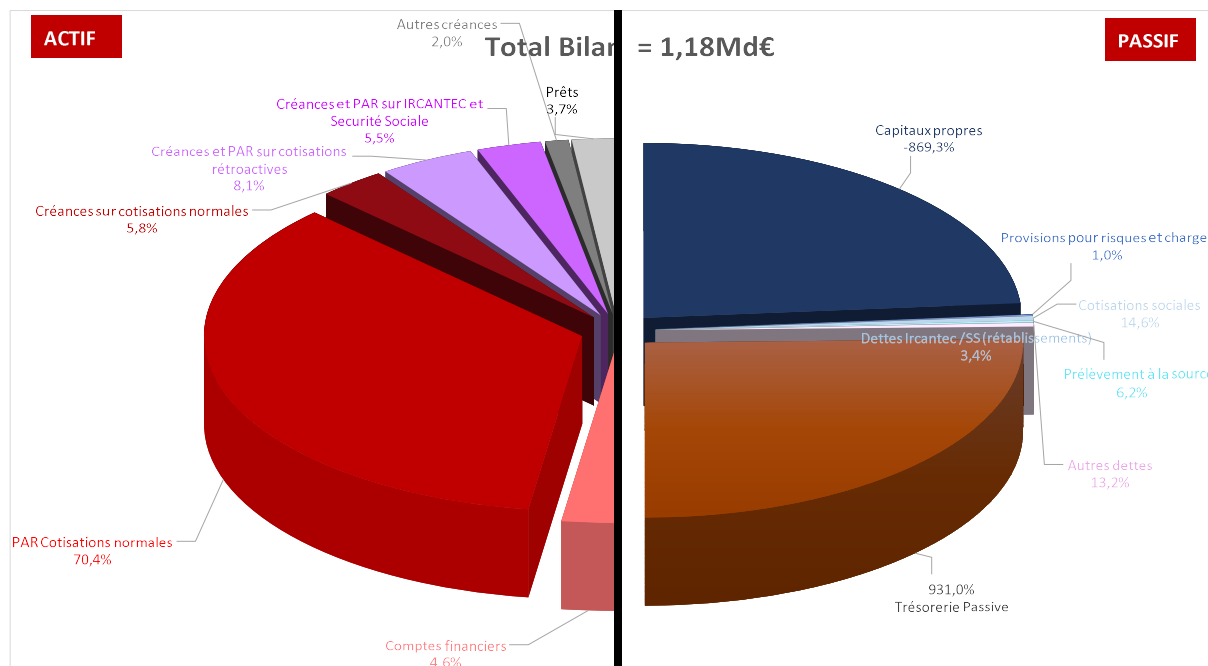
CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2025
ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS

ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS.

COMPARAISON BILAN 2025-2024.

			(en M€)	
	2025	2024	Variation en valeur	Variation en %
ACTIF				
Immobilisations financières	43,9	45,9	-2,0	-4,4%
Prestataires et fournisseurs débiteurs	15,6	10,8	4,8	44,1%
Cotisants et comptes rattachés	998,5	950,2	48,4	5,1%
<i>Dont créances et produits à recevoir sur cot. normales</i>	895,9	846,1	49,8	5,9%
<i>Dont créances et produits à recevoir sur cot. rétroactives</i>	94,9	97,9	-3,1	-3,1%
<i>Dont majorations de retard</i>	7,8	6,1	1,7	27,0%
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	64,5	128,3	-63,8	-49,7%
<i>Dont créances sur entités publiques</i>	0,0	0,0	0,0	170,5%
<i>Dont créances et produits à recevoir sur organismes de sécurité sociale</i>	64,5	70,3	-5,8	-8,3%
<i>Dont créances de compensation</i>		58,0	-58,0	-100,0%
Autres créances	0,1	0,4	-0,3	-85,7%
Valeurs mobilières de placement	43,2	331,3	-288,1	-87,0%
Disponibilités	10,4	10,4	0,0	-0,2%
TOTAL ACTIF	1 176,2	1 477,2	-301,1	-20,4%
Capitaux propres	-10 224,5	-7 882,9	-2 341,6	29,7%
<i>Dont autres réserves</i>	-9 177,0	-6 155,5	-3 021,5	49,1%
<i>Dont dotation-apport</i>	1 294,1	1 294,1	0,0	0,0%
Résultat de l'exercice	-2 341,6	-3 021,5	679,9	-22,5%
Provisions pour risques et charges	11,6	9,2	2,4	25,9%
Cotisants créditeurs	1,3	1,8	-0,5	-29,4%
Fournisseurs et comptes rattachés	0,3	0,1	0,2	148,8%
Prestataires	43,0	45,9	-2,9	-6,2%
<i>Dont dettes sur prestations</i>	38,1	39,4	-1,4	-3,5%
<i>Dont dettes action sociale</i>	4,9	6,4	-1,5	-23,3%
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	359,3	264,9	94,4	35,6%
<i>Dont prélèvement à la source</i>	73,0	66,6	6,4	9,6%
<i>Dont dettes sur cotisations sociales à reverser</i>	171,6	164,9	6,8	4,1%
<i>Dont dettes sur organismes de sécurité sociale</i>	41,6	33,3	8,2	24,6%
<i>0,0</i>	73,0		73,0	0,0%
Autres dettes	20,5	20,6	-0,1	-0,3%
Comptes de régularisation	14,7	16,2	-1,4	-8,9%
Trésorerie Passive	10 950,0	9 001,6	1 948,5	21,6%
TOTAL PASSIF	1 176,2	1 477,2	-301,1	-20,4%

REPARTITION DU BILAN 2025.



Environ 75 % des actifs peuvent faire l'objet d'une mobilisation immédiate ou quasi immédiate à 0,9 Md€ (1,2 Md€ au 31/12/2024). Ils correspondent aux comptes bancaires, aux placements, aux produits à recevoir sur les employeurs au titre des cotisations.

Les autres actifs à moyen ou long-terme sont constitués essentiellement des créances et produits

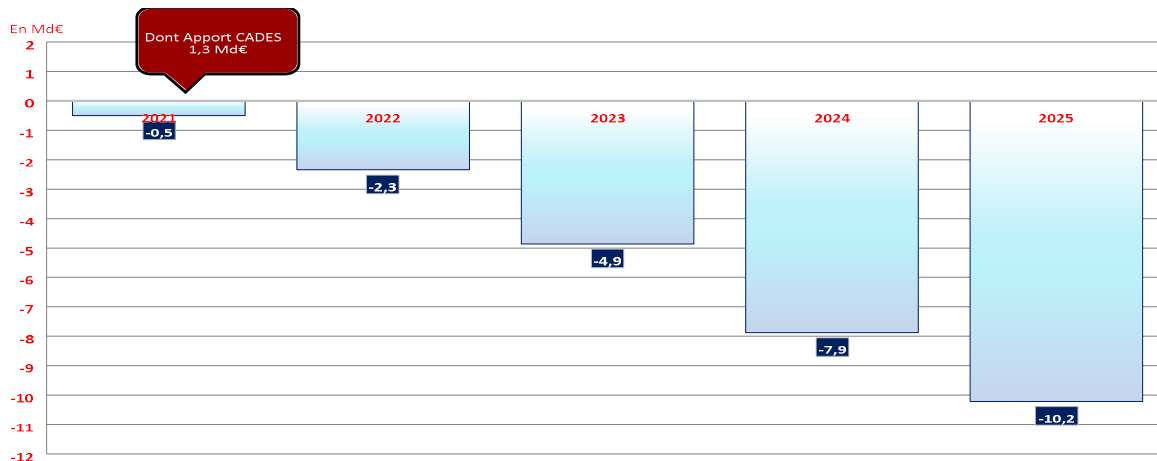
à recevoir sur validations de périodes (sur cotisations rétroactives, IRCANTEC et Sécurité Sociale).

Les dettes correspondent principalement à l'avance de trésorerie de l'Urssaf Caisse nationale pour 11,0 Md€ ; à noter également, les dettes d'exploitation court terme qui se composent des cotisations sociales sur pensions et des prélèvements à la source à reverser début janvier 2026 respectivement à l'Urssaf et la DGFIP.

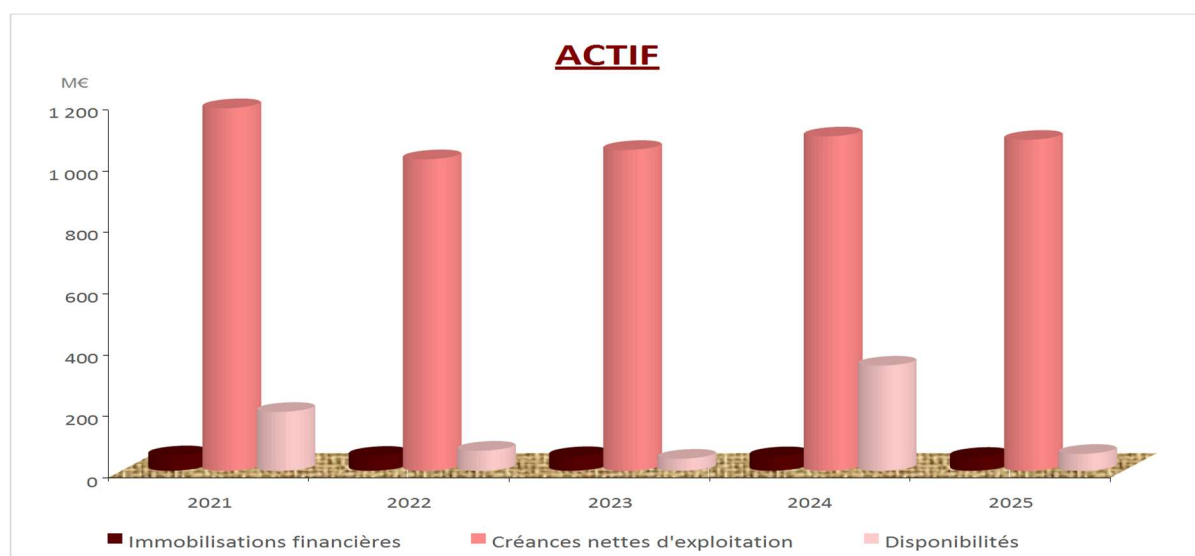
EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES DE 2021 A 2025.

Au 31/12/2025, les réserves affichent un montant négatif de 10 224,5 M€ traduisant le recours systématique, tout au long de l'année aux avances de trésorerie consenties par l'Urssaf Caisse nationale.

Ce montant intègre le transfert de la Cades effectué en janvier 2021 pour 1,3 Md€. C'est ainsi le cumul des déficits générés depuis 2018 qui explique cette situation financière dégradée.

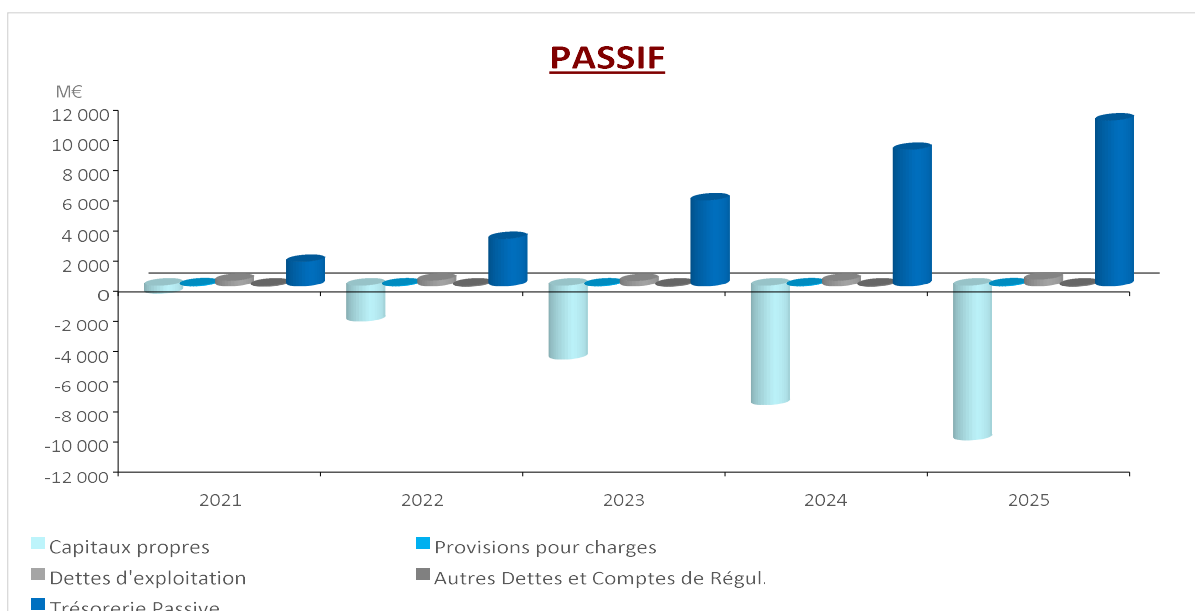


EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE BILAN DE 2021 A 2025.



L'année 2025 est marquée par :

- La diminution des comptes financiers : 53,6 M€ (341,7 M€ en 2024). ➤ Une augmentation des créances sur employeurs défaillants, compensée en partie par une dépréciation,
- Une relative stabilité des créances mais qui cache une évolution contrastée selon le périmètre : ➤ Une diminution des créances rétroactives sur validations de périodes du fait de la comptabilisation en créances irrécouvrables des soldes antérieurs à 2020.



Le passif du bilan de la CNRACL se compose des réserves négatives pour – 10,2 Md€.

Il comprend également :

- une dette financière de 11,0 Md€ au 31/12/2025, correspondant à l'emprunt court terme de fin décembre réalisé auprès de l'Urssaf caisse nationale,

les dettes d'exploitation d'un montant total de 439,1 M€ correspondant essentiellement aux cotisations sociales (171,6 M€), aux prélèvements fiscaux (73,0 M€) et à la dette de compensation au titre de la révision d'acomptes 2025 (73,0 M€ contre 58,0 M€ en créance en 2024).

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2025
ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION

ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION.

COMPARAISON SOLDES DE GESTION 2025-2024.

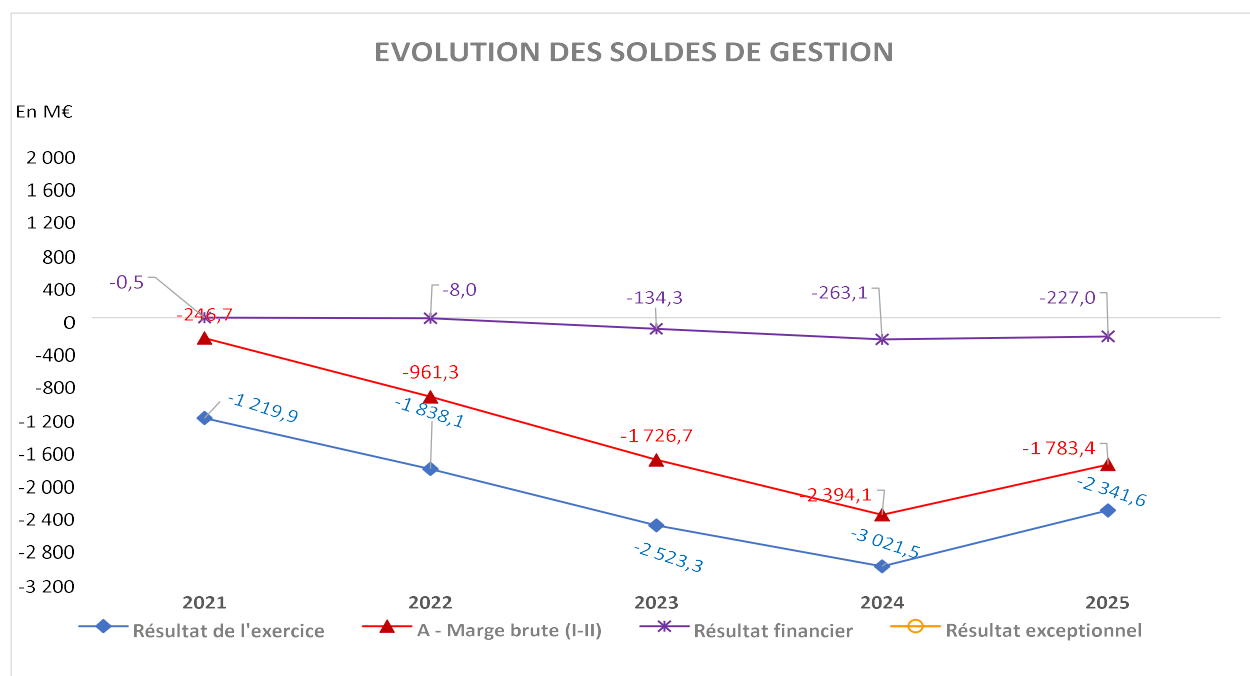
				(en M€)
	2025	2024	Variation en valeur	Variation en %
Cotisations et produits affectés (I)	27 682,2	25 757,3	1 924,8	7,5
Cotisations normales	27 546,1	25 634,8	1 911,3	7,5
Cotisations rétroactives	52,6	39,6	13,0	32,8
Autres cotisations et produits affectés	18,9	17,1	1,8	10,5
Exonération CCAS	64,5	65,8	-1,3	-2,0
Prestations sociales (II)	29 465,6	28 151,4	1 314,2	4,7
Prestations légales vieillesse et invalidité	29 343,1	28 026,6	1 316,5	4,7
Prestations extra-légales : actions sanitaires et sociales	115,5	114,3	1,2	1,1
Actions de prévention	7,0	10,6	-3,6	-33,6
A - Marge brute (I-II)	-1 783,4	-2 394,1	610,7	-25,5
Produits techniques et courants (III)	215,4	117,1	98,3	83,9
Transferts entre organismes de sécurité sociale (dont validations)	56,3	39,2	17,1	43,5
Autres transferts de sécurité sociale	6,7	6,4	0,3	4,7
Divers produits techniques	8,0	7,6	0,4	4,9
Reprises sur dépréciations techniques	144,5	63,9	80,5	126,0
Produits de gestion courante	0,0	0,0	0,0	4,6
Charges techniques et courantes (IV)	396,8	273,2	123,6	45,2
Charges techniques (dont rétablissements)	45,1	37,4	7,7	20,6
Diverses charges techniques	104,7	8,6	96,1	1 123,1
Frais de gestion et autres charges externes	98,8	97,6	1,2	1,2
Dotations aux provisions et dépréciations	148,1	129,6	18,5	14,3
B - Solde hors charges de compensation et de transferts suite à décentralisation (A+III-IV)	-1 964,8	-2 550,1	585,4	-23,0
Transferts de compensations vieillesse inter régime (nets) (V)	420,6	456,0	-35,4	-7,8
Transferts suite à décentralisation - article 59 (nets) (VI)	-270,8	-247,7	-23,0	9,3
Résultat d'exploitation (B-V-VI)	-2 114,6	-2 758,4	643,8	-23,3
Produits financiers (VII)	3,9	5,9	-2,0	-33,2
Charges financières (VIII)	230,9	269,0	-38,1	-14,2
Résultat financier (VII-VIII)	-227,0	-263,1	36,2	-13,7
Résultat exceptionnel (IX-X)	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges d'impôts (XI)	0,0	0,0	0,0	180,5
Total des produits	28 617,3	26 565,5	2 051,8	7,7
Total des charges	30 958,9	29 587,0	1 371,9	4,6
Résultat de l'exercice	-2 341,6	-3 021,5	679,9	-22,5

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2025
ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION

EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION.

	2021	2022	2023	2024	2025
	(en M€)				
Cotisations et produits affectés (I)	22 706,4	23 554,7	24 391,6	25 757,3	27 682,2
Prestations sociales (II)	22 953,1	24 516,0	26 118,3	28 151,4	29 465,6
A - Marge brute (I-II)	-246,7	-961,3	-1 726,7	-2 394,1	-1 783,4
<i>Evolution</i>	33,7%	289,6%	79,6%	38,7%	-25,5%
Produits techniques et courants (III)	106,4	129,1	127,4	117,1	215,4
Charges techniques et courantes (IV)	258,2	241,6	309,1	273,2	396,8
B - Solde hors charges techniques de compensation (A+III-IV)	-398,4	-1 073,8	-1 908,4	-2 550,1	-1 964,8
<i>Evolution</i>	72,0%	169,5%	77,7%	33,6%	-23,0%
Transferts de compensations (nets) (V)	830,8	803,0	599,5	456,0	420,6
Transferts suite à décentralisation (nets) (VI)	-9,8	-46,7	-118,9	-247,7	-270,8
Résultat d'exploitation (B-V-VI)	-1 219,4	-1 830,1	-2 389,0	-2 758,4	-2 114,6
<i>Evolution</i>	-17,2%	50,1%	30,5%	15,5%	-23,3%
Résultat financier	-0,5	-8,0	-134,3	-263,1	-227,0
<i>Evolution</i>	212,6%	1524,3%	1576,8%	95,9%	-13,7%
Résultat de l'exercice	-1 219,9	-1 838,1	-2 523,3	-3 021,5	-2 341,6
<i>Evolution</i>	-17,2%	50,7%	37,3%	19,7%	-22,5%

Évolution des soldes de gestion.



L'année 2025 est à nouveau marquée par l'enregistrement d'un résultat déficitaire (- 2,3 Md€) ; l'accumulation des déficits constatés depuis 2018 entraîne la comptabilisation de capitaux propres négatifs qui s'élèvent ainsi à - 10,2 Md€.

Cette situation s'explique par l'enregistrement d'une marge brute négative et d'intérêts financiers, alors même que la charge de compensation baisse et que les produits liés à la décentralisation enregistrent une hausse.

La marge brute négative s'explique par le montant des cotisations inférieur à celui des prestations. Pour 2025, la hausse du taux des cotisations a conduit à enregistrer une évolution des cotisations (+ 7,5 %) supérieure à celle des prestations (+ 4,6 %). La dégradation de la marge brute et du résultat, constatée depuis plusieurs années, a ainsi été ralentie : elle passe de - 2 394,1 M€ à - 1 783,4 M€.

Pour le périmètre des cotisations normales, il est à noter une augmentation plus soutenue que les exercices précédents à + 7,8 % (+ 5,6 % en 2024). Cette évolution est essentiellement liée à l'augmentation du taux de contribution de 3 points au 1^{er} janvier 2025, portant le taux à 34,5 %. Elle résulte également de la hausse de l'indice moyen (+ 0,8 % pour la FPH et + 0,5 % pour la FPT) et de l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ; à noter cependant, une diminution de - 0,3 % des effectifs cotisants (- 0,4 % sur la Fonction Publique Territoriale, et quasi-stabilité sur la Fonction Publique Hospitalière).

La tendance à la hausse est renforcée par l'augmentation des cotisations rétroactives, à 52,6 M€ (39,6 M€ en 2024), traduisant l'activité persistante malgré la fin du dispositif.

Pour le périmètre des prestations sociales, le montant augmente de manière moins soutenue que les années précédentes : + 4,7 % (+ 7,8 % en 2024). Cette évolution s'explique à 55 % par l'augmentation du nombre de pensionnés (effet volume) et à 41 % par l'effet du taux (revalorisation des pensions vieillesse au 1^{er} janvier 2025, des pensions d'invalidité au 1^{er} avril 2025).

La charge de compensation vieillesse inter régime poursuit sa diminution engagée depuis 2020 en passant sous le seuil des 450 M€ : 420,1 M€ (456,0 M€ en 2024 ; 1,2 Md€ en 2020).

De même, le dispositif de la décentralisation génère, depuis 2021, un produit dans la mesure où la CNRACL encaisse désormais plus, en compensation des prestations payées, qu'elle ne restitue de cotisations ; le montant net s'élève à 270,8 M€ (247,7 M€ en 2024).

Il est à noter également un niveau encore élevé du montant des dotations et reprises sur provisions et dépréciations ; le montant net s'élève certes à - 3,7 M€ en 2025 (- 65,7 M€ en 2024) mais ce faible montant masque :

- de fortes dotations sur le périmètre des cotisations normales avec une hausse significative des employeurs défaillants (590,7 M€)
- de fortes reprises sur le périmètre des cotisations rétroactives du fait de la comptabilisation en créances irrécouvrables du stock antérieur à 2020.

Enfin, l'emprunt effectué auprès de l'Urssaf Caisse nationale pour couvrir les besoins désormais structurels de trésorerie tout au long de l'année, a généré des intérêts depuis septembre 2022, qui atteignent un montant de 230,9 M€ en 2025.

Projet d'affectation du résultat.

Après affectation du résultat de l'exercice 2025 aux réserves, celles-ci s'élèveront à - 10 224,5 M€.

	(en euros)	
	Avant affectation	Après affectation
Dotation d'apurement	1 294 085 264	1 294 085 264
Autres réserves	(9 177 034 522)	(11 518 628 818)
Résultat	(2 341 594 296)	
Capitaux propres	(10 224 543 554)	(10 224 543 554)

L'exercice 2025 est marqué par le maintien des capitaux propres déficitaires depuis 2020.

A titre de rappel, les capitaux propres intègrent le transfert opéré par la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) en janvier 2021 pour 1 294 M€.

Ce transfert avait pour objectif de couvrir les déficits cumulés au 31 décembre 2019 ; les déficits générés depuis (de 2020 à 2025) expliquent l'aggravation des réserves négatives.

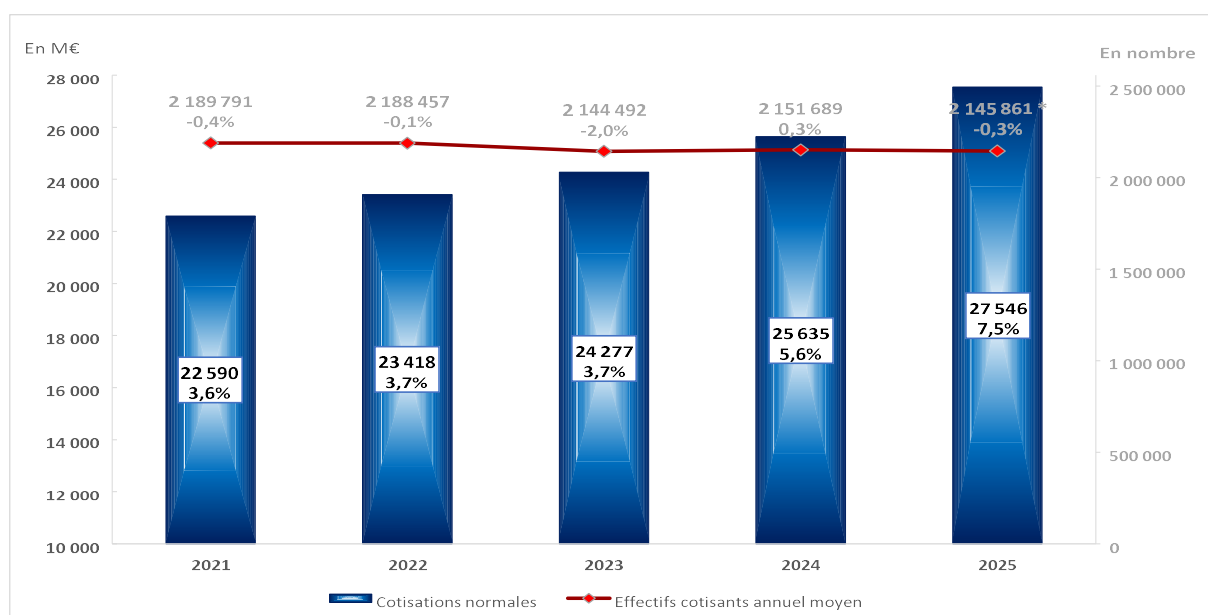
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT.

COTISATIONS NORMALES.

	(en M€)				
Nature de cotisations	2021	2022	2023	2024	2025
Contributions normales	16 548,9	17 185,9	17 831,9	18 967,4	20 859,3
Retenues normales (1)	6 041,6	6 231,8	6 444,9	6 667,4	6 686,9
Total cotisations normales	22 590,5	23 417,7	24 276,8	25 634,8	27 546,1
Evolution	3,6%	3,7%	3,7%	5,6%	7,5%
dont augmentation de l'indice fonction publique en moyenne annuelle	0,0%	1,8%	0,7%	0,8%	0,0%
dont évolution de l'effectif cotisant	-0,4%	-0,1%	-2,0%	0,3%	-0,3%

- (1) Nette de la déduction opérée par les employeurs au titre de l'exonération des cotisations salariales sur heures supplémentaires. Le montant des exonérations de CCAS remboursées par l'Etat n'a pas été intégré dans ce tableau.

Evolution cotisations normales.



* Estimation 2025 provisoire à mars 2026

Les cotisations enregistrent une augmentation soutenue de 7,5 %, évolution en rupture depuis 2024 avec les 3 exercices précédents qui enregistraient des hausses annuelles plus limitées de l'ordre de 3,7 %. Elle résulte :

- Principalement de l'augmentation du taux de la contribution employeur CNRACL de 3 points pour 2025 : 34,65 % ; cette hausse s'inscrit dans le décret global qui prévoit une hausse de 3 points par an, pendant 4 ans, depuis le 1^{er} janvier 2025, et ceci après une hausse de 1 point appliquée en 2024 ;

- Dans une moindre mesure, de la hausse de l'indice moyen (+ 0,8 % pour la FPH et + 0,5 % pour la FPT) et l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ;
- Même si on observe, par ailleurs, une diminution de 0,3 % des effectifs cotisants. Elle affecte principalement la Fonction Publique Territoriale qui enregistre une baisse de 0,4 %, tandis que la Fonction Publique Hospitalière maintient une quasi-stabilité de ses effectifs.

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2025
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

Taux de cotisation salariale.

	2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Depuis 2020
	< oct	nov et déc								
Taux initial	8,12%	8,39%	8,49%	8,76%	9,14%	9,54%	9,94%	10,29%	10,56%	10,83%
Réforme 2010	0,27%		0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%
Réforme 2012 carrières longues		0,10%		0,05%	0,05%	0,05%				
Réforme 2014				0,06%	0,08%	0,08%	0,08%			
Total cotisation salariale	8,39%	8,49%	8,76%	9,14%	9,54%	9,94%	10,29%	10,56%	10,83%	11,10%

Taux de contribution employeur.

	2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 à 2023	2024	2025
	< oct	nov et déc										
Taux initial	27,30%	27,30%	27,40%	28,85%	30,40%	30,50%	30,60%	30,65%	30,65%	30,65%	31,65%	34,65%
Réforme 2012 carrières longues		0,10%		0,05%	0,05%	0,05%						
Réforme 2014				0,15%	0,05%	0,05%	0,05%					
Total contribution employeur	27,30%	27,40%	28,85%	30,40%	30,50%	30,60%	30,65%	30,65%	30,65%	30,65%	31,65%	34,65%

Taux global de cotisation.

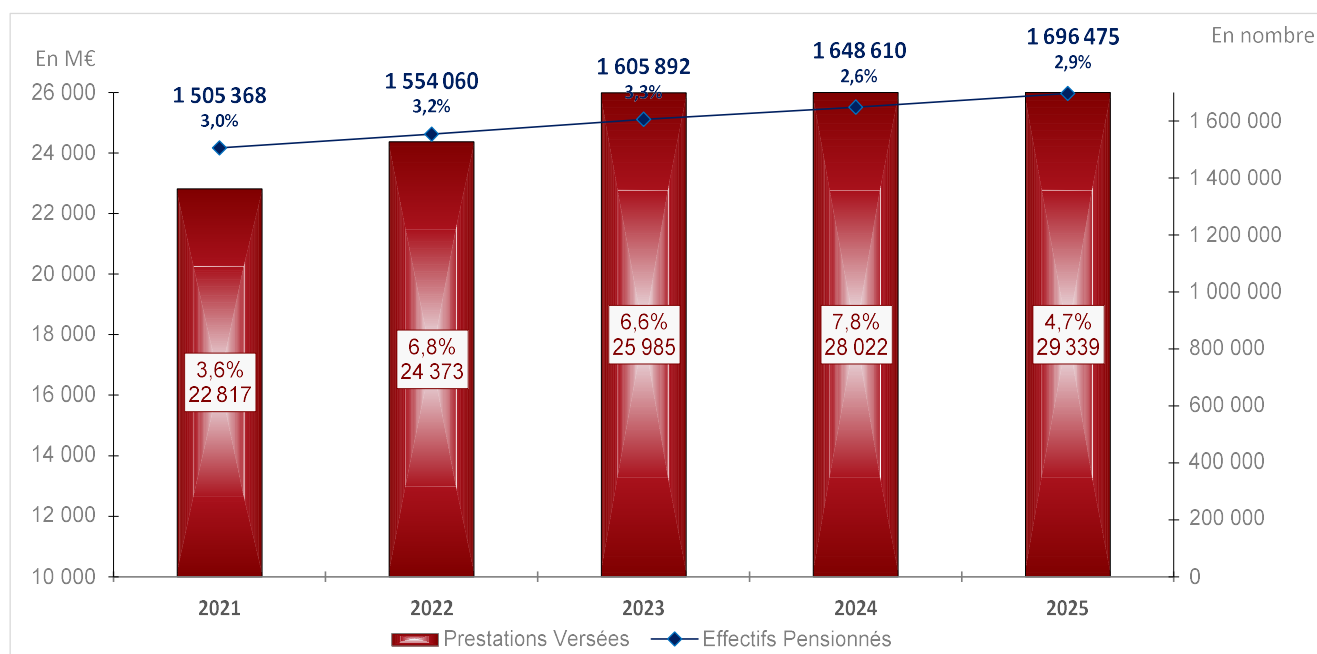
	2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 à 2023	2024	2025
	< oct	nov et déc										
Total global de cotisation	35,69%	35,89%	37,61%	39,54%	40,04%	40,54%	40,94%	41,21%	41,48%	41,75%	42,75%	45,75%

PRESTATIONS SOCIALES ET LEGALES.

Evolution prestations sociales et légales.

	(en M€)				
	2021	2022	2023	2024	2025
Nature de prestations					
Vieillesse droits directs	19 550,2	20 932,5	22 354,0	24 141,9	25 268,8
Evolution	3,9%	7,1%	6,8%	8,0%	4,7%
Vieillesse droits dérivés	831,5	885,6	937,6	1 019,0	1 077,6
Evolution	3,3%	6,5%	5,9%	8,7%	5,7%
Invalidité droits directs	1 814,7	1 911,7	2 029,9	2 160,4	2 279,5
Evolution	2,5%	5,3%	6,2%	6,4%	5,5%
Invalidité droits dérivés	620,6	643,7	663,4	701,0	713,3
Evolution	-0,1%	3,7%	3,1%	5,7%	1,7%
TOTAL (1)	22 817,0	24 373,5	25 985,0	28 022,4	29 339,1
Evolution	3,6%	6,8%	6,6%	7,8%	4,7%
0,0%	0,5%	3,1%	2,8%	5,3%	2,2%
dont évolution de l'effectif pensionnés	3,0%	3,2%	3,3%	2,6%	2,9%

(1) Le total est hors prestations diverses (vieillesse et invalidité)



En 2025, le montant des prestations évolue sous les effets :

- de l'augmentation globale du nombre de pensionnés (+ 2,9 %), évolution toutefois moins soutenue depuis 2024, sous le seuil des 3 % ; à noter, ce nombre tient compte des

nouveaux arrivants bénéficiaires de la retraite progressive dont le nombre a doublé par rapport à 2024 ;

- de la revalorisation en moyenne annuelle de 2,2 % (taux inférieur à celui de 2024 : 5,3 %).

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2025
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

Le nombre de pensionnés évolue de manière assez linéaire depuis plusieurs années et justifie une grande partie du pourcentage d'évolution globale des pensions. Les années 2022 et 2024 constituent une

rupture avec les années précédentes, avec un impact fort et significatif des revalorisations appliquées.

Taux de revalorisation des pensions.

	2019	2020 (1)	2021	2022	2023	2024	2025
Pension vieillesse	1 ^{er} janvier 0,3%	1 ^{er} janvier de 0,3 % à 1 %	1 ^{er} janvier 0,4%	1 ^{er} janvier 1,1% 1 ^{er} juillet 4%	1 ^{er} janvier 0,8%	1 ^{er} janvier 5,3%	1 ^{er} janvier 2,2%
En moyenne annuelle	0,3%	0,8%	0,4%	3,1%	2,8%	5,3%	2,2%
Pension invalidité	1 ^{er} avril 0,3%	1 ^{er} avril de 0,3 % à 1 %	1 ^{er} avril 0,1%	1 ^{er} janvier 1,8% 1 ^{er} juillet 4%	1 ^{er} avril 5,6%	1 ^{er} avril 4,6%	1 ^{er} avril 1,7%

(1) Revalorisation différenciée selon les revenus

VALIDATIONS DE PERIODES.

Les validations de périodes, effectuées en qualité de non titulaire, entraînent le versement de cotisations rétroactives par l'agent et les collectivités ainsi que des demandes de reversement de cotisations perçues par le régime général de la sécurité sociale et l'IRCANTEC. Dans certains cas, le régime peut être amené à rembourser des sommes aux agents (différentiel de taux régime général / régime spécial favorable à l'agent).

Le décret n° 2016-1101 du 11 août 2016 permet l'extension du dispositif de validation des périodes de non-titulaire aux périodes d'études sanctionnées par un diplôme d'infirmier, de sage-femme ou d'assistant social.

La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, dans son article 47 sécurise, sous réserve des décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée, le recouvrement des retenues et contributions afférent aux périodes validées.

La réforme des retraites, par l'article 53 - II de la loi N° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010, a prévu le maintien de la validation de périodes uniquement pour les fonctionnaires titularisés au plus tard le 1^{er} janvier 2013. Par conséquent, les fonctionnaires titularisés à compter du 2 janvier 2013 n'ont plus la possibilité de demander la validation des périodes.

Toutefois, l'activité s'est maintenue pendant plusieurs années ; pour accélérer l'extinction de ce dispositif, le décret n°2021 – 1604 du 9 décembre 2021, mis en œuvre, par l'arrêté du 22 février 2022, a permis une avancée concrète en 2025 avec la fin du traitement du stock interne des dossiers.

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2025
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

	(en euros)				
	2021	2022	2023	2024	2025
Montants au 31 décembre (1)	112 694 894	147 427 380	100 298 489	77 206 395	106 677 197
<i>Evolution</i>	<i>-48,8%</i>	<i>30,8%</i>	<i>-32,0%</i>	<i>-23,0%</i>	<i>38,2%</i>
Cotisations rétroactives	51 379 262	75 402 249	48 915 913	37 962 256	50 373 625
Régime général de sécurité sociale	45 930 557	53 750 712	38 414 866	29 024 501	41 519 132
IRCANTEC	15 385 075	18 274 418	12 967 710	10 219 638	14 784 441
CREANCES	365 790 744	333 498 115	282 263 737	231 169 652	125 256 261
<i>Evolution</i>	<i>-15,8%</i>	<i>-8,8%</i>	<i>-15,4%</i>	<i>-18,1%</i>	<i>-45,8%</i>
Eléments statistiques					
Nombre de validations facturées	9 355	7 452	6 514	4 666	4 855
<i>Evolution</i>	<i>-67,3%</i>	<i>-20,3%</i>	<i>-12,6%</i>	<i>-28,4%</i>	<i>4,1%</i>
Nombre de devis valorisés	5 801	5 930	4 934	4 203	4 466
<i>Evolution</i>	<i>-39,5%</i>	<i>2,2%</i>	<i>-16,8%</i>	<i>-14,8%</i>	<i>6,3%</i>
Montant moyen d'une validation facturée	21 314	20 415	19 940	19 507	20 691
<i>Evolution</i>	<i>10,7%</i>	<i>-4,2%</i>	<i>-2,3%</i>	<i>-2,2%</i>	<i>6,1%</i>

(1) Y compris produits à recevoir, cf. notes 3 et 6

L'exercice 2025 est marqué par :

- La fin du traitement du stock interne des validations de périodes ;
- Une facturation soutenue malgré tout, correspondant au stock externe résiduel toujours en cours de traitement, qui porte les produits 2025 à un niveau supérieur à celui de 2024 ;
- Un délai de traitement des dossiers allongé au niveau des Carsat, qui maintient le stock de devis à recevoir à un niveau même légèrement supérieur à 2024 ;
- La comptabilisation en créances irrécouvrables des créances sur cotisations rétro actives antérieures à 2020, pour un montant de 92,1M€, en application de la

délibération de conseil d'administration du 2025 – 41 du 1^{er} octobre 2025.

Le coût d'une validation évolue à la hausse, augmentation expliquée par la complexité des dossiers résiduels traités.

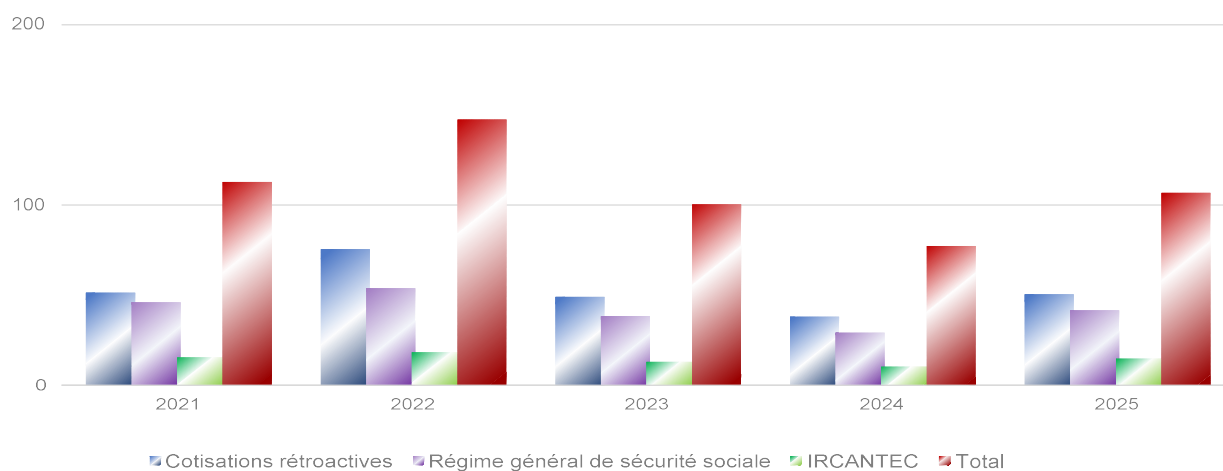
Le montant de la créance globale correspond désormais ainsi uniquement aux créances de 2020 à 2025.

L'évolution globale constatée est homogène selon qu'il s'agit des cotisations rétroactives (collectivité et agent) ou des transferts de cotisations (Régime Général et IRCANTEC) : l'augmentation s'explique par la hausse du nombre de dossiers valorisés (facturés et en stock).

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2025
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

Produits sur validations de périodes sur 5 ans.

En M€



Cotisations rétroactives.

(en euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
Montants au 31 décembre (1)	51 379 262	75 402 249	48 915 913	37 962 256	50 373 625
Cotisations rétroactives	54 146 147	78 501 506	51 200 304	39 642 333	52 633 360
Remboursement excédent de cotisations	(2 766 885)	(3 099 257)	(2 284 391)	(1 680 076)	(2 259 736)
Evolution	-52,5%	46,8%	-35,1%	-22,4%	32,7%
Eléments statistiques					
Montant des validations facturées	103 291 902	78 236 371	66 695 951	46 257 742	50 693 789
Evolution	-64,3%	-24,3%	-14,8%	-30,6%	9,6%
Nombre de validations facturées	9 355	7 452	6 514	4 666	4 855
Evolution	-67,3%	-20,3%	-12,6%	-28,4%	4,1%
Montant moyen d'une validation facturée	11 042	10 498	10 280	9 914	10 442
Evolution	9,1%	-4,9%	-2,1%	-3,6%	5,3%
Variation des produits à recevoir	(48 590 320)	934 428	(15 000 298)	(6 020 744)	2 022 095

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 3

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2025
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

Reversements de cotisations par le régime général de la sécurité sociale.

	2021	2022	2023	2024	(en euros) 2025
Montants au 31 décembre (1)	45 930 557	53 750 712	38 414 866	29 024 501	41 519 132
<i>Evolution</i>	<i>-45,0%</i>	<i>17,0%</i>	<i>-28,5%</i>	<i>-24,4%</i>	<i>43,0%</i>
Eléments statistiques					
Montants des validations facturées	71 706 714	55 176 656	47 041 216	33 304 622	36 685 625
<i>Evolution</i>	<i>-63,1%</i>	<i>-23,1%</i>	<i>-14,7%</i>	<i>-29,2%</i>	<i>10,2%</i>
Nombre de validations facturées	9 355	7 452	6 514	4 666	4 855
<i>Evolution</i>	<i>-67,3%</i>	<i>-20,3%</i>	<i>-12,6%</i>	<i>-28,4%</i>	<i>4,1%</i>
Montant moyen d'une validation facturée	7 665	7 404	7 222	7 138	7 556
<i>Evolution</i>	<i>12,6%</i>	<i>-3,4%</i>	<i>-2,5%</i>	<i>-1,2%</i>	<i>5,9%</i>
Variation des produits à recevoir	(25 418 764)	(925 424)	(8 136 848)	(3 935 049)	4 973 299

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 6

Reversements de cotisations de l'IRCANTEC.

	2021	2022	2023	2024	(en euros) 2025
Montants au 31 décembre (1)	15 385 075	18 274 418	12 967 710	10 219 638	14 784 441
<i>Evolution</i>	<i>-45,7%</i>	<i>18,8%</i>	<i>-29,0%</i>	<i>-21,2%</i>	<i>44,7%</i>
Eléments statistiques					
Montant des validations facturées	24 391 751	18 726 475	15 881 816	11 458 223	13 077 274
<i>Evolution</i>	<i>-63,1%</i>	<i>-23,2%</i>	<i>-15,2%</i>	<i>-27,9%</i>	<i>14,1%</i>
Nombre de validations facturées	9 355	7 452	6 514	4 666	4 855
<i>Evolution</i>	<i>-67,3%</i>	<i>-20,3%</i>	<i>-12,6%</i>	<i>-28,4%</i>	<i>4,1%</i>
Montant moyen d'une validation facturée	2 607	2 513	2 438	2 456	2 694
<i>Evolution</i>	<i>12,6%</i>	<i>-3,6%</i>	<i>-3,0%</i>	<i>0,7%</i>	<i>9,7%</i>
Variation des produits à recevoir	(8 879 231)	(310 169)	(2 752 451)	(1 116 209)	1 788 047

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 6

TRANSFERTS DE COTISATIONS VERS ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE : RETABLISSEMENTS.

Les transferts de cotisations correspondent au rétablissement au régime général des agents radiés des cadres, sans droit à pension CNRACL.

L'agent quittant définitivement la fonction publique sans justifier d'un nombre minimum d'années de services n'a pas droit à une pension de retraite de fonctionnaire. Dans ce cas, le régime de retraite des fonctionnaires reverse ses cotisations au régime général de la Sécurité sociale et, pour la retraite complémentaire, à l'IRCANTEC.

A noter, la réforme des retraites de 2010, par les articles 53-I et VI de la loi N° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010, a abaissé la condition de durée

minimale d'accomplissement des services civils de 15 ans à 2 ans. Ainsi, un droit à pension est ouvert à tous les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 01/01/2011 dès lors qu'ils ont accompli deux années de services civils et militaires effectifs.

Ce processus, relativement stable depuis plusieurs années, continue de progresser traduisant une activité soutenue, (un envoi important de dossiers par les employeurs), malgré l'évolution de la réglementation qui devrait conduire à un ralentissement de l'activité.

Transferts de cotisations au régime général de la sécurité sociale.

	2021	2022	2023	2024	(en euros) 2025
Montants au 31 décembre (1)	32 691 493	28 461 469	26 952 583	28 264 223	35 353 427
<i>Evolution</i>	<i>22,8%</i>	<i>-12,9%</i>	<i>-5,3%</i>	<i>4,9%</i>	<i>25,1%</i>
Eléments statistiques					
Montant des transferts traités	29 863 846	29 931 842	32 935 823	26 357 824	28 411 485
<i>Evolution</i>	<i>-2,9%</i>	<i>0,2%</i>	<i>10,0%</i>	<i>-20,0%</i>	<i>7,8%</i>
Nombre annuel des radiations	3 540	3 617	4 107	2 877	3 170
<i>Evolution</i>	<i>0,6%</i>	<i>2,2%</i>	<i>13,5%</i>	<i>-29,9%</i>	<i>10,2%</i>
Montant moyen d'un transfert	8 436	8 275	8 244	8 427	8 963
<i>Evolution</i>	<i>-3,5%</i>	<i>-1,9%</i>	<i>-0,4%</i>	<i>2,2%</i>	<i>6,4%</i>
Variation des charges à payer	2 828 406	(1 466 964)	(5 982 060)	4 025 841	6 942 556
Nombre de dossiers provisionnés	2 001	1 836	1 164	1 653	2 428

(1) Y compris charges à payer, cf. note 17

Le montant des transferts de cotisations vers le régime général enregistre un montant en augmentation significative par rapport à 2024 : 35,4 M€ (+ 25,1 %) .

La hausse des dossiers traités et en stock ainsi que l'augmentation du coût d'un dossier expliquent cette évolution.

Transferts de cotisations de l'IRCANTEC.

	2021	2022	2023	2024	(en euros) 2025
Montants au 31 décembre (1)	8 257 063	9 491 091	7 245 074	8 994 834	9 611 917
<i>Evolution</i>	9,7%	14,9%	-23,7%	24,2%	6,9%
Eléments statistiques					
Montant des transferts traités	9 418 066	8 532 350	9 508 221	7 098 366	9 060 209
<i>Evolution</i>	40,1%	-9,4%	11,4%	-25,3%	27,6%
Nombre annuel de radiations	6 597	5 872	7 101	3 236	6 922
<i>Evolution</i>	62,8%	-11,0%	20,9%	-54,4%	113,9%
Montant moyen d'un transfert	1 428	1 453	1 407	1 966	1 309
<i>Evolution</i>	-14,0%	1,8%	-3,2%	39,7%	-33,4%
Variation des charges à payer	(10 465 650)	1 785 996	(900 718)	3 172 311	2 009 924
Nombre de dossiers provisionnés	12 451	12 210	11 573	12 380	13 148

(1) Y compris charges à payer, cf. note 17

Pour l'IRCANTEC, le niveau des transferts affiche également une hausse, plus modérée de presque 7 %. Cette évolution s'explique par la hausse du nombre de dossiers traités et en stock ; le coût du

dossier revient à un niveau plus conforme, l'année 2024 ayant constitué une exception avec le traitement de dossiers atypiques en termes de montants.

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2025
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

COMPENSATION GENERALISEE.

Montants comptabilisés dans l'année					(en M€)
	2021	2022	2023	2024	2025
Compensation généralisée	830,8	803,0	599,5	456,0	420,6
Evolution	-29,8%	-3,3%	-25,3%	-23,9%	-7,8%
Acomptes	959,0	817,0	635,0	475,0	383,0
Régularisation N-1	-128,2	-14,0	-35,5	-19,0	37,6

Montants définitifs au titre de l'année (après régularisation)					(en M€)
	2021	2022	2023	2024	2025 (1)
Compensation généralisée	945,0	781,5	616,0	512,6	383,0
Evolution	-15,6%	-17,3%	-21,2%	-16,8%	-25,3%

(1) Les montants indiqués correspondent aux acomptes appelés et révisés, les montants définitifs n'étant pas connus à la date d'établissement de ce document.

Les exercices 2023 et 2024 intègrent des régularisations exceptionnelles au titre des années antérieures (qui ne peuvent faire l'objet d'un reclassement dans l'année d'origine) :

- en 2023 : 8,3 M€ au titre de 2021, en faveur de la CNRACL ;
- en 2024 : 2,4 M€ au titre de 2019 à 2022 (complément à verser).

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2025
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

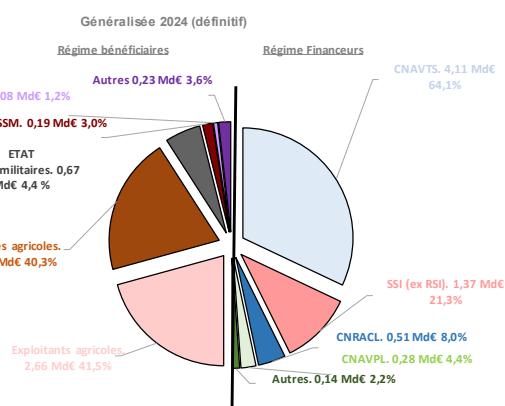
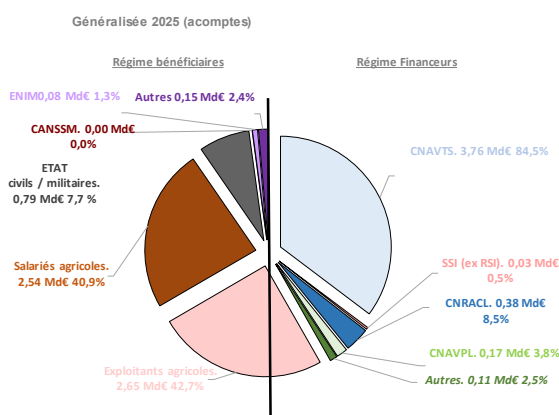
Les charges nettes de compensation 2025 s'élèvent à 420,6 M€ et tiennent compte :

- de la révision d'acompte au titre de 2025 pour 73,0 M€,
- de la régularisation définitive 2024 pour 37,6 M€,

La contribution de la CNRACL au dispositif de compensation poursuit ainsi sa baisse engagée depuis 2020.

Sa participation au financement en part relative sur le montant définitif a fortement diminué : 7,9 % (0,5 M€) ; en 2024 ; 10,0 % en 2023 (0,6 M€) et 13,1 % en 2022 (0,8 M€).

Compensation : contributions



Les organismes participant aux mécanismes de compensation vieillesse :

- CNRACL : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- CNAVTS : Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ;
- ETAT : Régime de retraites des personnels civils et militaires de l'Etat ;
- CNAVPL : Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales ;
- CANSSM : Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines ;
- CCMSA - Exploitants : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - Régime des exploitants agricoles et régime des salariés agricoles ;

- SSI (ex RSI) : Sécurité sociale des indépendants ;
- ENIM (Etablissement national des invalides de la marine) ;
- Autres : Caisse de retraite de la Banque de France, CNBF (Caisse nationale des barreaux français), CRPCEN (Caisse de retraites et de prévoyance des clercs et employés de notaire), FSPOEIE (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat), CPRPF SNCF (Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français), CRP RATP (Caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens), CNIEG (Caisse nationale des industries électriques et gazières).

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2025
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

DECENTRALISATION.

	(en euros)				
	2021	2022	2023	2024	2025
Cotisations	482 846 461	461 190 875	434 367 913	406 099 339	417 745 019
Prestations	463 204 826	497 389 871	559 270 056	666 089 526	715 757 281
Compensation démographique	29 434 827	10 464 682	(5 977 178)	(12 249 033)	(27 257 816)
Total des charges nettes	(9 793 192)	(46 663 678)	(118 924 965)	(247 741 154)	(270 754 446)

Depuis 2021, le dispositif de décentralisation génère un produit. Cette évolution s'explique par l'inversion de la tendance et de l'écart entre le montant reversé au titre des cotisations perçues et le montant encaissé au titre des prestations versées par la CNRACL.

Pour l'avenir, s'agissant d'un groupe « fermé », le montant des engagements a été évalué selon deux méthodes :

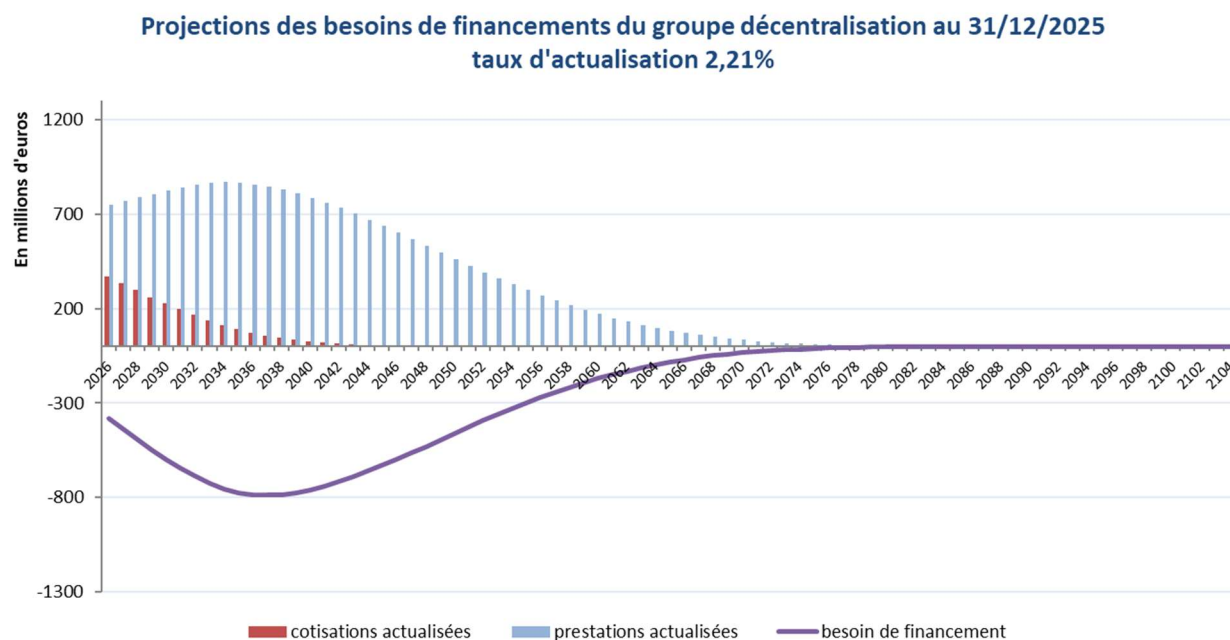
1. La méthode des unités de crédits projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer les avantages de retraites des régimes à prestation définie.

2. La méthode des besoins de financement ou de la projection du solde actualisé des cotisations versées et des prestations perçues.

Les engagements calculés ne prennent pas en compte la partie relative à la compensation démographique.

	(en M€)				
	2021	2022	2023	2024	2025
Unités de crédits projetés	33 396	21 843	23 289	22 090	19 955
Besoins de financement	37 661	22 583	24 155	22 468	19 898

Projections des besoins de financement du groupe décentralisation au 31/12/2025.



FONDS D'ACTION SOCIALE.

	2021	2022	2023	2024	(en euros) 2025
Dotation de l'exercice (1)	130 000 000	134 000 000	134 500 000	134 500 000	134 500 000
Consommation au titre de l'exercice (2)	129 942 134	133 932 288	123 070 255	114 272 007	115 511 501
Frais d'administration (3)	5 754 595	4 738 489	4 254 734	4 792 196	4 175 453
TOTAL CHARGES	135 696 729	138 670 776	127 324 989	119 064 203	119 686 954

(1) Source COG

(2) Ces engagements tiennent compte des ajustements postérieurs opérés sur les montants d'origine.
Source service de gestion

(3) Source contrôle de gestion

La dotation du fonds d'action sociale est fixée par délibération du conseil d'administration.

La COG 2018-2022, prolongée pour 2024 et 2025 par avenant, fixe une trajectoire financière pluriannuelle de 130 M€ par an. Cette trajectoire s'inscrit à l'intérieur du plafond fixé par voie réglementaire à 0,8 % des retenues et des contributions de l'exercice précédent.

Cette dotation sert à financer les aides et secours.

Pour 2025, la délibération n°2024 - 46 du 12 décembre 2024 maintient le budget à 134,5 M€ pour tenir compte des aides et secours à destination des pensionnés et de la part (limitée à 1 % de ce budget), consacrée aux actions inter régimes.

Au 31 décembre 2025, le montant total des dépenses s'élève à 115,5 M€.

Prestations d'actions sociales.

65 883 retraités, représentant 4 % des pensionnés de la CNRACL, ont perçu une aide du FAS en 2025.

211 961 demandes d'aides ont été reçues par le service gestionnaire et 130 837 ont fait l'objet d'un paiement.

LES AIDES AUX RETRAITES EN SITUATION DE FRAGILITE

Ces dépenses constituent toujours l'essentiel des prestations du FAS (83,6 %).

En 2025, elles s'élèvent à 96,6 M€ en hausse de 3,6 % par rapport à 2024.

- **Aide énergie.**

Les dépenses de l'aide énergie relatives à l'exercice 2025 représentent 42,8 % des dépenses du FAS. Elles s'élèvent à 49,4 M€, en augmentation par rapport à 2024 (+ 2,8%).

- **Aide complémentaire santé.**

Les dépenses de l'aide complémentaire santé relatives à l'exercice 2025 représentent 35,3 % des dépenses du FAS. Elles s'élèvent à 40,7 M€, en hausse par rapport à 2024 (+ 2,8 %).

- **Aides exceptionnelles**

Les dépenses des aides exceptionnelles relatives à l'exercice 2025 représentent 1,3 % des dépenses du FAS. Elles s'élèvent à 1,5 M€, en légère hausse par rapport à 2024 (+ 1,4%).

- **Autres aides.**

Les dépenses des autres aides aux retraités en situation de fragilité (équipement ménager, scolaire et vacances) représentent 4,3 % des dépenses du FAS. Elles s'élèvent à 4,9 M€, en hausse par rapport à 2024 (+ 26,8%), notamment lié à la hausse des dépenses sur l'équipement ménager.

LE SOUTIEN A DOMICILE

- **Aide-ménagère.**

Les dépenses d'aide-ménagère relatives à l'exercice 2025 représentent 13,5 % des dépenses du FAS. Elles s'élèvent à 15,6 M€, en baisse par rapport à 2024 (- 10,4 %).

7 115 pensionnés ont bénéficié d'heures d'aide-ménagère au titre de la campagne 2025 (7 821 en 2024). La diminution des bénéficiaires peut être liée, à l'augmentation du coût horaire réel par rapport à la tarification retenue par le FAS, à la priorisation de certaines dépenses par les pensionnés (reste à charge qui peut être important) et à de plus grandes difficultés à trouver un prestataire.

- **Aide à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat.**

La part des aides « habitat » accordées au titre de l'exercice 2025 est de 1,3 % des dépenses du FAS et s'élève à 1,5 M€ (- 12 % par rapport à 2024). La diminution des dépenses peut être liée à la difficulté pour un pensionné de faire l'avance des fonds et à la priorisation de certaines dépenses par les pensionnés (reste à charge qui peut être important).

- **Soutien à l'éducation de l'enfant handicapé (aides identiques à l'Etat).**

Ces dépenses visent les aides pour enfant handicapé et s'élèvent au total à 0,3 M€ (- 20,2% par rapport à 2024).

- **Aide équipement chauffage**

L'aide équipement chauffage s'élève à 0,2 M€ pour 2025. La baisse de la consommation de cette aide (- 45 %) peut s'expliquer notamment par l'exclusion des chaudières à condensation à la prime d'Etat ou d'une collectivité territoriale, condition pour l'obtention de l'aide équipement chauffage du FAS.

PRETS SOCIAUX

Les pensionnés CNRACL peuvent bénéficier de prêts à taux 0 (111 prêts accordés en 2025). La CNRACL prend en charge les impayés sur pensionnés décédés pour un montant qui s'élève à 7 387 € pour 2025.

PREVENTION

Dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de politiques communes en matière de prévention de la perte d'autonomie, la CNRACL est engagée, auprès de la CNAV, la CCMSA et l'Agirc-Arrco, dans une démarche active de prévention auprès de ses pensionnés.

La déclinaison de ces engagements se traduit, notamment, par la mise en place de programme d'actions et d'ateliers collectifs de prévention à destination des retraités autonomes afin d'assurer l'accompagnement, l'information et le conseil des retraités pour « bien vivre sa retraite » et anticiper la perte d'autonomie. Ces ateliers sont organisés par des opérateurs implantés dans les territoires au plus près des retraités (ex : ASEPT, CARSAT, GIE,

association Cap) pour proposer une offre adaptée aux spécificités locales.

En 2025, les travaux de l'interrégime se sont poursuivis avec :

- La maintenance évolutive de l'outil d'évaluation Web-Report 2.0 en prenant en compte les retours des utilisateurs,
- La poursuite de l'intégration de l'Agirc-Arrco dans les structures interrégimes territoriales (13 intégrations finalisées sur 17 à fin 2025),
- La publication du rapport d'activité 2024 de l'interrégime,
- La signature de la convention pour l'adhésion à l'action sociale interrégime et l'accueil, dans l'interrégime du bien vieillir, de nouveaux membres (Cipav, CPRPF, Camivac, Cropera, CRPCEN, CRPRATP, Enim),
- La signature de deux conventions de partenariat entre l'interrégime et Santé publique France et entre l'interrégime et la Fondation pour l'audition.

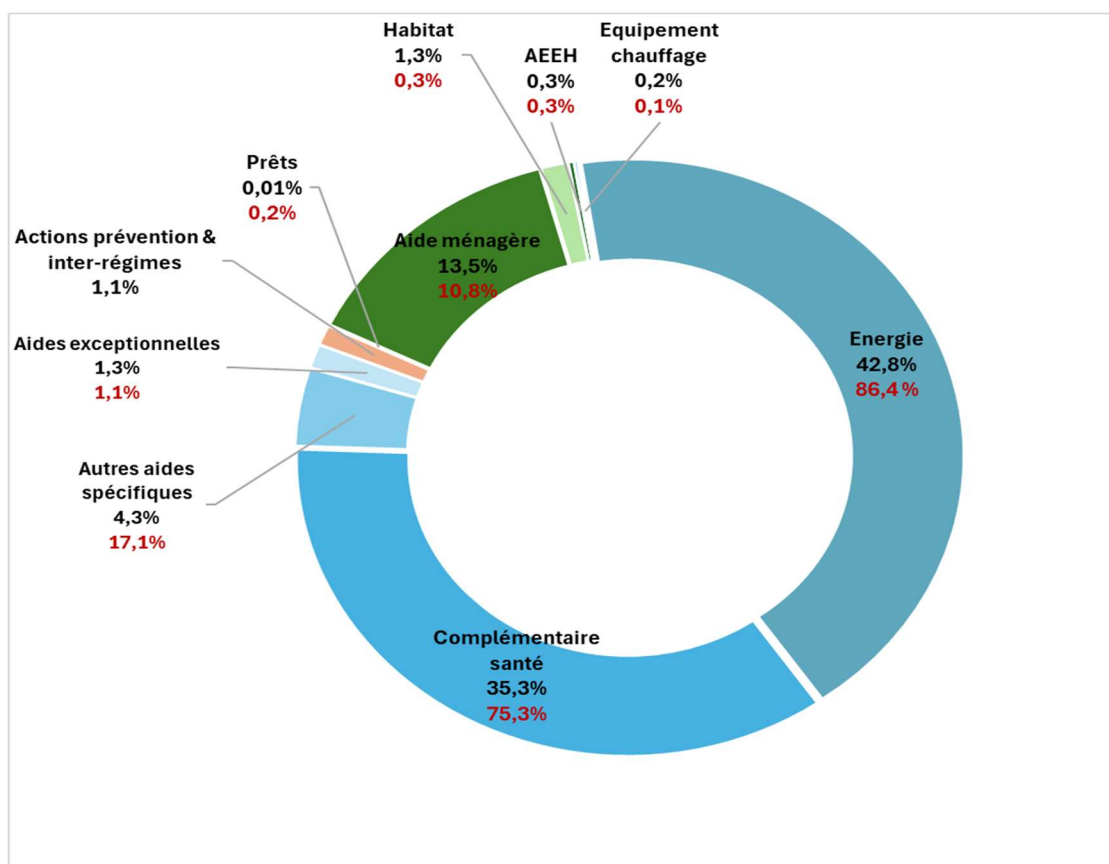
Le FAS de la CNRACL est également partenaire de France Alzheimer qui propose des séjours aidants-aidés aux retraités CNRACL et de la Fondation pour l'audition. Elle est partenaire de France Parkinson et de Cohabitis, 1^{er} acteur national de la cohabitation intergénérationnelle.

PERSPECTIVES

L'année 2026 sera marquée par :

- Un budget d'action sociale fixé à 134,5 M€,
- La revalorisation des barèmes de 10,3 %,
- La revalorisation de l'aide-ménagère sur la base du tarif horaire de 27,10 €,
- L'évolution des aides habitat : barème en 4 tranches, augmentation du montant maximum pour l'aide à l'adaptation et l'aide à l'amélioration de l'habitat et possibilité de cumul des 2 aides la même année,
- L'évolution de l'aide équipement chauffage : barème en 4 tranches
- Une communication encore renforcée vers les retraités les plus fragiles.

Les principales charges du fonds d'action sociale en %.



% consommation budget

% bénéficiaires

FONDS NATIONAL DE PREVENTION : SUIVI DES DOTATIONS BUDGETAIRES.

Le récapitulatif des opérations du Fonds National de Prévention est le suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	(en euros) 2025
Dotation de l'exercice (1)	15 600 000	15 800 000	15 800 000	15 900 000	15 900 000	15 900 000	15 900 000
Engagements (2)	203 065	3 030 486	8 056 856	6 701 093	9 214 910	7 764 375	7 564 386
Frais d'administration (3)	1 857 893	1 873 971	1 947 263	2 033 733	1 598 938	1 654 762	1 547 306
Solde	13 539 042	10 895 543	5 795 881	7 165 174	5 086 152	6 480 863	6 788 308

(1) Source COG

(2) Ces engagements tiennent compte des ajustements postérieurs opérés sur les montants d'origine. Source service de gestion

(3) Source contrôle de gestion

La dotation du fonds de prévention est fixée par délibération du conseil d'administration.

La COG 2018-2022, prolongée pour 2024 et 2025 par avenant, fixe une trajectoire financière pluriannuelle de 15,9 M€. Cette trajectoire s'inscrit à l'intérieur du plafond fixé par voie réglementaire à 0,1 % des contributions. A noter, le conseil d'administration, par délibération N° 2023-55 du 12 décembre 2023, a prorogé d'une année le

programme d'actions 2018- 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 et la délibération N° 2024-47 a reconduit le budget d'intervention 2024 pour 2025 : à 15,9 M€.

L'année 2025 a été principalement marquée par :

- une activité soutenue au titre des appels à projets avec une communication centrée autour :
 - la diffusion de 3 recommandations "Prévenir les violences externes", "Prévenir les risques et améliorer les conditions de travail des auxiliaires de puériculture", et "Prévenir les risques professionnels des équipes soignantes en milieu hospitalier",
 - la sélection des candidatures au titre des appels à projets portant sur la "Prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail des agents techniques et d'entretien" et la "Prévention des addictions". Il est à noter un nombre record de candidatures analysées (159) pour le premier,
 - le lancement, avec les employeurs, des appels à projets portant sur la "prévention des violences sexistes et sexuelles" et celui relatif à "la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail des métiers du tri et de la collecte des déchets.
- la pérennisation de l'offre de remboursement partiel du matériel de prévention, dont les modalités ont été ajustées, ayant donné au versement de 0,9 M€ sur l'exercice,
- la poursuite des travaux afférents au déploiement de la nouvelle offre de service du FNP, qui entrera en vigueur en 2026, et l'étude sur les conditions de création d'un observatoire des données pénibilité dans le cadre de la COG.
- un volet financier également soutenu bien qu'en retrait par rapport à 2024 :
 - le montant des paiements s'établit à 7,0 M€ et diminue de 34 % en raison d'une année 2024 exceptionnelle du fait de la clôture d'appels à projets engagés les

années antérieures. Cependant, l'exercice 2025 représente la 2^{ème} année la plus importante du programme d'actions. Par ailleurs, le nombre de paiements progresse de 6% par rapport à 2024 avec 527 paiements effectués ?

- un engagement quasiment stable (- 0,6 % en brut et - 2,6 % en net) à 7,6 M€ qui représente le 4^{ème} plus haut niveau d'engagement sur les 10 dernières années. La légère contraction de l'engagement s'explique principalement par des montants moins conséquents engagés au titre des appels à projets suite à la révision des conditions d'accompagnement financier (forfait par affilié bénéficiaire).

- Enfin, le service gestionnaire a poursuivi la revue du stock des engagements avec l'envoi de relances (35), de mises en demeure (14) et de lettres d'annulation (6).

Au total 404 employeurs (contre 445 en 2024 soit - 10 % sous l'effet d'un moindre accompagnement sur l'offre de remboursement partiel de prévention) et 33 119 affiliés (43 519 en 2024) ont bénéficié de l'accompagnement du FNP de la CNRACL sur la période. Le nombre d'affiliés accompagnés présente une diminution de près de 24 % principalement en raison d'appels à projets aux thématiques plus ciblées ayant impliqué la sélection d'employeurs aux collectifs plus restreints qu'en 2024.

La dotation de l'année n'a pas été totalement utilisée.

Il est à noter, par ailleurs, que le report des engagements de crédits non consommés n'est plus autorisé.

FRAIS DE GESTION.

Les frais de gestion provisoires au titre de 2025 s'élèvent à 97,1 M€ et correspondent aux acomptes payés ; une régularisation interviendra en 2026, sur la base de la facture définitive. La régularisation au titre de 2025 a été comptabilisée pour - 1,2 M€

L'année 2025 est marquée par la poursuite des travaux de mutualisation des systèmes d'informations du SRE et de la Caisse des Dépôts avec :

- La livraison GULI (remplacement de LR6 par LQ1) dont les impacts ont été importants jusqu'en janvier 2025 qui constituait une

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2025
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

grosse échéance pour la CNRACL en générant beaucoup de questionnements de la part des employeurs et un besoin d'accompagnement technique ainsi que des travaux de maintenance évolutive.

- La livraison du système de liquidation des pensions de réversion le 30 juin 2025 : la migration de LR6 et le traitement des flux

ont nécessité une conduite d'accompagnement du changement aux équipes. Ce projet a, par ailleurs, permis de faire converger l'application des règles juridiques.

Evolution des frais de gestion et des prestations sociales de 2021 à 2025.



ELEMENTS FINANCIERS.

Résultat financier.

Le résultat financier du régime en 2025 s'établit à - 227,0 M€ contre - 263,1 M€ en 2024.

Les charges financières (230,9 M€) sont essentiellement constituées des intérêts versés à l'Urssaf Caisse nationale dans le cadre des avances de trésorerie apportées au régime. Ces charges financières n'ont été que très partiellement compensées par les plus-values réalisées (3,9 M€) à l'occasion de cessions des positions prises sur des OPCVM monétaires, cessions visant à couvrir le paiement des pensions.

La légère amélioration du résultat financier en 2025 comparé à 2024 s'explique principalement par la baisse des taux directeurs poursuivie par la Banque centrale européenne sur le premier semestre. Les taux directeurs ont ainsi été abaissés 4 fois en 2025, le taux de facilité de dépôt passant de 3,0 % à 2,0 %. Le taux du marché interbancaire €STR sur lequel sont indexées les avances de trésorerie accordées à la CNRACL a suivi ce mouvement baissier.

La politique de placement de la CNRACL.

(exigence liée à l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier).

Les placements de la CNRACL consistent à investir dans des Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) sélectionnés par appels d'offres et gérés par des sociétés de gestion de portefeuille agréées à l'échelle de l'Union européenne par la Directive UCITS. Il s'agit de placements à court terme qui offrent, en contrepartie d'une rémunération souvent limitée, une grande sécurité et une grande liquidité. Au 31/12/2025, les capitaux placés sur ces OPCVM court terme représentaient 43,2 M€ (en valeur comptable).

Ces OPCVM (catégorie ESMA « fonds monétaire à valeur liquidative variable » ou équivalent) sont eux-mêmes composés de titres de créances d'échéances à court terme (jusqu'à 2 ans), libellés en euros et émis par des entreprises, des institutions financières, ou des États. Ces titres qui arrivent régulièrement à échéance sont alors remplacés par d'autres titres de maturité future.

Tous les OPCVM utilisés par la CNRACL recourent à une approche d'investissement responsable qui excluent les sociétés impliquées dans des activités controversées (armement, tabac, etc.), et mettent en œuvre une sélection de titres sur la base de critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance (critères dits « ESG »). Ces OPCVM relèvent ainsi tous de l'article 8 (« fonds promouvant l'environnement ou les caractéristiques sociales ») de la réglementation sur la divulgation de la finance durable (SFDR) entrée en vigueur le 10 mars 2021.

Par ailleurs, la CNRACL ne disposant pas de portefeuille de réserve, elle ne détient aucun titre représentatif du capital de sociétés (actions), et n'exerce donc aucun droit de vote.

Les placements.

La gestion financière de la CNRACL s'effectue dans le cadre défini par le règlement financier adopté par le conseil d'administration.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite de la décrue sur le front de l'inflation et de la baisse des taux directeurs par la Banque centrale européenne.

La forte désinflation de l'économie européenne est majoritairement attribuable à la baisse des prix de l'énergie. Si ce recul de l'inflation en Europe a

entraîné à la baisse les rendements obligataires de maturités court terme, les taux d'échéances plus lointaines se sont en revanche tendus sous l'effet de plusieurs facteurs : instabilité politique en France, annonce du virage budgétaire en Allemagne (fin du frein à l'endettement et plan de relance de 500 Md€ sur 10 ans) et besoins croissants de financements des grands pays de la zone euro.

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2025
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

Dans ce contexte de taux d'intérêt à court terme qui n'ont cessé de baisser, la gestion de la trésorerie a procédé tout au long de l'année à des opérations d'achat/vente d'OPCVM de catégorie ESMA « fonds monétaire à valeur liquidative variable » présentant une forte liquidité. Ils ont enregistré en 2025 une performance moyenne de 2,4 %.

Sur l'année 2025, l'encours moyen des actifs financiers de placement (OPCVM) s'élève à 155 M€ contre 156 M€ en 2024.

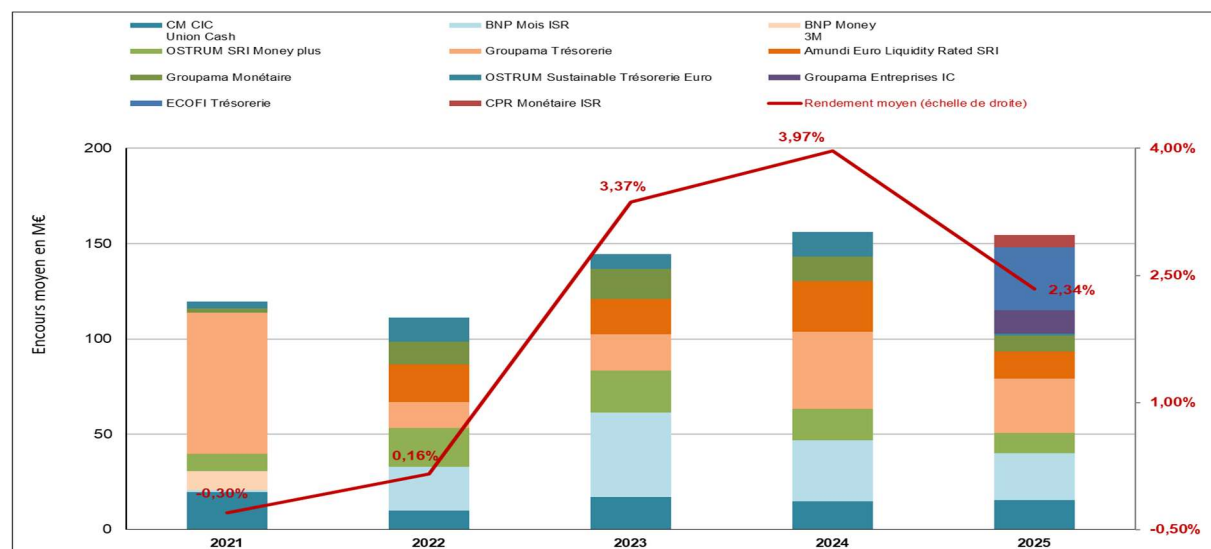
Si les rendements des supports de placements ont progressivement décéléré au cours de l'année sous l'effet des baisses successives des taux directeurs par la BCE, ils ont cependant conduit à l'enregistrement de plus-values réalisées nettes en 2024 (+3,9 M€).

Sur l'année 2025, la performance en valeur de marché des placements en OPCVM (sur les seules périodes de détention) s'établit à + 2,34 %, soit une

surperformance de + 0,10 % par rapport à l'indice de référence du marché monétaire (€STR capitalisé : + 3,24 % en 2025).

Encours moyen en OPCVM (M€)	
2025	155
2024	156
2023	144
2022	111
2021	119
2020	120
2019	574
2018	1 167
2017	1 331

Placements de 2021 à 2025 (encours moyens par année calendaire).



Financements de 2020 à 2025.

Parallèlement, compte tenu de la dégradation de la situation financière de la CNRACL, le régime a dû recourir tout au long de l'année à des financements auprès de l'Urssaf Caisse Nationale pour couvrir le

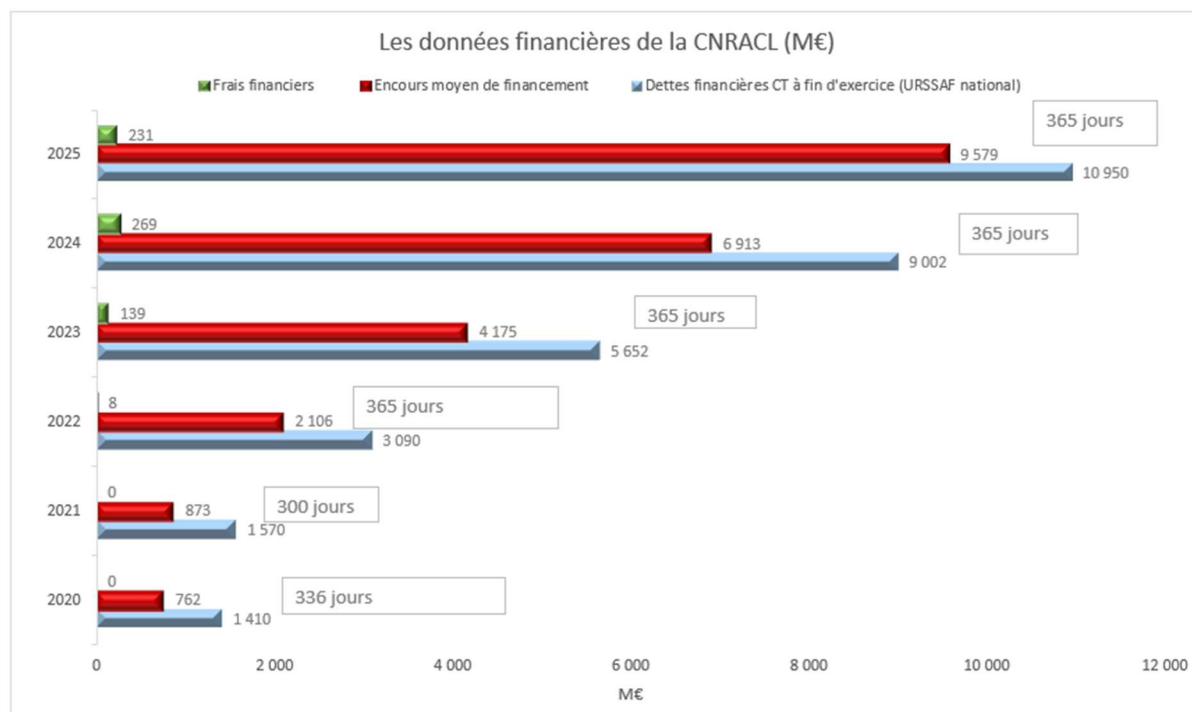
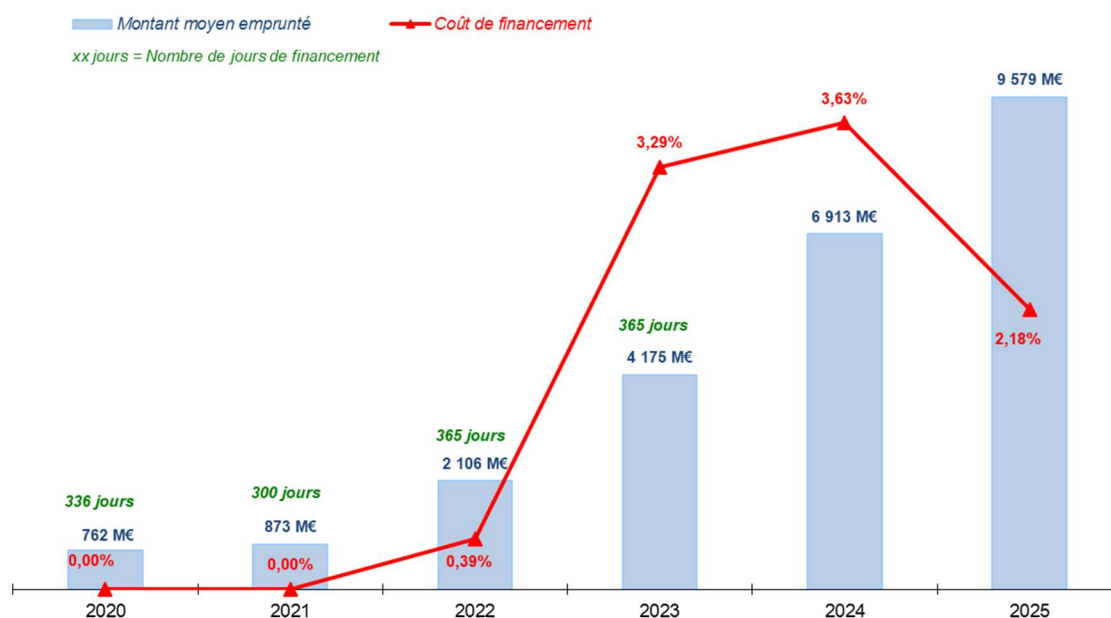
paiement de ses douze échéances mensuelles de pension.

L'Urssaf Caisse Nationale a ainsi apporté des avances de trésorerie sur l'ensemble de l'année 2025. Le montant moyen quotidien sur cette période

CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2025
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

a été de 9 579 M€ (contre 6 913 M€ en 2024). Le montant maximal de ces avances a été atteint le 26 novembre, jour de paiement des pensions du mois de novembre, avec un emprunt de 12 050 M€. Ces

avances ont généré 230,9 M€ de charges d'intérêts (contre 269,9 M€ en 2024).



FAITS MARQUANTS.

A la date d'arrêté des comptes et des états financiers 2025 du fonds, la Direction de la Caisse des Dépôts n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Les projections de trésorerie effectuées par la Direction ne font pas

ressortir d'impasse de trésorerie sur les 12 prochains mois. La LFSS 2026 prévoit un plafond d'emprunt auprès de l'Urssaf Caisse nationale fixé à 13,7 Md€.

INDICATEURS DE GESTION.

Indicateurs démographiques.

Rapport démographique	2025	2024
Rapport démographique brut	1,293	1,334
Mesure statistique de la démographie du régime		
Effectif des ETP cotisants / effectif des pensionnés (1)	2 145 861 / 1 659 254	2 151 689 / 1 612 719
Rapport démographique pondéré	1,375	1,419
Mesure "financière théorique" de la démographie du régime, calculée par référence à l'effectif des pensionnés pondéré (effectif total de droit direct + 50 % de l'effectif de droit dérivé).		
Effectif des ETP cotisants / Effectif des pensionnés pondéré (1)	2 145 861 / 1 561 133	2 151 689 / 1 516 245

(1) Les effectifs des cotisants et des pensionnés sont exprimés en moyenne annuelle.

Indicateurs financiers.

	2025	2024
Taux de couverture brut	0,939	0,915
Mesure "brute" de l'application du principe de répartition par comparaison des prestations et des cotisations.		
Cotisations et produits affectés (M€) / Prestations sociales (M€)	27 682 / 29 466	25 757 / 28 151
Dérive démographique		
Mesure financière de l'évolution du rapport démographique	882 M€	648 M€
Masse salariale des cotisants hospitaliers et territoriaux	60,2 Md€	60,0 Md€

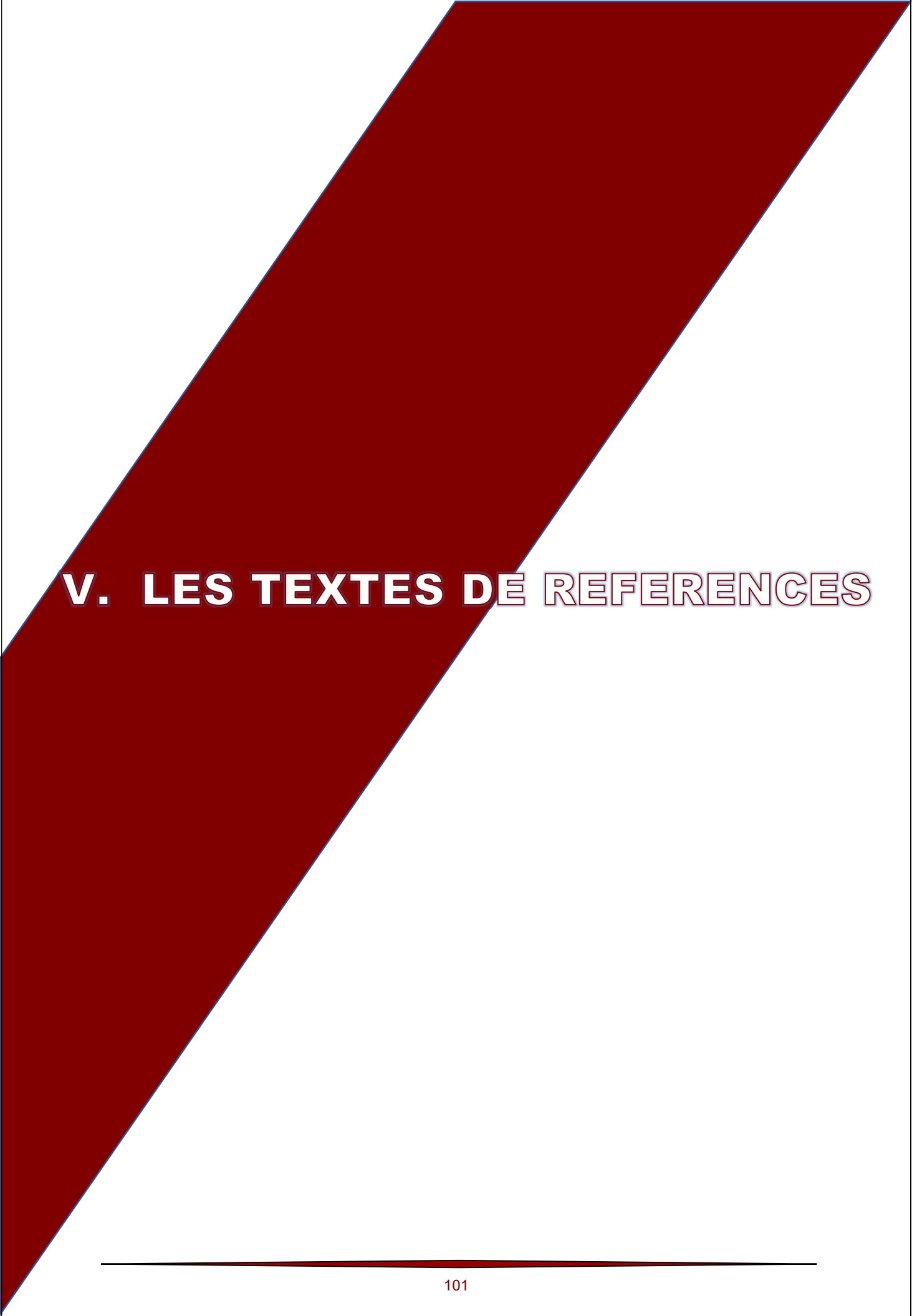
CNRACL – LE RAPPORT DE GESTION 2025
INDICATEURS DE GESTION

Prestations.

	2025	2024	Variation	
			en valeur	en %
Effectif annuel moyen				
Vieillesse droits directs	1 311 719	1 274 095	+ 37 624	+ 3,0
Vieillesse droits dérivés	110 442	107 124	+ 3 318	+ 3,1
Invalidité droits directs	151 293	145 676	+ 5 617	+ 3,9
Invalidité droits dérivés	85 800	85 824	- 24	- 0,0
Sous total	1 659 254	1 612 719	+ 46 535	+ 2,9
Pensions orphelins	11 742	12 267	- 525	- 4,3
Rentes invalidité	25 479	23 624	+ 1 855	+ 7,9
Total	1 696 475	1 648 610	+ 47 865	+ 2,9
Prestation annuelle moyenne en €				
Vieillesse droits directs	18 931	18 627,7	+ 302,9	+ 1,6
Vieillesse droits dérivés	9 581	9 369,5	+ 211,3	+ 2,3
Invalidité droits directs	14 032	13 840,7	+ 191,1	+ 1,4
Invalidité droits dérivés	7 436	7 271,7	164,8	+ 2,3

Cotisations.

	2025	2024	Variation	
			en valeur	en %
ETP annuel moyen				
Hospitaliers	805 236	805 355	- 119	- 0,0
Territoriaux	1 340 625	1 346 334	- 5 709	- 0,4
Total ETP cotisants	2 145 861	2 151 689	- 5 828	- 0,3
Traitement indiciaire brut annuel moyen en € (en points d'indice nouveau majoré)				
Hospitaliers	514,2	510,0	+ 4,2	+ 0,8
Territoriaux	443,9	441,6	+ 2,3	+ 0,5
Ensemble	470,3	467,2	+ 3,1	+ 0,7



V. LES TEXTES DE REFERENCES

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales constitue **un régime spécial de Sécurité Sociale** au sens de l'article L. 711.1 du code de la Sécurité Sociale.

Créée par l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 et désormais organisée par le décret n° 2007-173 du 7 février 2007, modifié par le décret n° 2014-868 du 1^{er} août 2014, la CNRACL est un établissement public (article 1), fonctionnant sous l'autorité et le contrôle d'un Conseil d'administration.

Elle assure, selon **le principe de la répartition**, la couverture des **risques vieillesse et invalidité définitive** des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

La réglementation du régime, alignée sur la législation des pensions des fonctionnaires de l'Etat, a été modifiée suite à la publication de la loi n°2003 - 775 du 21 août 2003 portant sur la réforme des retraites. Elle est désormais fixée par le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié qui abroge le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965.

Transferts de cotisations.

Les échanges entre la CNRACL et le régime général sont régis par les articles D173-15 à D173-20 du code de la Sécurité Sociale.

Ceux opérés avec les autres régimes spéciaux sont généralement limités en application des dispositions réglementaires qui permettent la prise en compte réciproque des services accomplis. Ainsi, les régimes des fonctionnaires civils et militaires, des

ouvriers d'Etat et de la CNRACL sont dits interpénétrés.

Enfin, la CNRACL opère des échanges avec l'IRCANTEC (Institution pour la retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques) régis notamment par les dispositions du décret constitutif de l'Institution (article 9 du décret n°70-1277 du 23 décembre 1970 complété par le décret n° 90-1050 du 20/11/1990).

Transferts de compensations.

L'article L.134-1 du code de la sécurité sociale (issu de l'article 2 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 et de l'article 78 de la loi n° 85-1403 du 30 décembre 1985) définit les principes :

- De la compensation généralisée entre régimes de base de Sécurité Sociale au titre de deux risques : maladie-maternité et vieillesse.

- Les modalités d'application en sont définies par les articles D.134-3 et 4 et D.134-6 à 9 du code de la Sécurité Sociale pour la compensation généralisée ;

Le décret n° 2009-1750 du 30 décembre 2009 a abrogé la compensation entre régimes spéciaux à compter du 1^{er} janvier 2012.

Actifs financiers.

La gestion des placements de la CNRACL est régie par l'article 13 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil

d'administration pour adopter le règlement financier et délibérer sur l'orientation générale de la politique de placement des actifs gérés.

Fonds d'action sociale.

Pour déterminer le montant des crédits affectés à l'action sociale, il est fait application des dispositions de l'article 20 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007

et de l'arrêté interministériel du 2 mai 2007 qui fixe à 0,80 % le taux de prélèvement sur le produit des retenues et contributions.

Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour financer les missions du Fonds national de prévention, il a été institué un prélèvement sur le produit des contributions versées au régime (décret

n° 2003-909 du 17 septembre 2003 et décret n° 2007 173 du 07 février 2007). Le taux en a été fixé par un arrêté du 17 septembre 2003.

Compensation du transfert des fonctionnaires de l'Etat.

Les modalités de calcul de la compensation financière entre l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat suite à leur intégration dans la FPT ont été définies par le décret

n° 2010 1679 du 29 décembre 2010 modifié par le décret n° 2011-1291 du 13 octobre 2011. Par ailleurs, le montant et les dates de versement des acomptes relatifs à la compensation financière entre

l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat suite à leur intégration dans la FPT sont fixés par un arrêté conjoint du ministère

des finances et des comptes publics et du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 22 décembre 2015.

AUTRES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES.

- Mise en place de la retraite progressive (décret n°2025-680 du 15 juillet 2025, article 1 ; décret n°2025-681 du 15 juillet 2025, article 1) ;
 - Assouplissement des conditions d'accès au temps partiel des fonctionnaires à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2025 (décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024) ;
 - Cotisations vieillesse en cas de congés de maladie : modification du pourcentage de perception du traitement du fonctionnaire de, à l'issue du délai de carence (Article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025) ;
 - Prise en compte en catégorie active des services accomplis à compter du 27 mars 2025 par les médecins civils de la brigade des sapeurs-pompiers professionnels de Paris de la Préfecture de police (Arrêté du 17 mars 2025, article 4, modifiant l'Arrêté de classement des emplois en catégorie active du 12 novembre 1969) ;
 - Transposition à la CNRACL des dispositions prévues par les lois financières pour 2024 (décret n°2024-1281 du 31 décembre 2024), impactant les sujets suivants :
 - Sapeur-pompier professionnel - majoration prime de feu,
 - Surcote,
 - Départ anticipé au titre de fonctionnaire handicapé,
 - Limite d'âge des fonctionnaires occupant un emploi relevant de la catégorie active,
 - Minimum garanti,
 - Services de contractuels pris en compte en catégorie active,
- Services de contractuels pris en compte en catégorie super-active,
 -
 -
 - Rachats d'études : possibilité de bénéficier d'un abattement forfaitaire pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers qui ont effectué des versements effectués à compter du 1^{er} janvier 2024 au titre du rachat des années d'études (Décret n°2024-1281 du 31 décembre 2024, Décret n°2024-1282 du 31 décembre 2024, pris pour application de l'article 94 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024) ;
 - Actualisation des seuils d'assujettissement et d'exonération CSG/CRDS/CASA applicables aux pensions dues au titre de l'année 2025 (lettre ministérielle n° DSS-24-019252 du 4 décembre 2024).
 - Revalorisation du plafond des salaires des orphelins majeurs infirmes au 1^{er} janvier 2025 (décret n°2025-266 du 21 mars 2025).
 - Fixation du taux de l'intérêt légal (pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part) : arrêtés relatifs à la fixation du taux de l'intérêt légal du 17 décembre 2024 pour le 1^{er} semestre 2025 et du 19 juin 2025 pour le 2nd semestre 2025.



La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers